

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Madame Françoise GHIOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO,

Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Leslie LEONI,

Monsieur Laurent WIMLOT, Échevins;

Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco

ROMEO, Monsieur Affissou FAGBEMI, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Madame

Alexandra DUPONT, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT,

Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER,

Monsieur Michel BURY, Madame Bérengère KESSE, Monsieur Loris RESINELLI, Madame

Noémie NANNI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore

ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille

SIASSIA-BULA, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain

CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela

MULA, Madame Laurence ANCIAUX, Conseillers;

Monsieur Rudy ANKAERT, Directeur Général;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps;

Absents :

Madame Fatima RMILI, Monsieur Mehmet KURT, Monsieur Christophe DUPONT,

Conseillers;

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 20 octobre 2020
- 2.- Travaux - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de deux nébulisateurs – Application du L1311-5 - Ratification de la décision du Collège communal du 12 octobre 2020
- 3.- Travaux - Marché de travaux relatif à la réparation du générateur à air chaud à l'église Saint Martin de Strépy-Bracquegnies – Application du L1311-5 - Ratification de la décision du Collège communal du 12 octobre 2020
- 4.- Travaux - Entretien des abords 2019 - Relance des lots 1 et 2 - Décision de principe - Choix du mode de passation du marché - Approbation du Cahier spécial des charges - Approbation du mode de financement
- 5.- Travaux - Infrastructure - Décision de principe - Accord-cadre relatif à l'acquisition d'outillages - Marché conjoint Ville-CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation
- 6.- Travaux – Délibération du collège communal du 28/09/2020 prise sur pied de l'article du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant le marché de travaux relatif à la démolition d'une batterie de garage sise rue Louis Bertrand (Faveta) – Ratification de l'article L1311-5 du CDLD

- 7.- Patrimoine communal - Permanences du CPAS au sein de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre - Changement de locaux - Avenant
- 8.- Patrimoine communal - Biens appartenant à Centr'Habitat sis rue des Briqueteries 1/1 et 3/2 à Saint-Vaast - Résiliation des conventions de location
- 9.- Patrimoine communal - Bien sis rue des Amours 9 à La Louvière - Acquisition dans le cadre du projet de Rénovation urbaine "Reconversion de la Galerie du Centre"- Approbation des termes du projet d'acte d'acquisition
- 10.- Patrimoine communal - Avenant à la convention d'occupation de locaux par les élèves de l'EPSIS sur le site des Arts et Métiers
- 11.- Patrimoine Communal - Proposition d'attribution d'un terrain rue Grande Louvière à une Asbl de maraîchage/circuits courts - Contrat de prêt - Modalités de la publicité
- 12.- Patrimoine communal - Vente à la Province de Hainaut d'une bande de terrain sise rue du Gazomètre faisant partie de la parcelle communale cadastrée La Louvière - 2ème Division Section C n°56V2 - pré-cadastrée Section C n° 56 W2P0000 d'une contenance de 4 a 62 ca selon mesurage - Approbation du projet d'acte
- 13.- Versement des subsides aux sociétés carnavalesques 2020
- 14.- Personnel - Plan d'Embauche 2020 - Dérogation suite à la modification de l'AGW du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets
- 15.- Personnel communal non enseignant - Allocation de fin d'année 2020 - Octroi
- 16.- Développement d'un réseau de relais de quartier- Charte des Relais de quartier
- 17.- DEF - Adhésion à l'accord-cadre du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2021-2025) - Acquisition de livres
- 18.- Cadre de Vie - S.A. EVILLAS (représentée par M. VAN DE VEN) - Pour la construction d'un nouveau quartier résidentiel et la création de nouvelles voiries desservant le futur quartier au sein d'un îlot délimité par la rue de la Gripagne, la rue de l'Hospice, la rue de l'Infante Isabelle, la rue du Home et l'Avenue du Bailli à 7110 Houdeng-Aimeries, qui s'étend sur une surface d'environ 11 hectares
- 19.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Sylvain Guyaux à La Louvière
- 20.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Olive à La Louvière
- 21.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Pâquerettes à La Louvière
- 22.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de matériel de visioconférence pour la zone de police de La Louvière
- 23.- Zone de Police locale de La Louvière - Vente de 2 véhicules à l'asbl Chemin de Fer des 3 frontières (CF3F)

- 24.- Zone de Police locale de La Louvière - Protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition d'une application portable - WOCODO
- 25.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts

Premier supplément d'ordre du jour

- 26.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 octobre 2020 - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2020
- 27.- Patrimoine communal - Rues Kéramis 45 et Leduc 2-4 - Acquisition amiable - Approbation du projet d'acte
- 28.- Cadre de Vie - Décision de principe – Infrastructure - Acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain portiques ou "totem" d'entrée de Ville et bacs de fleurissement - Approbation du CSC modifié
- 29.- Zone de police locale de La Louvière - budget extraordinaire 2020 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 60 licences de base de données CACHE
- 30.- Zone de Police locale de La Louvière – Rectificatif du CSC - Mise à l'ordre du jour du conseil communal - Marché de travaux - Conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance
- 31.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Cinquième cycle de mobilité 2020 - Déclaration des vacances d'emplois
- 32.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH – Engagements auxiliaires d'entretien contractuels
- 33.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Autorisation d'utilisation et Finalité de traitement du drone

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 34.- Motion - Allocation de subside aux associations d'aide alimentaire
- 35.- Motion – Gratuité de la Carte pour les prestataires de soin à domicile dans le cadre du COVID
- 36.- Mise en place d'une Task Force de lutte contre les impacts socio-économiques du COVID 19

Troisième supplément d'ordre du jour

- 37.- Questions d'actualités

Points en urgence, admis à l'unanimité

- 38.- IC IMIO - Assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2020
- 39.- IC HYGEA - Assemblée générale HYGEA du 15 décembre 2020

40.- Zone de Police locale de La Louvière - Ordonnance de Police du Bourgmestre - Port du masque rassemblement 4 personnes activités autorisées

41.- Zone de Police locale de La Louvière - Ordonnance de Police du Bourgmestre - Fermeture magasins 20h

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Mme Anciaux : Est-ce que vous avez tous compris que pour prendre la parole, vous devez appuyer sur « lever la main » ?

Bienvenue à ce Conseil communal du 17 novembre, premier Conseil virtuel de la ville de La Louvière dans cette crise Covid.

Avant toute chose et avant de commencer notre ordre du jour, je vais d'abord laisser la parole à Monsieur Jacques Gobert.

Monsieur Gobert, je vous cède la parole.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, avant que nous n'entamions notre ordre du jour, je souhaitais effectivement vous informer, pour toutes celles et ceux qui ne l'ont malheureusement pas été, de deux décès récents. Il y a quelques jours, nous apprenions le décès de l'épouse de Willy Taminiaux. Anne-Marie est décédée d'une longue et pénible maladie.

Je voudrais aussi bien honorer la mémoire de notre ancien collègue, Maurice Bodson, qui a eu un parcours politique relativement long et riche puisqu'il a commencé sa carrière politique en 1970, il a été échevin dans l'ancienne commune de Strépy-Bracquegnies jusqu'en 1976. Ensuite, il a été conseiller communal lors de la fusion des communes de 1977 à 1984, il a repris la charge échevinale de 1984 à 1995 pour ensuite monter au Parlement Wallon en suppléance de Willy Taminiaux, devenu Ministre à l'époque. C'est en 2011 qu'il a tiré sa révérence de notre Conseil communal clôturant ainsi son parcours politique relativement riche.

Je souhaiterais bien sûr vous solliciter pour respecter une minute de silence à la mémoire de Anne-Marie Demeester, décédée récemment, veuve de Willy Taminiaux, mais aussi de notre ancien Collègue Maurice Bodson.

(...)

Je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 20 octobre 2020

Mme Anciaux : Nous allons débiter avec l'ordre du jour de ce 17 novembre.

En point 1, c'est l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 20 octobre 2020.

Y a-t-il des questions, des oppositions à ce point ?

2.- Travaux - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de deux nébulisateurs – Application du L1311-5 - Ratification de la décision du Collège communal du 12 octobre 2020

Mme Anciaux : Les points 2 à 6 sont des points Travaux.

Y a-t-il des questions, des oppositions ou des abstentions sur ces points ?

Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. C'est simplement une question de procédure, si vous me le permettez. Les conditions étant un peu exceptionnelles, est-ce que vous pourriez éviter de regrouper les points, de passer point par point ? Cela prendre un peu plus de temps mais ça mérite, je pense, qu'on puisse aborder point par point ; s'il n'y a pas de commentaire, il n'y a pas de commentaire. On doit jouer entre un écran pour ceux qui en ont la possibilité, un écran pour le zoom et un écran pour l'ordre du jour, donc si je peux me permettre d'insister, ça serait beaucoup plus pratique et sympathique.

Mme Anciaux : Ok, j'évoquerai point par point. Est-ce que les demandes d'intervention de Monsieur Clément et de Monsieur Resinelli portent sur le même sujet ? Je vais donner la parole à Monsieur Clément alors. Vous pouvez prendre la parole.

M.Clément : Bonsoir à toutes et à tous. Concernant le point des Travaux, lors de la commission Travaux, Finances, Patrimoine...

Mme Anciaux : Attendez, Monsieur Clément, je vais révoquer chaque point à la fois à la demande de Monsieur Destrebecq, pour plus de facilité. Je vous donnerai la parole quand il s'agira du point que vous voulez évoquer.

M.Clément : OK.

Mme Anciaux : Je reprends. Le point 2 concerne un marché de fournitures relatif à l'acquisition de deux nébulisateurs. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Monsieur Clément et Monsieur Resinelli. Monsieur Resinelli avant Monsieur Clément puisque Monsieur Resinelli avait levé sa main avant. Monsieur Resinelli, je vous cède la parole.

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Bonsoir à toutes et à tous.

Voilà ma question relative au point 2 qui est l'acquisition de deux nébulisateurs qui sont du matériel de désinfection pour permettre aux écoles qui doivent fermer des classes de retrouver des locaux accessibles directement le lendemain après l'utilisation de ces appareils.

La Ville prévoit d'en acheter deux. Evidemment, il y a plus d'une école dans la ville de La Louvière.

J'ai deux questions :

1) Je suppose que ces appareils vont être stockés à Bastenier, par exemple, ou que sais-je, et qu'ils

voyageront ; c'est du matériel qui peut être déplacé en fonction des besoins.

2) Par conséquent, si une école d'un autre réseau que l'école communale avait éventuellement besoin de l'utilisation de cet appareil, pourrait-elle également en disposer ? Merci.

M.Gobert : Effectivement, ce sont des appareils destinés à être utilisés dans des classes lorsque effectivement, il y a eu des mises en quarantaine qui se sont organisées en conséquence.

Oui, ces appareils seront bien stockés à l'Infrastructure et utilisés en fonction des besoins. Il n'a pas été prévu d'utilisation dans d'autres réseaux d'enseignement. S'il y a des situations problématiques, on pourrait tenter d'y répondre dans la mesure de la disponibilité du matériel. Vous avez vu qu'il n'y en a que deux qui sont acquis.

Mais dans un premier temps, nous n'avons pas effectivement envisagé cette faculté. Mais comme vous le savez, on ne va pas hésiter à venir en soutien à d'autres réseaux d'enseignement lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Ici, la Ville fait son acquisition, j'imagine que dans d'autres réseaux, cela se fait également, mais en cas de besoin, on pourrait envisager la collaboration évidemment.

M.Resinelli : Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Clément ?

M.Clément : Merci, Madame la Présidente. Mes deux questions concernent également ce point. Ces questions avaient été évoquées lors de la commission Travaux-Finances-Patrimoine mais je n'ai pas eu de réponse.

1) Est-ce que c'est suffisant par rapport au nombre d'écoles pour tout le territoire louviérois ?

2) Est-ce qu'il y a un volume à respecter pour que le fonctionnement d'un nébulisateur soit performant ?

Merci.

M.Gobert : Monsieur Clément, en fait, il y a un cahier des charges qui a été élaboré, avec des clauses techniques qui ont été élaborées en fonction des besoins scolaires et donc, le matériel est proportionné aux types de locaux et au gabarit, au volume des locaux. Je n'ai pas les normes avec nous ici en séance, mais sachez que nos services ont bien sûr adapté le matériel aux besoins de nos écoles et deux appareils se sont avérés suffisants pour couvrir les besoins, mais qui peuvent être évolutifs, donc au besoin, on peut de nouveau acquérir d'autres appareils.

Mme Anciaux : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Gava ?

M.Gava : Une petite précision à ce que disait Monsieur le Bourgmestre, c'est qu'au départ, ces nébulisateurs seront utilisés pour les classes contaminées. On a déjà des dispositions prises pour nettoyer complètement les classes, donc c'est en cas de premier besoin.

Mme Anciaux : Pour ce point 2, pas d'opposition, pas d'autres questions ?

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Collège communal, en date du 14 septembre 2020, a décidé d'approuver les conditions et le montant estimé (marchés publics de faible montant) de ce marché et la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit :

- Arseus Medical, Rijkweg 10 à 2880 Bornem ;
- DYNA-MEDICAL SPRL, Avenue Robert Schuman 10 à 1400 Nivelles ;
- Medtradex, Vriendschapsstraat, 30 à 3090 Overijse;

Considérant que le Collège communal, en date du 12 octobre 2020, a décidé:

- D'approuver le rapport d'examen des offres du 24 septembre 2020.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché de fourniture relatif à l'acquisition de deux nébulisateurs de désinfection au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Arseus Medical, Rijkweg 10 à 2880 Bornem, pour le montant d'offre contrôlé de 3.830,00 € hors TVA ou 4.634,30 €, 21% TVA comprise.
- De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 4.634,30 € TVAC en MB2.
- D'acter que la dépense est inscrite en MB2 sous l'article 871119/744-51 (n° de projet 20206042) et financé par un fonds de réserve.
- De ratifier l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors du prochain conseil communal;

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :

Circonstances imprévues et impérieuses :

Risque lié au Covid-19, la rentrée des classes selon le schéma actuel imposera aux écoles de devoir mettre en quarantaine certaines classes en fonction d'une découverte de Covid avéré (décision prise récemment).

Cet appareillage sera alors utilisé dans les parties communes afin de pouvoir permettre l'accès dès le lendemain en toute sécurité pour le reste de l'école.

Préjudice évident :

Contracter certains virus et risque de propagation.;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 12 octobre 2020 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

3.- Travaux - Marché de travaux relatif à la réparation du générateur à air chaud à l'église Saint Martin de Strépy-Bracquegnies – Application du L1311-5 - Ratification de la décision du Collège communal du 12 octobre 2020

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Collège communal, en date du 14 septembre 2020, a décidé d'approuver les conditions et le montant estimé (marchés publics de faible montant) de ce marché et a invité la société Boogaerts, Avenue Galilé 5 à 1300 Wavre à présenter une offre;

Considérant que le Collège communal, en date du 12 octobre 2020, a décidé:

-D'attribuer le marché de travaux relatif à la réparation du générateur à air chaud à l'église Saint Martin de Strépy-Bracquegnies à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Boogaerts, Avenue Galilé 5 à 1300 Wavre, pour le montant d'offre contrôlé de 13.875,63 € hors TVA ou 16.789,51 €, 21% TVA comprise.

-De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 16.789,51 € TVAC en MB2.

-D'acter que la dépense est inscrite en MB2 sous l'article 79015/72401-60 20200213 et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve.

-De ratifier l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors du prochain conseil communal;

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :

Imprévisibilité :

Ces travaux font suite à la découverte d'un manque d'étanchéité du corps de chauffe. Cette panne est complètement imprévisible car il est impossible d'observer des défauts au préalable.

Urgence impérieuse :

Pour la sécurité des occupants des lieux (rejet de gaz carbonique dans l'édifice) et afin de pouvoir chauffer le bâtiment il est impératif de procéder au remplacement du corps de chauffe et d'apporter des améliorations au générateur d'air chaud afin de garantir sa réparation.;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 12 octobre 2020 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

4.- Travaux - Entretien des abords 2019 - Relance des lots 1 et 2 - Décision de principe - Choix du mode de passation du marché - Approbation du Cahier spécial des charges - Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 12 octobre 2020 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°388-2020, demandé le 05-10-20 et rendu le 19-10-20;

Considérant que le service technique a souhaité adapter les clauses techniques des lots 1 et 2;

Considérant qu'il convient de relancer le marché de travaux "Entretien des abords 2019";

Considérant le cahier des charges N° 2019/324 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovations des abords des rues des Myosotis, des Paquerettes, des Violettes, des Résédas

et des Hortensias à La Louvière), estimé à 361.619,84 € hors TVA ou 437.560,01 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 Résidence Clé des Champs, estimé à 588.453,47 € hors TVA ou 712.028,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 950.073,31 € hors TVA ou 1.149.588,71 €, 21% TVA comprise (199.514,40€ TVA co-contractant);

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur article 421/73502-60 (n° de projet 20201102) et sera financé par emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : De relancer un marché public de travaux ayant pour objet entretien des abords 2019.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019/324 et le montant estimé du marché "Entretien des abords 2019", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 993.298,31 € hors TVA ou 1.201.890,96 €, 21% TVA comprise (208.592,65 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2020, sur article 421/73502-60 (n° de projet 20201102) par emprunt.

5.- Travaux - Infrastructure - Décision de principe - Accord-cadre relatif à l'acquisition d'outillages - Marché conjoint Ville-CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 05 octobre 2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité n°376/2020, demandé le 25 septembre et rendu le 29 septembre ;

Vu la décision du conseil de l'action sociale du 28 octobre 2020 approuvant le marché public conjoint ;

Considérant qu'il convient de lancer un accord cadre de fournitures relatif à l'acquisition d'outillages;

Considérant le cahier des charges N° 2020/237 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

LOT1 : Bâtiment;

LOT2 : Voiries-Cimetières-Salubrités;

LOT3 : Garage;

LOT4 : Plantations: Outillage à mains;

LOT5 : Plantations: Outillage à moteurs ou électrique;

Considérant que les lots sont conclus pour une durée d'un an;

Considérant que l'estimation totale du marché est de 78.000 EUR HTVA, réparti comme suit:

Ville : 60.000 EUR HTVA

CPAS : 18.000 EUR HTVA;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à plusieurs articles budgétaires avec l'emprunt, le subside et le prélèvement sur fonds de réserve comme modes de financement.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de lancer un marché public de fournitures ayant pour objet un accord cadre de fourniture d'outillages - conjoint Ville/CPAS.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2020/237 et le montant estimé du marché "accord cadre de fourniture d'outillages - conjoint Ville/CPAS", établis par le Service infrastructure. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.000 € hors TVA.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4: d'acter que les modes de financement sont l'emprunt, le prélèvement sur le fonds de réserve et le subside et que la dépense est prévue à plusieurs articles budgétaires.

6.- Travaux – Délibération du collège communal du 28/09/2020 prise sur pied de l'article du

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant le marché de travaux relatif à la démolition d'une batterie de garage sise rue Louis Bertrand (Faveta) – Ratification de l'article L1311-5 du CDLD

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et l'article L1311-5;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures , notamment l'article 38/1 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service CADRE DE VIE a sollicité l'urgence afin de couvrir la dépense concernant les avenants 1 à 5 pour le marché de travaux relatif à la démolition d'une batterie de garage sise rue Louis Bertrand (Faveta);

Considérant que la justification de l'urgence de recourir à l'application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour ce marché est la suivante :

Événement imprévisible : lors de la démolition des garages et de l'ouverture de ceux-ci, l'adjudicataire a découvert des déchets dangereux. Ces garages n'étaient pas accessibles lors de la réalisation des documents du marché;

Urgence impérieuse : il était impossible de réaliser le chantier sans évacuer ces déchets. De plus, il s'agissait de déchets dangereux donc avec un probable impact sur la sécurité, la santé des travailleurs et l'environnement;

Considérant qu'en date du 28/09/2020, le Collège communal a décidé :

- **Article 1er** : d'approuver l'état d'avancement n°4 de travaux relatif à la démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta) couvrant la période du 01/08/2020 au 31/08/2020 s'élevant à € 20.449,62€ HTVA et révision déduite, soit € 20.449,32 + € 4.294,36€ TVA 21% à acquitter par la Ville (autoliquidation), ce qui porte le montant de cet état d'avancement à € 24.743,68TVAC.
- **Article 2** : d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement n°4 qui s'élève à 20.449,32 € HTVA, soit € 24.743,68 TVAC, sur l'article 930/72508-60 (n° de projet 20126009).
- **Article 3** : D'approuver l'avenant 1 du marché "Démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta)" pour le montant total en plus de 4.699,17 € hors TVA ou 5.686,00 €, 21% TVA comprise et d'approuver la prolongation du délai de 3 jours ouvrables.
- **Article 4** : D'approuver l'avenant 2 du marché "Démolition d'une batterie de garage sis rue

Louis Bertrand (Faveta)” pour le montant total en plus de 2.966,00 € hors TVA ou 3.588,86 €, 21% TVA comprise et D'approuver la prolongation du délai de 3 jours ouvrables.

- Article 5 : D'approuver l'avenant 3 du marché “Démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta)” pour le montant total en plus de 492,64 € hors TVA ou 596,09 €, 21% TVA comprise et D'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.
- Article 6 : D'approuver l'avenant 4 du marché “Démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta)” pour le montant total en plus de 9.536,39 € hors TVA ou 11.539,03 €, 21% TVA comprise et D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.
- Article 7 : D'approuver l'avenant 5 du marché “Démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta)” pour le montant total en plus de 1.493,00 € hors TVA ou 1.806,53 €, 21% TVA comprise et d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.
- Article 8 : D'accorder la réception provisoire du marché “Démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta)”.
- Article 9 : De libérer la première moitié du cautionnement.
- Article 10 : De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 7.545,23 € en MB2.
- Article 11 : D'inscrire ce crédit à la prochaine modification budgétaire.
- Article 12: De fixer un subside d'un montant € 7.545,23.
- Article 13: D'engager le montant de € 7.545,23
- Article 14 : De ratifier l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors du prochain conseil communal.

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du collège communal du 28/09/2020;

Considérant qu'il y a lieu d'acter que l'article budgétaire pour le marché de travaux relatif à la démolition de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta) est le 930/72508-60 20126009 et qu'un crédit de € 7.545,23 sera prévu en MB2 par fonds propres.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 28/09/2020 relative au marché de travaux relatif à la démolition de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta) concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

Article 2 : d'acter que l'article budgétaire pour le marché de travaux relatif à la démolition de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta) est le 930/72508-60 20126009 et qu'un crédit de € 7.545,23 sera prévu en MB2 par fonds propres.

7.- Patrimoine communal - Permanences du CPAS au sein de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre - Changement de locaux - Avenant

Mme Anciaux : Nous passons au point 7 : permanences du CPAS au sein de l'Hôtel de Ville de Haine-St-Pierre – changement de locaux. Monsieur Resinelli ? Personne d'autre ? Je cède la parole à Monsieur Resinelli sur le point 7.

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Ce point me permet de poser une question importante

par rapport à ce bâtiment qui est un bâtiment important du patrimoine immobilier de Haine-St-Pierre et notamment sa situation qui est quand même remarquable.

On lit dans le projet de délibération que le CPAS demande d'occuper d'autres locaux parce que les locaux qui sont actuellement occupés ne correspondent plus aux attentes et sont notamment vétustes ; on parle de problèmes de chauffage, de fenêtres condamnées, d'exiguïté, etc. Cela révèle une situation qui n'est pas très saine de ce bâtiment en général, donc ce bâtiment a certainement bien besoin, à un moment donné, et à mon avis dans pas très longtemps, que la Ville en prenne soin de manière extraordinaire et fasse des investissements pour sa survie.

Ma question porte du coup sur le fait que est-ce que le Collège en est conscient ? Est-ce que s'il en est conscient, des travaux de rénovation de la Maison communale de Haine-St-Pierre seront prévus dans les exercices budgétaires à venir ?

Merci.

Mme Anciaux : Pour la réponse, je cède la parole à Monsieur Gobert.

M.Gobert : Monsieur Resinelli, effectivement, il y a déjà des travaux qui ont été réalisés, et chaque année, vous verrez qu'au budget 2021, à nouveau des crédits sont prévus pour le remplacement des châssis notamment. Récemment, des travaux réalisés dans ce bâtiment ont été dans la salle des fêtes et l'aménagement d'une petite cuisine dans le fond de la salle. Le rideau de scène va être remplacé également pour renforcer la polyvalence de cette salle des fêtes sur Haine-St-Pierre.

Chaque année, vous pouvez regarder, il y a des investissements qui se font. C'est un très gros et beau bâtiment donc on réalisé là par phase.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que depuis 2002, la Ville met à la disposition du CPAS, trois locaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre (à droite de l'entrée) afin d'y organiser des permanences sociales du lundi au vendredi de 9h à 16h et ce, conformément à une convention, à titre gratuit et pour une durée indéterminée;

Considérant qu'en date du 25/06/2020, le service Patrimoine a été interpellé par le service social du CPAS qui sollicite la possibilité d'occuper d'autres locaux libres au sein de ce bâtiment;

Considérant que les locaux actuellement mis à disposition du CPAS, en raison de leur vétusté (problèmes de chauffage, fenêtre condamnée, exigüité, ...), sont inappropriés pour une telle occupation tant pour le public que pour les agents du CPAS;

Considérant qu'il existe 3 locaux libres situés à côté de l'antenne administrative de la Ville (côté gauche de l'Hôtel de Ville);

Considérant qu'après visite des lieux par les représentants du service social, il s'avère que ces locaux correspondent aux attentes dudit service (lumière, chauffage, ventilation, connexion, sécurisation, ...) et sont mieux adaptés à un accueil optimum du public;

Considérant que pour la bonne forme administrative, il y a lieu d'établir un avenant à cette convention modifiant les locaux occupés;

Considérant le plan de situation ainsi que la convention de 2002 et le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes de l'avenant à la convention de 2002 entre la Ville et le CPAS modifiant les locaux occupés.

Article 2 : De prendre acte que le dossier sera soumis au Conseil de l'Action Sociale du 25/11/2020.

8.- Patrimoine communal - Biens appartenant à Centr'Habitat sis rue des Briqueteries 1/1 et 3/2 à Saint-Vaast - Résiliation des conventions de location

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Collège Communal du 09/04/2020;

Vu la décision du Collège Communal du 26/10/2020;

Considérant que la Scrl Centr'Habitat est propriétaire des biens suivants sis rue des Briqueteries à Saint-Vaast :

- 1/1 : loué par la Ville et affecté à la maison de quartier
- 3/2 : loué par la Ville et affecté à la ludothèque
- 3/1 : loué par le CPAS et affecté aux permanences sociales et centre communautaire;

Considérant que la Ville a passé avec Centr'Habitat deux conventions de location pour les biens sis 1/1 et 3/2;

Considérant que l'équipe APC, gestionnaire de la Maison de quartier, a subi, fin 2019, une

réorganisation qui a eu un impact sur le modèle de subsidiation;

Considérant qu'au vu des remarques du pouvoir subsidiant, il a été proposé de transférer le montant des loyers relatifs à la Maison de Quartier de Saint-Vaast au CPAS;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 09/04/2020, a décidé de valider la nouvelle répartition financière attribuée au CPAS portant notamment sur le transfert du montant du loyer de la Maison de quartier de Saint-Vaast;

Considérant que cela va nécessiter l'établissement de nouvelles conventions de location entre Centr'Habitat et le CPAS à partir du 01/01/2021;

Considérant qu'il y a lieu que la Ville résilie les conventions de location relatives aux bien sis rue des Briqueteries 1/1 et 3/2 au 31/12/2020 et ce, afin que le CPAS puisse les prendre en location à partir du 01/01/2021;

Considérant que les conventions passées entre la Ville et Centr'Habitat ont pris cours le 01/05/2019 et arriveront à échéance le 30/04/2022;

Considérant qu'elles prévoient en leur article 11 que chacune des parties peut résilier la convention à la date anniversaire de son entrée en vigueur, moyennant préavis de 3 mois;

Considérant que la fin de la prise en location par la Ville a pour but la signature d'un contrat entre Centr'Habitat et le CPAS;

Considérant qu'un renon à l'amiable, anticipativement à la date anniversaire du contrat a été envisagé;

Considérant que la Scrl Centr'Habitat a marqué son accord sur cette proposition précisant qu'à partir du moment où elle a l'assurance que les deux appartements seront repris par le CPAS, la clause résolutive ne posera absolument aucun problème, la seule contrainte étant qu'il ne peut y avoir de période d'inoccupation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la résiliation des conventions de location des biens appartenant à Centr'Habitat sis rue des Briqueteries 1/1 et 3/2 à partir du 31/12/2020.

Article 2 : De prendre acte que ces deux biens seront pris en location par le CPAS à partir du 01/01/2021.

9.- Patrimoine communal - Bien sis rue des Amours 9 à La Louvière - Acquisition dans le cadre du projet de Rénovation urbaine "Reconversion de la Galerie du Centre"- Approbation des termes du projet d'acte d'acquisition

Mme Anciaux : Nous passons au point 9. Il s'agit d'un bien sis rue des Amours à La Louvière - Acquisition dans le cadre du projet de rénovation urbaine – Approbation des termes du projet d'acte

d'acquisition. Y a-t-il des questions ? Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Concernant le point 9, l'acquisition qui se fera à la rue des Amours, c'est une question qui englobe tous les éventuels travaux qui vont avoir lieu dans cette rue parce que dans les années futures, elle sera très convoitée, on va dire. Je me demandais si tous ces travaux que vous comptez effectuer, c'est-à-dire rénovation de voiries que j'ai vu passer lors du dernier Conseil et la rénovation urbaine, est-ce que vous prévoyez de les faire plus ou moins dans un même délai pour ne pas impacter plusieurs fois les riverains qui vivent dans cette rue ?

Mme Anciaux : Je passe la parole à Monsieur Gobert.

M.Gobert : Monsieur Siassia, il y a plusieurs choses. Ce qui est en cours actuellement dans le quartier d'Abelville, c'est la réfection du revêtement. Vous avez vu qu'il y eu un souci avec la stabilité du revêtement. On a fait des essais de sol et voir comment cela se faisait-il – il faut dire qu'il n'y a pas si longtemps que ces travaux sont réalisés - et que tant la fondation que le revêtement ont été faits conformément au cahier des charges, donc c'est un problème de nappe phréatique ; les nappes bougent beaucoup, ce qui fait que vous avez ces ondulations qu'on est occupé à réparer dans le quartier d'Abelville. C'est une réfection qui est en cours, ce sont des interventions plus ponctuelles dans le quartier. Cela sera terminé disons que c'est une question de semaines.

L'autre point, c'est le point 9, effectivement, c'est l'acquisition du bâtiment de la rue des Amours. Cela fait partie d'un projet beaucoup plus large qui trouve son prolongement dans le bâtiment dont nous sommes déjà propriétaires qui est la Galerie du Centre.

Nous négocions actuellement l'acquisition de deux appartements côté rue Sylvain Guyaux. La Galerie du Centre, nous en sommes déjà propriétaires, et vous savez que cette galerie débouche à la rue des Amours et que l'acquisition de ce bâtiment contigu à la sortie de la galerie côté rue des Amours permettra de réaliser, après démolition d'une grande partie du site, à l'exception des façades du côté rue Sylvain Guyaux, de reconstruire – une étude de faisabilité a déjà été réalisée – non pas sur toute la surface, mais des logements côté rue des Amours et côté rue Sylvain Guyaux, du rez commercial et des logements aux étages.

Ce sera un bel assainissement, je crois, de ce qui constitue malheureusement déjà aujourd'hui un chancre puisque cette galerie, il faut l'avouer, ne fonctionne plus très bien depuis de nombreuses années, mais nous avons obtenu des subsides très importants pour acquérir et entamer les travaux sur ce bâtiment.

Mme Anciaux : Y a-t-il d'autres questions sur ce point-là ? Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je voudrais profiter du point pour demander à Monsieur le Bourgmestre puisqu'il a évoqué lui-même les importants subsides que la Ville a reçus par rapport à ce projet. Je ne le demande pas ici et maintenant, mais est-ce qu'on pourrait recevoir le décompte de ce que jusque là l'investissement a été fait, les subsides qui ont été reçus ont coûté, enfin, quand on dit « coûté », on verra bien par rapport à la réception des subsides et au coût qui sera occasionné, mais faire un peu un état des lieux financier de ce dossier « Galerie du Drapeau Blanc » ?

M.Gobert : Parfait, on fera suivre sans problème.

M.Destrebecq : Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu les décisions prises par le Collège communal en séance du 30 septembre 2019, 9 décembre 2019, 10 février 2020, 29 juin 2020 et du 26 octobre 2020;

Vu la décision du Conseil Communal du 15 septembre 2020 décidant :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, selon une procédure de gré à gré, le bien (maison + jardin) sis rue des Amours 9 à La Louvière, cadastré ou l'ayant été 2ème Division, Section C 59 D 50, d'une contenance de 1 are 40 centiares selon matrice, appartenant à Monsieur et Madame MENOLASCINA-SALBEGO, domiciliés tous deux rue des Amours 9 à 7100 La Louvière, au prix de € 200.000, montant inférieur à l'estimation réalisée par Maître Franeau.
- De marquer son accord sur le fait que le plan annexé au projet d'acte authentique sera réalisé par le géomètre communal.
- De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniaire de prendre inscription d'office.
- D'imputer cette dépense de € 200.000 au budget extraordinaire 2020 à l'article 124/712-60 dont le financement sera constitué par un emprunt.
- De fixer le montant de l'emprunt à € 200.000.
- De prendre acte que cette acquisition pourrait faire l'objet de l'octroi éventuel d'un subside, le dossier étant à l'étude du Ministre compétent.
- De désigner le notaire Catherine DEVROYE, dont l'étude est située chaussée de Lodelinsart 345 à 6060 GILLY, notaire du vendeur, comme notaire chargé d'instrumenter ce dossier d'acquisition, et de l'en informer par courrier officiel.
- D'accorder à Monsieur et Madame MENOLASCINA-SALBEGO la jouissance du bien gratuitement jusqu'à la date du paiement du prix de vente.
- De louer l'immeuble aux époux MENOLASCINA-SALBEGO après le versement du prix de vente, dont le loyer s'élèverait à € 621,39 charges non comprises et qui prendra fin au plus tard en décembre 2022.
- De marquer son accord sur les termes du bail de location repris en annexe.
- De transmettre la présente décision à Monsieur et Madame MENOLASCINA-SALBEGO par courrier officiel ainsi qu'au notaire Catherine DEVROYE afin qu'elle puisse entamer la rédaction du projet d'acte de vente.

Considérant que le géomètre communal a réalisé le plan destiné à être annexé à l'acte authentique;

Considérant que ce plan a été envoyé au notaire chargé d'instrumenter ce dossier d'acquisition, à savoir Maître Catherine DEVROYE, notaire des vendeurs;

Considérant que Maître DEVROYE, a rédigé le projet d'acte de vente;

Considérant que les termes de ce projet d'acte qui est en annexe, est conforme à la décision du 15 septembre 2020 du Conseil Communal;

Considérant que l'acte sera passé entre partie devant Maître DEVROYE courant décembre 2020 (fixation d'une date en cours);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :De marquer son accord sur les termes du projet d'acte établi par Maître DEVROYE Catherine, relatif à l'acquisition du bien sis rue des Amours 9 à La Louvière, pour cause d'utilité publique, selon une procédure de gré à gré, le bien (maison + jardin) sis rue des Amours 9 à La Louvière, cadastré ou l'ayant été 2ème Division, Section C 59 D 50, d'une contenance de 1 are 40 centiares selon matrice, appartenant à Monsieur et Madame MENOLASCINA-SALBEGO, domiciliés tous deux rue des Amours 9 à 7100 La Louvière, au prix de € 200.000, montant inférieur à l'estimation réalisée par Maître Franeau, le projet d'acte faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : D'approuver le plan de mesurage réalisé par le géomètre communal annexé à la présente décision.

10.- Patrimoine communal - Avenant à la convention d'occupation de locaux par les élèves de l'EPSIS sur le site des Arts et Métiers

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant qu'en octobre 2019, pour des raisons de sécurité, certains élèves de l'EPSIS (atelier menuiserie) situé rue de Bouvy à La Louvière ont été transférés au sein de l'Institut Provincial des Arts et Métiers, en attendant que des travaux soient réalisés dans un autre établissement communal qui devra les accueillir;

Considérant qu'en séance du 26/05/2020, le Conseil Communal marquait son accord sur les termes de la convention entre la Province de Hainaut et la Ville de La Louvière pour la mise à disposition de cette dernière de locaux au sein de l'Institut Provincial des Arts et Métiers afin d'y accueillir une partie de ses élèves de l'EPSIS et ce, pendant la durée des travaux de cet établissement, et ce, du 07/10/19 au 30/06/2020;

Considérant que les travaux ne sont pas terminés et que la convention est arrivée à échéance le 30/06/2020;

Considérant que par courrier du 26/06/2020, les représentants du DEF ont sollicité une prolongation de la convention;

Considérant que par courrier du 03/09/2020, la Province nous a transmis la décision du Collège provincial du 27/08/2020 qui a décidé :

- de marquer son accord la prorogation de la convention ayant pris cours le 07/10/19 pour l'occupation de l'immeuble provincial connu sous la dénomination "Site des Arts et métiers" sis rue Paul Pastur 1 à La Louvière par l'Etablissement Professionnel d'Enseignement Secondaire Inférieur Spécialisé Roger Roch (EPSIS), par la voie d'un avenant, pour la période allant du 01/07/2020 au 31/01/2021 (déduction faite des congés scolaires et jours fériés) et ce moyennant le paiement d'une redevance unique de 4.786,34€ TTC.
- d'accepter qu'une prorogation de la convention puisse être sollicitée par notre Administration si les travaux réalisés dans l'immeuble destiné à accueillir l'EPSIS n'étaient pas terminés au 31/01/2021 et si les locaux ne sont pas nécessaires aux besoins provinciaux. Dans cette hypothèse, la durée de cette prorogation fera l'objet d'une concertation entre la Province de Hainaut (HGP - Département Patrimoine) et notre Administration;

Considérant que le Collège Provincial a également ratifié l'avenant à ladite convention;

Considérant que la DBCG a prévu les crédits nécessaires à cette dépense en MB2 du budget ordinaire 2020 et au budget ordinaire 2021 pour janvier 2021 sur l'article 752/126-01 sous la dénomination "EPSIS : Loyers et charges locatives des immeubles loués";

Considérant que l'avis du DEF est favorable;

Considérant que les enfants de l'Epsis occupent les locaux aux mêmes conditions d'accueil que l'an passé;

Considérant que le projet d'avenant est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la prorogation de la convention ayant pris cours le 07/10/19 pour l'occupation de l'immeuble provincial connu sous la dénomination "Site des Arts et métiers" sis rue Paul Pastur 1 à La Louvière par l'Etablissement Professionnel d'Enseignement Secondaire Inférieur Spécialisé Roger Roch (EPSIS), par la voie d'un avenant, pour la période allant du 01/07/2020 au 31/01/2021 (déduction faite des congés scolaires et jours fériés) et ce moyennant le paiement d'une redevance unique de 4.786,34€ TTC.

Article 2 : De prendre acte qu'une prorogation de la convention peut être sollicitée par notre Administration si les travaux réalisés dans l'immeuble destiné à accueillir l'EPSIS n'étaient pas terminés au 31/01/2021 et si les locaux ne sont pas nécessaires aux besoins provinciaux. Dans cette hypothèse, la durée de cette prorogation fera l'objet d'une concertation entre la Province de Hainaut (HGP - Département Patrimoine) et notre Administration.

Article 3 : D'approuver les termes de l'avenant dont le projet est en annexe de la présente décision.

Article 4 : D'imputer la dépense aux budgets ordinaires 2020 et 2021 sous la référence 752/126-01.

11.- Patrimoine Communal - Proposition d'attribution d'un terrain rue Grande Louvière à une Asbl de maraîchage/circuits courts - Contrat de prêt - Modalités de la publicité

MMme Anciaux : Le point 11 : Patrimoine communal – Proposition d’attribution d’un terrain rue Grande Louvière à une ASBL de maraîchage/circuits courts – Contrat de prêt. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Simplement pour vous demander, et peut-être que cela n’est pas encore défini à l’heure actuelle, donc on peut patienter sur le sujet, mais de savoir, d’abord appuyer ce point parce qu’on est convaincu que c’est une bonne chose. Néanmoins, on souhaiterait avoir un peu plus d’informations sur le jury qui va être mis en place, qui va attribuer, désigner, décider de l’attribution d’exploitation de ce terrain.

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Monsieur Ankaert pour répondre à cette question.

M.Ankaert : La composition du jury n’a pas encore été arrêtée, elle sera soumise au Collège, mais c’est clair que la proposition qui lui sera formulée tiendra compte de la spécificité de l’activité qu’on veut voir développer sur le site.

On va proposer des noms de personnes qui sont en rapport avec ce type d’activité et qui ont une certaine indépendance par rapport au monde des entreprises qui pourraient éventuellement postuler.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq, est-ce que vous avez encore un complément d’informations à solliciter ?

M.Destrebecq : Je voudrais remercier Monsieur Ankaert. Simplement proposer la candidature notamment de Centre Capital qui est une structure dans le domaine économique qui compte dans la Région du Centre et à La Louvière en particulier. Je voudrais simplement que ça soit acté.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville dispose de terrains inoccupés formant ce que l'on nomme "la Grande Louvière" (plus précisément Section C, les parcelles 4B, 5P, 6R4, 8Z4, 8H3 et 6S4) et souhaite les mettre en valeur en y autorisant une activité de maraîchage en circuit court;

Considérant que l'objectif étant de définir un projet qui cadre bien avec la philosophie du projet de ville et du PST (ex mise en place d’une ceinture alimentaire, plus d’espace à la nature, à l’eau, le sol

comme bien commun, le stop béton, la promotion des circuits courts...);

Considérant que les règles de Bonne Administration (non discrimination, transparence...) et celles, européennes, de libre concurrence font en sorte qu'une ouverture à plusieurs candidatures sera mise en oeuvre via un appel à projets;

Que des conditions devront être respectées:

- Ne pas mettre de culture ou alors 'hors sol' sur la parcelle 6S4 càd dans la zone de remblais et ayant fait l'objet de l'activité de l'abattoir. Les bâtiments en dur, les serres pourraient s'installer à cet endroit;
- L'occupant sera amené à réaliser l'ensemble des analyses de sol nécessaire à la certification s'il entend pratiquer du maraîchage biologique;
- Mise en place avec la cellule des conseillers notamment en plantation et en AMOP, d'un plan de préservation et d'amélioration de la biodiversité et du paysage (ex maintien bandes herbacées à certains endroits, pose hôtel à insectes...);
- Mise en place d'un partenariat avec la ville afin de réaliser des activités de sensibilisation (stages, animations, visites...) à la nature, l'alimentation durable;

L'équipement en eau et en électricité et l'aménagement nécessaire à l'évacuation des eaux usées devront être pris en charge par le lauréat;

Considérant que le projet d'avis d'appel est repris en annexe de la présente délibération;

Considérant qu'un contrat de prêt (commodat) immobilier conviendra parfaitement pour encadrer le début des activités projetées puisqu'un simple contrat sous seing privé suffit, qu'un contrat de prêt est par principe gratuit et ménage une certaine précarité permettant à la Ville de récupérer son terrain au besoin et, enfin, que la durée d'un contrat de prêt est libre;

Considérant que le projet de contrat figure en annexe;

Que ce contrat de prêt pourrait, par la suite, être remplacé par un droit de superficie (renonciation à l'accession), selon les besoins futurs de l'occupant (par exemple, en matière de subsides);

Considérant qu'en ce qui concerne les modalités de publicité et du choix du lauréat, un appel sera publié durant 15 jours sur les sites de la Ville et du CPAS offrant la possibilité d'obtenir les terrains concernés pour un type bien précis d'activité, étant l'activité voulue par la Ville (descriptif dans cahier des charges en annexe) et les offres reçues pour le 04 décembre 2020 au plus tard seront étudiées par un comité d'analyse de 3 agents communaux déjà désignés par le Collège du 02.11.2020;

Considérant que trois aspects seront pris en compte (sur 80 points au total):

- Intérêt du projet (40);
- Solidité du projet (20);
- Praticabilité du projet (20);

Que des critères seront énumérés dans l'offre:

- Une production maraîchère de qualité mais accessible;
- Des opérations sur place de transformation des produits récoltés;
- Une parfaite traçabilité de la production;
- Le respect et la préservation de l'environnement et de la biodiversité;
- Une agriculture à taille humaine;
- La coopération entre producteurs;
- La création d'emploi;

- La mise en place d'un partenariat avec la Ville pour des activités de sensibilisation au respect et à la découverte de la Nature telles que stages, animations, visites;
- La mise en place, avec l'aide de nos conseillers, d'un plan de préservation et d'amélioration de la biodiversité et du paysage;
- Une collaboration avec les services de la Ferme Delsamme;

Considérant que le Collège Communal étudiera les résultats du comité d'analyse et désignera le lauréat avec une motivation spécifique;

Qu'enfin, une fois désigné, le lauréat signera le contrat de commodat repris en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le document "cahier des charges" réalisé pour la procédure de publicité et figurant en annexe de la présente décision.

Article 2: De mettre en oeuvre la publicité du cahier des charges prévoyant le dépôt des offres de candidatures pour l'occupation et l'exploitations des terrains communaux du site La Grande Louvière (parcelles Section C, 4B, 5P, 6R4, 8Z4, 8H3 et 6S4) pour le 04 décembre 2020 au plus tard.

Article 3: D'approuver le contrat de prêt/commodat immobilier dont le projet figure en annexe de la présente décision.

Article 4 : De charger le Collège Communal de désigner le lauréat de cet appel d'offre à candidature, sur base du cahier des charges de l'offre ci-annexé et de l'analyse du Comité communal désigné par le Collège Communal.

Article 5 : De charger le Collège Communal de conclure avec le lauréat ainsi désigné le contrat de prêt/commodat immobilier.

12.- Patrimoine communal - Vente à la Province de Hainaut d'une bande de terrain sise rue du Gazomètre faisant partie de la parcelle communale cadastrée La Louvière - 2ème Division Section C n°56V2 - pré-cadastrée Section C n° 56 W2P0000 d'une contenance de 4 a 62 ca selon mesurage - Approbation du projet d'acte

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30,

L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2016 relatif à la vente du bâtiment administratif "gazomètre" et de ses abords et qui précise notamment que certaines de ces clauses particulières étaient les suivantes: "*L'acte authentique stipulera :*

- *que la Ville s'engage à céder la parcelle de terrain d'une largeur minimum de 12 mètres faisant l'objet de la servitude de passage à la Province dès que les projets d'aménagement du site menés par la Ville et faisant l'objet de subsides Feder (voiries, parking) seront finalisés.*

- *que la Ville s'engage également à céder une largeur supplémentaire de 8 mètres (en plus des 12 mètres repris ci-dessus) si aucun autre projet n'est réalisé à cet endroit.*

- *que la Ville s'engage à prévoir les accès nécessaires au site dans le cadre de l'aménagement de nouvelles voiries financées par le FEDER et de la tenir informée de l'état d'avancement des projets en cours."*

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2019;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2019 relative à la conclusion d'un contrat de commodat entre la Ville et la Province, laquelle précise notamment de marquer son accord sur les termes du projet de contrat de commodat entre la Ville et la Province;

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2020;

Vu la décision du Conseil communal du 15 septembre 2020, laquelle précise notamment:

- De marquer son accord sur la vente d'une bande de terrain située rue du Gazomètre à La Louvière, précadastrée La Louvière, 2ème Division, Section C n° 56 W2 P0000, d'une contenance après mesurage de 4 ares 62 centiares, selon une procédure de gré à gré entre parties, au prix de € 10.260, à la Province de Hainaut, et ce, conformément aux dispositions du contrat de commodat conclu en 2019 entre la Ville et la Province de Hainaut et aux dispositions de l'acte authentique signé le 22 décembre 2016.

- De désigner Maître Franeau pour instrumenter ce dossier de vente et la passation de l'acte authentique, eu égard à sa désignation comme adjudicataire du marché de service "Désignation d'un notaire" dans le cadre des dossiers de vente et de lui demander d'établir le projet d'acte en sachant que tous les frais de cette vente seront à charge de la Province de Hainaut.

- De marquer son accord sur le plan de bornage et de mesurage réalisé par le géomètre provincial.;

Considérant que l'étude de Maître Franeau a rédigé le projet d'acte et l'a transmis à notre service Patrimoine ainsi qu'à la Province en date du 16.10.2020;

Considérant que la Province a émis ces remarques/ajouts le 19 octobre et le collaborateur du notaire les a intégrés dans ledit projet, lequel est en annexe de la présente délibération;

Considérant que la Province de Hainaut est soumise à la même réglementation que la Ville en matière de comptabilité, celle-ci ne pourra pas liquider le prix d'achat le jour de la passation de l'acte, la solution proposée par le Notaire est de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office afin d'éviter des frais de mainlevée à nos deux Administrations;

Considérant que le prix de vente sera donc payé dès réception par l'acquéreur, la Province, d'une expédition transcrite de l'acte accompagnée d'un certificat hypothécaire vierge;

Considérant que cette procédure avait été appliquée pour la vente du bâtiment "Gazomètre" en 2016, et que la Directrice Financière avait marqué son accord;

Considérant que le projet d'acte est conforme à la décision prise par le Conseil communal du 15 septembre 2020;

Considérant que le dossier complet relatif à cette transaction immobilière est présenté au Conseil provincial de novembre 2020;

Considérant que l'acte pourra être conclu dès le mois de décembre 2020;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le projet d'acte relatif à la vente d'une bande de terrain située rue du Gazomètre à La Louvière, précadastrée La Louvière, 2ème Division, Section C n° 56 W2 P0000, d'une contenance après mesurage de 4 ares 62 centiares, selon une procédure de gré à gré entre parties, au prix de € 10.260, à la Province de Hainaut, et ce, conformément aux dispositions du contrat de commodat conclu en 2019 entre la Ville et la Province de Hainaut et aux dispositions de l'acte authentique signé le 22 décembre 2016; ce projet d'acte faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2: De transmettre cette décision à la Province de Hainaut et à Maître Franeau afin de passer l'acte dès que les instances communales et provinciales auront pris leurs décisions.

13.- Versement des subsides aux sociétés carnavalesques 2020

Mme Anciaux : Le point 13 : versement des subsides aux sociétés carnavalesques 2020. Y a-t-il des questions ?

Je vais d'abord céder la parole à Monsieur Wimlot.

M. Wimlot : Bonjour à tous. Merci, Madame la Présidente.

En fait, nous l'avions annoncé, le Collège a décidé de doubler les subsides aux sociétés folkloriques.

Il se fait que dans le règlement organisant les subsides à ces sociétés, il est prévu que le subside est conditionné à une sortie en 2021. On connaît la situation et donc nous avons opté pour prévoir une provision qui équivaut aux subsides versés annuellement et qui sera versée lors des prochains carnavaux.

Pour résumer, en 2020, chaque société recevra son subside et le subside sera doublé lors de la prochaine sortie carnavalesque.

Mme Anciaux : Y a-t-il des questions ? Monsieur Resinelli ?

M. Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Simplement, pour résumer ce que Monsieur l'Echevin vient de dire, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de sortie en 2021, il n'y a pas de subside qui sera versé parce que le règlement communal conditionne le versement de ce subside à une sortie.

Considérant que les sociétés sont face à des problèmes de trésorerie importants, déjà actuellement pour certaines, et notamment parce qu'elles ont très peu d'occasion d'organiser des activités, bien que l'on sache que le subside communal ne soit pas la panacée des revenus des sociétés, mais il y contribue et symboliquement, il est important.

Est-ce qu'il ne serait pas possible de modifier, du moins exceptionnellement, ce règlement communal pour que malgré tout, en 2021, même s'il ne devait pas y avoir de sortie, les subsides soient tout de même versés pour éventuellement parer aux différents problèmes que je viens d'évoquer ?

M. Wimlot : Oui, mais on peut aussi considérer qu'il n'y aura pas de sortie caisse en 2021 non plus pour les sociétés, donc je pense que reporter ça d'un an et doubler le subside ne devrait pas mettre à mal les sociétés qui n'ont pas eu, dans certains carnivals, la moindre sortie en 2020. Je pense que c'est un geste conséquent que nous faisons.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq, vous souhaitez la parole ?

M. Destrebecq : Oui, Madame la Présidente, merci.
Monsieur l'Echevin, j'entends bien ce que vous dites et je trouve que franchement, c'est un geste plus que positif. On sait quelle est la place du folklore dans notre ville, donc on doit y être doublement attentif, mais 2022, c'est encore très loin.

Vous avez probablement raison pour certaines sociétés, c'est vrai qu'il n'y a pas de sortie caisse pour certaines sociétés. Par contre, je peux vous confirmer qu'il y a des sorties caisse pour d'autres. En 2021, c'est d'ailleurs peut-être l'occasion aujourd'hui, puisqu'on aborde le sujet, d'être clair par rapport aux acteurs de ce folklore et de leur dire – j'entends déjà la réponse – qu'il est trop tôt encore pour se positionner. Je pense que plus tôt on se positionnera sur oui ou non y aura-t-il un carnaval ou des carnivals puisque nous avons la chance d'en avoir plusieurs dans l'entité louviéroise, je pense que ce serait plus constructif, financièrement aussi d'ailleurs, par rapport à l'ensemble des sociétés.

Par ailleurs, je rejoins assez la réflexion de Monsieur Resinelli. Je ne parle pas du doublement mais à tout le moins, est-ce qu'on ne peut pas, au sein du Conseil communal, émettre une dérogation pour l'année 2021, même si le règlement n'est pas respecté ? Est-ce qu'on ne peut pas, parce que les sociétés ont des sorties caisse et qu'il y a un fonds d'entretien, et quand je dis un fonds d'entretien, c'est-à-dire une vie, même si elle est au ralenti, les sociétés ne sont pas mortes, elles sont en sommeil mais il y en a qui ont un sommeil probablement très léger.

Je reste persuadé, convaincu que cette aide ponctuelle de la Ville reste importante. Certainement, vous n'aurez pas de réponse à me donner affirmative et de manière claire et officielle aujourd'hui, mais je vous demande en tout cas d'y réfléchir parce que pour certaines sociétés, ça me semble important.

M. Wimlot : J'entends bien, et par rapport à l'aspect technique, je demanderai à notre Directeur Général de vous apporter l'une ou l'autre précision.

Je voudrais aussi ajouter que c'est un budget de 50.000 euros qui est prévu pour le complément de subside aux sociétés folkloriques. On est aussi très soucieux de la vie dans nos quartiers, donc ce budget concernera aussi le soutien à nos ducasses.

Monsieur Ankaert, par rapport à l'aspect technique ?

M.Ankaert : La décision que je vous ai soumise aujourd'hui est dérogatoire par rapport aux règles qu'on a établies puisqu'en réalité, on va permettre aux sociétés de justifier des dépenses jusqu'au 31 décembre 2021, alors que c'est un subside qui est afférent à 2020.

Si on doit reproduire la même décision pour 2021, il faudra qu'on étudie cette possibilité au regard de la réglementation qui est relative à l'octroi de subventions puisque le Directeur Financier examine la recevabilité des pièces justificatives qui sont introduites par les sociétés folkloriques dans la période qui est afférente à la subvention.

C'est un point qui devra être examiné par l'administration si effectivement le Conseil souhaite reproduire la même décision en 2021, sachant qu'ici en 2020, il y avait quand même pas mal de sociétés qui avaient encouru des frais au début de l'année 2020, et donc ces pièces justificatives ne poseront pas de problème, d'où l'étalement jusque fin de l'année 2021 pour la constitution de pièces justificatives d'une subvention 2020.

M.Wimlot : Je voudrais aussi ajouter, en réponse à la question de Monsieur Destrebecq, que nous avons déjà rencontré les représentants des sociétés folkloriques le 2 octobre et la prochaine réunion se tiendra le 26 novembre. Je pense que Monsieur Resinelli avait aussi participé à la première réunion. Je pense qu'on sera en mesure, à ce moment-là, de donner des indications claires dans des délais raisonnables pour que chacun puisse se retourner.

Mme Anciaux : Je vais céder la parole à Monsieur Papier.

M.Papier : Madame la Présidente, c'était juste pour un éclaircissement car le point ne comprenait pas cet aspect. Quel est le montant total ?... L'impact budgétaire ?... (confusion audio)

M.Wimlot : Le montant total de la mesure est de 50.000 euros. Cela comprend l'aide supplémentaire aux sociétés et une aide supplémentaire pour les comités de ducasses aussi.

M.Papier : Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq, vous avez quelque chose à ajouter ?

M.Destrebecq : Oui, simplement une petite réflexion à l'égard de Monsieur l'Echevin, simplement pour lui dire voire à Monsieur le Bourgmestre d'ailleurs, que je ne doute pas que le Collège est en relation directe et permanente avec les amicales de l'entité, mais je n'aurais pas trouvé anormal non plus d'aborder le sujet au Conseil communal, nous sommes quand même des représentants de la population.

Sans vouloir polémiquer sur le sujet, je pense que ça n'aurait pas été inintéressant d'aborder le sujet lors d'un Conseil communal.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 04 mai 2020;

Vu la délibération du Collège communal en date du 02 juin 2020;

Considérant qu'il y a lieu de veiller au respect des dispositions du CDLD et plus particulièrement les articles L3331-6 et L3331-8 relatifs aux subventions de faible importance;

Considérant que chaque année, la Ville de La Louvière octroie des subsides aux sociétés folkloriques dans le cadre de l'organisation des activités carnavalesques;

Considérant les conditions d'octroi prévues initialement :

Agrégation par le Collège communal

1. Participation au minimum 2 soumonces et au minimum 2 jours de carnaval
2. Année probatoire : la première année de participation aux festivités carnavalesque est considérée comme une année probatoire : aucun subside
3. Au terme de la première année : un bilan est réalisé par le service animation de la cité et l'Amicale concernée. Ce bilan tient compte des éléments suivants:
 - De la tenue du groupe, de ses membres y compris la batterie et la musique
 - du respect des traditions folkloriques
 - du respect du règlement de l'Amicale
 - du respect du costume

Considérant qu'en date du 4 mai 2020, le Collège communal souhaitait proposer au Conseil communal de déroger aux règles habituelles afin de maintenir l'octroi des subventions aux sociétés carnavalesques malgré l'annulation d'une partie des activités carnavalesques, en raison de la situation exceptionnelle de la crise du Covid 19 et ce, sur base des arguments suivants :

- la question du maintien ou non du subside aux sociétés folkloriques doit se poser au regard de l'importance qu'une ville accorde à son folklore;
- l'ensemble des sociétés folkloriques ont subi à des degrés divers un préjudice suite à l'annulation des festivités carnavalesques;
- l'ensemble des sociétés folkloriques ont subi des pertes économiques car ils n'ont pas pu organiser, comme les années précédentes, des activités telles que des soupers ou autres qui permettaient de renflouer leur trésorerie.
- le fait de ne pas maintenir le subside pour les sociétés qui ont au minimum participé à une soumonce pourrait les mettre en difficulté; mettant ainsi le folklore louviérois en difficulté;
- les "petites" sociétés, surtout dans nos anciennes communes, ont déjà des difficultés pour survivre, le soutien de la Ville via le versement de subsides est donc primordial;
- il est essentiel de soutenir le folklore au vu des circonstances exceptionnelles et ce, pour éviter la disparition de sociétés qui sont essentielles à la vie associative de notre ville;

Considérant qu'il avait également été proposé de doubler les montants des subsides octroyés aux sociétés folkloriques tout en ne dépassant pas le montant de 2500€ par société et ce, afin que celles-ci puissent refinancer, dans leur fonctionnement interne, l'organisation des prochains carnivals;

Considérant que le Collège communal avait conditionné cette augmentation de subsides comme suit :

- une participation effective des sociétés aux festivités carnavalesques 2021
- remboursement de cette augmentation en cas de non-participation aux festivités carnavalesques 2021
- période d'éligibilité des pièces justificatives prolongées jusqu'au 31/12/2021

Considérant qu'au vu de l'incertitude de pouvoir organiser les carnivals en 2021, il est proposé au Conseil communal de :

- maintenir et de verser les montants initialement prévus aux sociétés folkloriques pour l'année 2020
- créer une provision en MB2 dans le but de doubler les subsides aux sociétés carnavalesques en 2021 (avec plafond de 2500€), sous réserve de l'organisation des carnivals en fonction des conditions sanitaires;

Considérant que risque de se poser la problématique de remettre des pièces éligibles pour les sociétés folkloriques qui n'ont pu participer à aucune sortie carnavalesque (ni soumonce ni carnaval) telles que les sociétés de Maurage, Saint-Vaast et Trivières, il est proposé que la nature des pièces justificatives éligibles soit étendue à tous frais liés à l'organisation et au fonctionnement des sociétés comme par exemple : frais d'organisation d'activités (soupers, ...), frais d'assurances, ... et ce, sur base d'une déclaration sur l'honneur et d'une déclaration de créance;

Considérant que nous proposons également que la période d'éligibilité des dépenses pour le versement des subsides 2020, s'étale jusqu'au 31/12/2021;

Considérant que cette subvention sera octroyée en numéraire et sera versée à 100%, dans les 2 mois suivant la réception des déclarations de créance selon la procédure habituelle;

Considérant que cette mesure vise l'intérêt général car elle apportera un soutien aux organisations qui interviennent de manière prioritaire dans le maintien de la cohésion sociale et de la vie économique des quartiers ;

Considérant qu'en appliquant ce principe les montants des subsides 2020 sont les suivants :

Carnaval de Haine-Saint-Pierre

- Les Anciens Gilles du Fond (gilles) € 1.041,00
- Les Récalcitrants (gilles) € 1.041,00
- Les Dames des Récalcitrants (dames des gilles) € 322,00
- Les Z'Infatigables € 708,00
- Les Sans Soucis (gilles) € 1.041,00
- Les Dames des Sans Soucis (dames des gilles) € 322,00
- SOUS-TOTAL € 5.183,00

Carnaval de Bracquegnies

- Les Indépendants (gilles) € 1041,00
- Les Boute-en-Train (gilles) € 1041,00
- Les Arlequins (fantaisie) € 708,00
- Les Takosou's (fantaisie) € 708,00
- Les Dames des Indépendants € 322

Les Paysans € 1016,00
SOUS-TOTAL € 4.836,00 €

Carnaval de La Louvière

Les Boute-en-Train (gilles) € 1.314,00
Les Commerçants (gilles) € 1.314,00
Les Maugrétout (gilles) € 1.314,00
Les Gilles de Bouvy (gilles) € 1.314,00
Les Dames de Bouvy (dames des gilles) € 360,00
Les Amis Réunis (gilles) € 1.314,00
Les Indépendants (gilles) € 1.314,00
Les Paysans € 1.289,00
SOUS-TOTAL € 9.533,00

Carnaval de Houdeng-Goegnies

Les Sans Rancune (gilles) € 1.314,00
Les Bons Vivants (gilles) € 1.314,00
Les Paysans du Trieu € 1.289,00
Les Zouaves du Pavé (fantaisie) € 769,00
Les Insortable (fantaisie) € 769,00
Les Sales D'Jones de Gognière € 769,00
SOUS-TOTAL € 6.224,00

Carnaval de Maurage

Les Baud'lies (fantaisie) € 708,00
Les Bons Vivants (gilles) € 1041,00
Les Dames des Bons Vivants (dames des gilles) € 322,00
Les Amis du Plaisir (fantaisie) € 708,00
Les P'tites Canailles (fantaisie) € 708,00
SOUS-TOTAL € 3.487,00

Carnaval de Saint-Vaast

Les Gais Rinlis (gilles) € 1041,00
Les Récalcitrants (gilles) € 1041,00
Les Galopins (fantaisie) € 708,00
Les Flaminds « Sans Conduite » (fantaisie) € 708,00
Les T'Chauds Lapins (fantaisie) € 708,00
Les Trinettes (Dames des Récalcitrants) € 322,00
Les Flamandines (Dames des Flaminds) € 322,00
SOUS-TOTAL € 4850,00

Carnaval de Trivières

Les Récalcitrants (gilles) € 1041,00
Les Allumés (fantaisie) € 708,00
Les Amis du Carnaval (fantaisie) € 708,00
SOUS-TOTAL € 1.749,00

Carnaval de Besonrieux

Les Bons Vivants (gilles) € 1041,00

Les Folles (dames) € 322,00

SOUS-TOTAL € 1.363,00

TOTAL € 37.225,00 (Budget prévu initialement)

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord pour le versement de ces subsides 2020 pour une somme totale de € 37.225,00 sur l'article budgétaire 2020, subsides aux sociétés folkloriques, 76304/332-02, budget ordinaire 2020

Article 2 : de marquer son accord :

- pour que la nature des pièces justificatives éligibles soit étendue à tous frais liés à l'organisation et au fonctionnement des sociétés comme par exemple des frais d'organisation d'activités (soupers, ...), des frais d'assurances, ... et ce, sur base d'une déclaration sur l'honneur et d'une déclaration de créance
- pour que la période d'éligibilité des dépenses pour le versement des subsides 2020, s'étale jusqu'au 31/12/2021;

Article 3 : de marquer son accord sur la création d'une provision en MB2 dans le but de doubler les subsides aux sociétés carnavalesques en 2021 (avec plafond de 2500€), sous réserve de l'organisation des carnivals en fonction des conditions sanitaires

14.- Personnel - Plan d'Embauche 2020 - Dérogation suite à la modification de l'AGW du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 17/12/2019, par laquelle le Conseil Communal a défini les engagements à inscrire dans le Plan d'Embauche 2020 ;

Vu la délibération du 02/03/2020, par laquelle le Collège a, entre autre, :

- marqué son accord sur la sollicitation d'un subside supplémentaire auprès de la Région Wallone dans le cadre de l'AGW du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets,
- sous réserve de l'avis favorable du CRAC, de marquer son accord de principe sur l'engagement d'un agent D6 APE (avec 6 ans d'ancienneté) à temps plein grâce à l'obtention d'un subside

supplémentaire suite à la modification de l'AGW du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant qu'un courrier a dès lors été adressé au CRAC afin de solliciter une dérogation à notre Plan d'Embauche 2020, afin de pouvoir procéder à l'engagement d'un agent D6 APE (avec 6 ans d'ancienneté).

Considérant que le CRAC a marqué son accord sur notre demande à condition :

- qu'un suivi des recettes potentielles qui seront réalisées par la mise en place d'actions du Plan Communal de Prévention des Déchets et du Système de Management Environnemental soit réalisé par la ville dans le cadre du plan de gestion de manière à s'assurer de leur réalisation ;
- et que le taux de couverture du coût-vérité déchets soit au moins de 100% à la clôture du compte 2020 ainsi que pour les comptes suivants ;

Considérant que, dans ce cadre, le Collège a, en sa séance du 14/09/2020, marqué son accord pour le recrutement d'un.e animateur·trice D6 en prévention des déchets ;

Qu'en conséquence ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de prendre connaissance de la réponse favorable du CRAC concernant notre demande de dérogation à notre Plan d'Embauche 2020.

Article 2 : d'inscrire dans le Plan d'Embauche 2020, en "coût zéro", le poste d'animateur·trice D6 APE (avec 6 ans d'ancienneté).

15.- Personnel communal non enseignant - Allocation de fin d'année 2020 - Octroi

Le Conseil,

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale,

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que chaque année, le Conseil communal se prononce sur l'octroi de l'allocation de fin d'année aux membres du personnel communal non enseignant.

Sont concernés par cet octroi, le personnel contractuel et statutaire, y compris les grades légaux ;

Considérant que conformément à l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, article 5, le montant de celle-ci est composé :

1. d'une partie forfaitaire. Elle est égale au montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente, augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée. Pour 2020, elle est donc égale à $381,35 \times \frac{\text{indice-santé d'octobre 2020}}{\text{indice-santé d'octobre 2019}}$ (indice - santé d'octobre 2020) 107,86 / 106,75 (indice - santé d'octobre 2019);
2. d'une partie variable. Elle est égale à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rétribution due pour le mois d'octobre de l'année considérée.

Considérant que la dépense est prévue au budget initial 2020;

Considérant qu'en séance du 12/10/2020, Madame Valérie Dessalles, La Directrice Financière a émis un avis favorable ;

Considérant qu'en séance du 12/10/2020, le Collège Communal a remis un avis favorable pour l'accord de principe ;

Considérant que préalablement à l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil communal, il a été présenté en séance du comité de concertation Ville/CPAS du **20/10/2020** et en réunion du comité particulier de négociation du **20/10/2020** ;

Considérant que lors de ces comités, aucune demande ou remarque n'a été faite concernant l'octroi de l'allocation de fin d'année aux membres du personnel communal non enseignant de la Ville de La Louvière ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'accorder une allocation de fin d'année à tous les membres du personnel communal non enseignant en 2020.

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : d'accorder une allocation de fin d'année à tous les membres du personnel communal non enseignant en 2020.

16.- Développement d'un réseau de relais de quartier- Charte des Relais de quartier

Mme Anciaux : Nous passons au point 16 : Développement d'un réseau de relais de quartier – Charte des Relais de quartier.

Je cède la parole à Monsieur Wimlot.

M.Wimlot : Par rapport aux Relais de quartier, il s'agit de créer un maillage de passeurs d'informations au niveau des quartiers, donc pour quadriller le territoire et trouver des relais qui disposeront de toutes les informations par rapport aux projets qui sont menés au niveau de la Ville globalement mais aussi au niveau des quartiers qui, bien entendu, nous feront remonter des

informations, qui pourront aussi informer les citoyens par rapport à des démarches administratives qu'ils devraient poser.

Il ne s'agit pas là de créer une cellule de demandes bis mais bien de faire en sorte de créer un lien le plus proche possible entre notre administration et les citoyens.

Vous le savez peut-être, nous disposerons prochainement aussi d'une plateforme numérique, une espèce de réseau social qui sera développé au niveau de nos différents quartiers. Les réseaux de quartier joueront aussi un rôle dans ce contexte-là. Notre volonté, c'est évidemment d'avoir le plus possible de candidatures pour que le boulot ne soit pas trop fastidieux pour eux, pour qu'il y ait une réelle proximité et qu'ils soient clairement identifiés au niveau de leur quartier.

On va travailler par phase, étant donné que ça représente quand même un travail de prospection considérable pour les travailleurs du Plan de Cohésion Sociale qui devront solliciter quasiment en porte à porte les citoyens.

La première phase concernera les Deux Haine et Trivières. Le processus de création s'étalera jusqu'à la fin 2021. Notre objectif, c'est de vraiment pouvoir travailler sur des micro-quartiers qui regrouperaient quelques rues pour justement travailler sur la proximité.

Mme Anciaux : Je vois que Madame Dupont a sollicité la parole.

Mme Dupont : Bonsoir. Il y avait une autre petite question que j'avais posée en commission par rapport à ce point-là. Evidemment, c'est une très bonne chose de mettre en place ce réseau de Relais de quartier parce que ça va augmenter la proximité, c'est clair. Dans les conditions, on avait relevé le fait de ne pas être un élu politique, ça tombe sous le sens puisque j'imagine que le but n'est pas de politiser la démarche.

En commission, j'avais posé la question de savoir s'il était possible d'élargir cette condition au fait d'avoir des représentants des partis politiques comme des présidents de section locale ou des choses comme ça, que ça fasse aussi partie des critères d'exclusion. On avait aussi évoqué le fait de ne pas avoir de candidats ou des choses comme ça, le but étant vraiment de « neutraliser », si l'expression existe, les choses et de ne pas du tout avoir de connotation politique chez ces relais.

Je ne sais pas si, Laurent, le point a été creusé.

M. Wimlot : Le point n'a pas été creusé. Maintenant, les gens qui sont en politique et qui militent au sein d'un parti sont des gens qui s'investissent aussi dans le sens de l'intérêt collectif. Où met-on la limite ?

Il y a des partis qui ont un ancrage local plus développé que d'autres, il ne faut pas non plus faire en sorte qu'ils ne puissent pas s'impliquer directement au bénéfice de la population.

Mme Dupont : Je parlais des personnes qui ont des fonctions représentatives au sein de ces sections politiques.

M. Wimlot : Il y a des partis qui ont des sections locales à l'échelle des anciennes communes. Il y en a qui n'en ont pas, donc je trouve assez particulier quelque part de se priver de ces gens qui ont aussi un ancrage local. On n'en a pas discuté depuis la commission mais c'est mon avis.

Mme Dupont : Je ne dis pas que les gens ne peuvent pas du tout être impliqués en politique, les citoyens ont chacun le droit d'avoir leur opinion, ce n'est pas ça que je veux dire, mais je ne voudrais pas que ce soit des personnes qui ont vraiment une connotation politique marquée qui

fassent partie de ce réseau et que du coup, ça perde un peu ce côté citoyen que j'espère qu'on veut que le projet ait.

M. Wimlot : Il y a des citoyens plus engagés que d'autres.

Mme Dupont : Alors, il ne faut pas passer par une démarche comme ça. C'était mon avis.

Mme Anciaux : Monsieur Papier avait également donné la parole sur ce point.

M. Papier : C'était l'avis d'Alexandra, c'est aussi le mien. Je trouve que cela a le mérite d'être soulevé parce que ce n'est pas du tout l'objectif ni de l'Echevin ni du Collège que ce type d'engagement citoyen finisse par être infiltré par des politiques ou de futurs candidats.

Maintenant, comme le dit bien Laurent, il ne faut pas toujours soupçonner le sexe des anges, allez savoir comment ça va se passer.

Mon intervention, principalement, en dehors de soutenir la question légitime d'Alexandra, porte surtout sur le fait que je trouve que la liste de ce qui est mis sur les épaules de ces bénévoles est quand même assez large.

Oui, dans le cadre de la campagne électorale précédente, Plus & CDH était venu avec toute une série de propositions pour rencontrer l'aspect de décentralisation et aussi de fracture numérique, ce qui passait pour nous, il nous semblait, par des permanences dans les anciennes communes, avec véritablement des fonctionnaires qui viennent prendre leurs responsabilités.

Autant je comprends que pour signaler des problèmes, pour de l'animation, c'est une superbe idée d'activer les citoyens et de les faire participer à la vie de la Ville, autant je pense qu'il y a des éléments qui devraient rester entre les mains des fonctionnaires, quitte à ce qu'ils collaborent avec ces relais, quitte à ce que l'un d'entre eux venait à soulever un problème, mais que des fonctionnaires puissent se déplacer parce qu'il reste quand même encore une bonne partie de la population, et cela a été augmenté avec le Covid, qui a du mal à se déplacer vers la centralisation administrative au coeur même de la Ville ; beaucoup de maisons de l'ancienne commune ont disparu.

D'autre part, Monsieur l'Echevin, vous parliez de la plateforme, oui mais beaucoup ne savent pas l'utiliser, ont des difficultés, et on l'a remarqué aussi avec le Covid, n'ont pas le matériel pour pouvoir le faire. C'est la raison pour laquelle la Ville doit aussi aller vers eux et ne pas laisser peser tout le poids de cette mission sur des bénévoles.

M. Wimlot : Je suis d'accord avec vous mais c'est, selon moi, aussi un moyen de démystifier l'administration. Pousser la porte d'une administration, ce n'est pas forcément facile pour tout un chacun. Justement, les gens qui sont en lien au niveau de leur quartier avec les citoyens seront là justement pour les aider dans les démarches, pour leur faire connaître les outils. Tout le monde ne lit pas La Louvière à la Une. Je pense qu'on essaye d'avoir un outil de qualité mais ça n'est pas à la portée de tout le monde et justement, l'objet de la démarche, c'est de faciliter les contacts, les démarches administratives, peut-être aussi d'être en contact avec des difficultés sociales et de leur donner les bonnes adresses pour pouvoir répondre à leurs besoins.

Les Relais de quartier disposeront d'une documentation par rapport à nos différents services, par rapport aux différentes démarches.

Nos Relais de quartier seront aussi formés, donc je pense qu'il ne faut rien voir de suspect là derrière et que c'est justement une volonté de rapprocher notre administration de la population.

Mme Anciaux : Je cède également la parole à Monsieur Gobert.

M. Gobert : Je voudrais apporter un complément d'information à ce que vient de dire Laurent Wimlot, l'échevin en charge de cette matière.

Derrière ça, il y a aussi une réorganisation d'un service qui a eu lieu. Vous vous souviendrez que nous avons l'APC (Action Prévention et Citoyenneté) qui travaillait pas uniquement mais principalement dans nos maisons de quartier.

Aujourd'hui, cette équipe a été éclatée en deux parties. Il y en a une qui est dans le giron du CPAS et qui travaille plus spécifiquement dans des quartiers. Autour des maisons de quartier, et dans l'autre équipe du PCS, en fait là, on est vraiment dans toute la dynamique de la participation citoyenne. Cette équipe du PCS, qui gère aussi bien sûr deux maisons de quartier, je pense à celle de Maurage et celle de Trivières notamment, en fait a une compétence sur l'ensemble du territoire, même là où nous n'avons pas de maison de quartier. C'est ça qui est important, c'est qu'aujourd'hui, grâce à cette réorganisation, l'ensemble de la population, où qu'elle soit, avec ou sans maison de quartier à proximité, pourra collaborer avec ces travailleurs de terrain (des éducateurs, des assistants sociaux), et donc, ils se feront le relais auprès de tous ces citoyens que l'on espère nombreux à s'engager dans ce projet, il faut le reconnaître, ambitieux et porteur en termes de participation citoyenne. Nous espérons qu'il y aura un grand engouement autour de cela et ce n'est qu'un premier jalon que l'on pose avec les Deux Haine aujourd'hui.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 5 octobre 2020, le Collège Communal a marqué son accord pour le développement d'un réseau de relais de quartier tel que défini dans le Plan Stratégique Transversal;

Considérant qu'en date du 19 octobre 2020, le Collège Communal a marqué son accord concernant la proposition de Charte des Relais de quartier pour les Citoyens;

Considérant que les "relais de quartier" seront définis comme des citoyens bénévoles qui auront un rôle de "passeurs d'informations" envers les citoyens d'une zone géographique définie. L'objectif étant de créer un large réseau de diffusion d'informations dans les quartiers. Ces relais seront en lien direct avec les travailleurs sociaux du service PCS;

Considérant que ce rôle de "relais de quartier" officialise une démarche mais il est à noter que dans les anciennes communes, des personnes jouent déjà cette fonction. Par exemple, les membres des comités de quartier qui, en général, sont des relais importants;

Considérant que ce concept pourrait aussi être gratifiant pour des personnes âgées qui souhaitent rester actives et qui disposent de temps (par exemple des personnes fraîchement pensionnées);

Considérant que le "relais de quartier" aurait pour **rôle principal** :

- d'informer les citoyens sur les projets, les événements et les activités proposés par la Ville de La Louvière.

Considérant qu'il est important d'éviter que ces citoyens relais soient considérés comme des "concierges" du quartier. Néanmoins, il est à prévoir qu'ils seront parfois interpellés par rapport à des anomalies (dépôts clandestins, nuisances de voisinage, etc.);

Considérant que pour les aider face à ces interpellations de ses voisins, ils recevront un répertoire avec des numéros généraux (agents de quartier, Cité administrative, CPAS, cellule des demandes, etc.);

Considérant que le relais transmet juste le numéro mais ne fait pas de démarche lui-même;

Considérant que le "relais de quartier" pourra aussi interpellier l'agent référent du PCS s'il rencontre des difficultés face à une situation;

Considérant que des réunions seront prévues mensuellement avec tous les relais afin de leur permettre de faire un bilan de leur zone (les demandes recensées, les relais réalisés, etc.);

Considérant que ces rencontres seront également un moyen de leur donner les nouvelles informations à diffuser;

Considérant qu'ils pourront aussi y rapporter les souhaits et attentes des citoyens ou toute initiative citoyenne naissante;

Considérant que d'autres rôles découlent de ce statut :

- identifier et valoriser les ressources du quartier;
- contribuer au lien social, la solidarité, la convivialité en tentant de créer des liens entre les habitants de sa zone (par exemple, en suscitant l'organisation d'une fête des voisins);
- accueillir les nouveaux citoyens de sa zone (en collaboration avec le service Population). Les relais pourraient présenter aux nouveaux habitants leur quartier, ses commerces, son folklore, ses services de proximité, etc.;
- être actif (cf minimum une présence représentative et si possible, via une aide à l'organisation) lorsque des événements fédérateurs tels que la "Tournée générale" auront lieu sur son ancienne commune;

Des qualités pouvant aider les "relais de quartier" dans leur tâche seraient : être volontaire, positif(ve), ouvert(e) aux autres, à l'écoute, bienveillant(e), tolérant(e), respectueux(se) de la vie privée, avoir pour souhait d'agir pour le "mieux vivre" des habitants de son quartier et de sa ville;

Considérant que les **conditions** incontournables pour devenir "relais de quartier" seraient :

- répondre à un appel à candidatures qui sera organisé par le service PCS, via une lettre ou un mail de motivation manifestant au service PCS sa volonté de devenir "relais de quartier"
- participer à un entretien préalable avec des travailleurs sociaux du service PCS afin d'être bien en accord avec le cadre proposé;
- habiter la zone pour laquelle il postule;
- être volontaire et bénévole (accepter qu'il n'y aurait pas de rémunération);
- être majeur;

- ne pas être un élu politique;
- adhérer à la "charte des relais de quartier"
- Fournir un extrait de casier judiciaire - modèle 1;

Considérant qu'afin que cette nouvelle organisation soit finalisée, il est proposé au Conseil communal d'avaliser *la Charte des Relais de quartier*, outils indispensables à la reconnaissance des personnes désignées comme relais auprès des autorités Communales;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la charte des Relais de quartier proposée dans le présent rapport;

Article 2: d'autoriser les signatures de la charte par Monsieur Ankaert et Monsieur Wimlot;

17.- DEF - Adhésion à l'accord-cadre du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2021-2025) - Acquisition de livres

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 2,7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Vu l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics et plus précisément l'article 47,§2 de cette loi prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la décision du Collège communal du 19/10/2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant que la Ville de La Louvière a adhéré à l'accord-cadre (2017-2020) proposé par le Ministère de la Communauté française pour la fourniture de livres;

Considérant que celui-ci est en cours de renouvellement;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles signale que "les pouvoirs adjudicateurs désireux d'adhérer au nouvel accord-cadre (avril 2021- avril 2025) doivent être clairement identifiés dans l'appel à concurrence. Ce qui signifie qu'il ne sera pas possible d'adhérer au nouvel accord-cadre après la publication de son cahier spécial des charges";

Considérant dès lors qu'afin d'adhérer au nouvel accord-cadre, il est demandé de:

1) Transmettre une manifestation d'intérêt assortie d'une estimation sommaire du montant d'achat et ce pour le 23 octobre 2020 au plus tard:

- Le Collège communal a approuvé ce 19 octobre 2020 l'intérêt pour le renouvellement de l'accord-cadre pour la fourniture de livres 2021-2025.

2) Transmettre la décision d'adhésion de l'entité dans le cadre du nouvel accord-cadre de la FWB (2021-2025) pour le 20 novembre 2020. Cette adhésion doit faire l'objet d'une décision officielle de l'organe compétent;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans (2021-2025);

Considérant que l'estimation annuelle est de 120.000€ TVAC soit 480.000€ TVAC pour 4 ans;

Considérant que les conditions du marché conclu seront approuvées par un Conseil communal ultérieurement;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : d'approuver, dans un premier temps, l'adhésion à la centrale d'achat proposée par la FWB, relative à un marché public de fourniture de livres.

Article deux : de transmettre la présente délibération au SPW (DGO5) dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

18.- Cadre de Vie - S.A. EVILLAS (représentée par M. VAN DE VEN) - Pour la construction d'un nouveau quartier résidentiel et la création de nouvelles voiries desservant le futur quartier au sein d'un îlot délimité par la rue de la Gripagne, la rue de l'Hospice, la rue de l'Infante Isabelle, la rue du Home et l'Avenue du Bailli à 7110 Houdeng-Aimeries, qui s'étend sur une surface d'environ 11 hectares

Mme Anciaux : Le point 18 : Cadre de Vie – Construction d'un nouveau quartier résidentiel et la création de nouvelles voiries desservant le futur quartier au sein d'un îlot délimité à Houdeng-Goegnies.

Je cède, pour ce point, la parole à Monsieur Pascal Leroy.

M.Leroy : Merci, Madame la Présidente. Quelques explications : comme vous le savez probablement, ce projet s'implante au coeur d'un îlot délimité par plusieurs rues, il s'agit de la rue de la Gripagne, de la rue de l'Hospice, de la rue Infante Isabelle, de la rue du Home et enfin de l'Avenue du Bailli à Houdeng-Aimeries.

L'ensemble des parcelles concernées (16 parcelles au total) s'étendent sur une surface d'environ 16 Ha.

Après l'analyse du dossier, il apparaît clairement que la densité d'habitation du projet qui nous est présenté, c'est-à-dire 23 logements à l'hectare, est jugée trop importante.

La Commission Royale des Monuments et Sites et Fouilles ainsi que l'AWAP ont d'ailleurs évoqué le souhait de voir apparaître un master-plan paysager au vu de la nature du projet. Nous demandons donc que ce projet puisse se présenter sous la forme d'un parc paysager habité et non comme un simple lotissement.

Nous apporterons donc une attention toute particulière vraiment à l'intégration dans un contexte qui est patrimoniallement existant. Je parle bien sûr du site minier Bois-du-Luc et encore des ascenseurs historiques du Canal du Centre.

Nous connaissons La Louvière et les différentes composantes qui façonnent son paysage. Ce sont des choses dont il faut tenir compte pour une organisation future mais surtout pérenne. Effectivement, les terrils, les autres zones boisées, les zones humides, les prairies ou encore les paysages de l'eau donnent à notre localité une richesse en termes de biodiversité. C'est pourquoi il est primordial que nous valorisions chaque nouvel espace afin de se reconnecter à notre ville-parc.

Cette connexion ne se fera qu'avec des caractéristiques bien définies et un traitement minutieux des accès principaux. C'est une des raisons pour lesquelles nous estimons qu'à ce stade, ce projet doit être revu et doit encore évoluer, tant de manière quantitative que morphologique. La Ville de La Louvière s'appuie désormais sur une philosophie aux critères structurants pour l'aménagement de son territoire.

Ceux-ci visent plusieurs objectifs à long terme, tels qu'éviter la consommation de sols fertiles, attribuer plus d'espace à l'eau afin d'éviter les risques d'inondations et de ruissellement, valoriser la proximité des transports en commun, renforcer le maillage vert et évidemment encore d'autres aspects.

Ces points visent à valoriser tous les potentiels du territoire dans un horizon de transition écologique, social et économique.

Cette vision permettra en outre de lutter contre l'étalement urbain et sera un outil pour l'utilisation rationnelle du territoire et de ses ressources.

Il est bon aussi de rappeler ici que les objectifs stratégiques 3 et 5 de notre PST visent à être une ville ouverte qui intègre le défi démographique à l'horizon 2040 et offre un espace public propre sûr et convivial.

Afin de renforcer cette idée, la Ville se concentre donc sur la densification qualitative de ses centres urbains, c'est pour ça que ce projet doit être revu dans le cadre d'une ouverture de voiries. Cette ouverture de voiries pourrait être modifiée en fonction du projet revu.

Merci, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je vais céder la parole à Monsieur Destrebecq et ensuite, à Monsieur Resinelli.

M. Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je voudrais remercier et féliciter, parce qu'il a été très explicite ce soir, Monsieur l'Echevin sur la définition de ce projet. Je ne peux, avec l'ensemble du groupe MR, qu'appuyer l'analyse de l'Echevin et du Collège sur ce sujet-là. Au-delà de ça, et la réponse sera surtout à l'adresse des citoyens qui nous regardent et qui nous écoutent ce soir puisque j'ai vu que certains collègues avaient bien relayé cette information puisqu'on a le plaisir et la chance de nous suivre aujourd'hui sur YouTube.

Je suis un peu circonspect sur le développement de ce dossier au sein de ce Conseil communal, et je vous en remercie d'ailleurs, c'est tout à fait une remarque positive.

Mais là où je suis circonspect et interrogatif surtout, c'est de ne pas avoir eu le même exposé pour un dossier, par exemple, comme celui d'Imagix, un dossier qui est quand même aussi important. Alors, il y a probablement une explication technique administrative.

L'objet de ma question est tout simple : pourquoi cet exposé magistral aujourd'hui et pas d'exposé qui, à mon avis, en valait la peine parce que ça va aussi engendrer pas mal de conséquences sur le cadre de vie des Louviéroises et des Louviérois ? J'aurais voulu vous entendre sur le sujet. Merci à Monsieur l'Echevin.

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M. Resinelli : Merci. Simplement aussi remercier Monsieur l'Echevin de sa présentation et surtout rappeler que la décision aujourd'hui de donner un avis négatif sur ce projet est pleinement en accord avec notre conception aussi de la lutte notamment contre la rurbanisation de nos villages et de nos campagnes. On est une ville avec une forte densité de population. On a des villages dans lesquels on ne peut pas indéfiniment ajouter du logement.

C'est le cas ici pour cet espace qui est un espace vert libre à Houdeng-Aimeries, côté Bois-du-Luc. C'était le cas aussi pour des espaces à Maurage où là, la décision n'a pas été prise de la même manière.

Ici, on ne peut que s'en réjouir, notamment que la Commission des Monuments et Sites ait poussé aussi pour que cet avis soit suivi et soit négatif in fine. On ne peut aussi que demander au Collège, pour de prochains projets comme cela de création de micro-quartiers au sein des villages de notre entité, que ces considérations de protection, notamment la perméabilité des sols, ce qui était très important dans le cadre de la lutte contre les inondations, restent bien en tête.

Evidemment, ça ne va pas apporter une réponse au défi démographique qui nous attend, et on le sait que notre ville va être amenée un jour ou l'autre à accueillir des dizaines de milliers d'habitants en plus puisque la courbe démographique est ainsi.

Vous connaissez aussi notre proposition de création véritablement d'un nouveau quartier, mais un seul et unique nouveau quartier plutôt que d'aller ronger sur des espaces de verdure et des espaces de campagne dans nos villages.

Positif sur cette décision en tout cas.

Mme Anciaux : Monsieur Leroy pour la réponse ?

M. Leroy : Je répondrai à Monsieur Destrebecq que effectivement, on aurait pu peut-être s'étendre sur le sujet à ce moment-là. On s'en est en tout cas expliqué en commission, peut-être pas au niveau du Conseil communal à ce moment-là, mais en commission, cela a été fait et les questions qui ont été posées au moment des commissions à l'époque ont été toutes répondues.

Mme Anciaux : Je vais céder la parole sur ce point à Monsieur Gobert.

M. Gobert : Oui, Madame la Présidente, quelques éléments en complément de ce que vient de ce que Monsieur Leroy vient d'évoquer, et je me tournerai plus particulièrement vers la question de Monsieur Resinelli.

Il y avait eu débat, souvenons-nous, Monsieur Resinelli, entre votre parti et nous, sur de nouvelles villes.

Cela fait quelque temps déjà. On était en désaccord profond par rapport à cela.

C'est vrai qu'il y a une évolution démographique très clairement. Vous savez que la ville de La Louvière a passé le cap des 80.000 habitants il y a quelque temps déjà. On vient de 78.000 et on a

stagné pendant plusieurs années, et puis, il y a eu cette évolution qui fait qu'on a augmenté de 2 à 3.000 habitants sur les cinq dernières années.

Evidemment que nous devons prendre notre part quant à l'absorption de cette évolution de la démographie mais je crois que ce problème ne peut pas être traité à l'échelle d'une ville uniquement, il doit être réfléchi sur l'ensemble du territoire, et dans notre cas ici, parlons de la Wallonie au minimum.

Quant à nous Louviérois, et à titre personnel, je fais partie de ceux qui considèrent qu'on ne rendra pas les gens plus heureux si on surdensifie la Ville. Vous voyez déjà aujourd'hui le nombre de problèmes que nous avons à gérer en termes de stationnement, en termes de mobilité, en termes de cohésion sociale. La surdensification urbaine n'est pas sans conséquence sur le bien-vivre ensemble et donc, il est vraiment important qu'on trouve la juste mesure, à la fois pour répondre aux besoins démographiques pour aussi faire en sorte que notre ville reste relativement équilibrée dans la proportion entre le nombre d'habitants et sa superficie.

Nous avons déjà aujourd'hui une densité d'habitants de 1.250 habitants au km², ce qui est un des plus hauts taux en Wallonie. Je crois qu'on ne sera pas plus heureux si on est plus nombreux sur notre territoire. Par contre, vous verrez -malheureusement, nous avons un Conseil communal qui a dû être annulé et qui allait vous présenter notre projet de ville à l'horizon 2050 – que nous faisons de la préservation de terres fertiles, d'endroits verdurisés ; c'est une priorité.

Je crois que la position qui est prise ici par le Collège vous est proposée en votant ce point relatif à la création de voiries et que nous vous proposons de refuser, s'inscrit déjà un peu dans cette logique - malheureusement, nous n'avons pas pu vous le présenter mais ce n'est que partie remise, rassurez-vous – de ne pas bâtir partout, et vous voyez l'endroit que vous connaissez toutes et tous, j'en suis certain.

C'est un endroit très vert, très verdurisé, très agréable, à proximité d'un patrimoine Unesco, donc je suis très heureux que l'AWAP (Agence Wallonne du Patrimoine) prenne ça en considération. Nous avons clairement plongé à pieds joints aussi dans cet avis parce qu'il correspond parfaitement à ce que nous voulons faire dans notre ville dans les décennies à venir.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq, vous avez sollicité la parole.

M.Destrebecq : Quelques réflexions simplement pour appuyer ce qui vient d'être dit. Nous sommes totalement d'accord avec cette attention que nous devons avoir. Je pense que c'est un véritable sujet de société, donc c'est un sujet terriblement important. Il faut être attentif à cette surdensification, c'est un élément primordial.

Il y a un autre élément que je souhaiterais soulever parce que vous savez qu'il nous est cher, c'est la mixité, une véritable mixité sociale parce que c'est aussi grâce à cette mixité sociale qu'on arrivera – j'ai un regard tout à fait particulier ce soir auprès de l'Echevin des Finances - parce que c'est aussi grâce à cette mixité sociale qu'on arrivera probablement à mieux boucler le budget, en tout cas, en n'étant pas obligé de surtaxer comme on est obligé de le faire malheureusement, j'ai bien dit malheureusement.

Une dernière réflexion, c'est que Monsieur l'Echevin a évité de répondre à ma question, donc j'en prends acte tout simplement.

Mme Anciaux : Nous allons voter sur ce point 18. Y a-t-il des oppositions ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 Juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, publié au Moniteur Belge du 07 Août 2017;

Vu le décret du 11 Avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, publié au Moniteur Belge du 12 Mai 2014;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Avril 2004, confirmé par le décret du 27 Mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 12 Août 2004;

Vu les décrets du 8 Décembre 2005 au 14 Février 2019 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L1123-23 du CDLD relatif aux attributions du Collège Communal;

Vu l'arrêté royal du 30 Mai 1989 adaptant la Nouvelle loi communale, en application de l'article 6 de la loi du 26 Mai 1989 ratifiant l'arrêté royal du 24 Juin 1988 portant codification de la loi communale sous l'intitulé «Nouvelle loi communale»;

Vu la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu l'article 123 de la Nouvelle loi communale relatif aux attributions du collège des bourgmestre et échevins;

Vu le décret du 16 Février 2017 visant à modifier l'article 97 du décret du 11 Mars 1999 relatif au permis d'environnement et l'article 30 du décret du 20 Juillet 2016 abrogeant le décret du 24 Avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial (CoDT) - Réforme majeure de la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie, entré en vigueur au 1er Juin 2017;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 19 Juillet 2018 au 9 Mai 2019 modifiant le CoDT;

Vu les décrets des 16 Novembre 2017 au 28 Février 2019 modifiant le CoDT;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement;

Vu le décret du 27 Mai 2004 portant codification de la partie décrétole et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 Mars 2005 portant codification de la partie réglementaire des dispositions du Livre Ier de ce Code;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 Janvier 2018 modifiant la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement;

Vu le décret du 11 Mars 1999 relatif au permis d'environnement, et les décrets du 15 Février 2001 au 4 Octobre 2018 modifiant celui-ci;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 Juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 Mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 Mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement;

Vu le décret du 5 Décembre 2008 relatif à la gestion des sols, publié au Moniteur Belge le 18 Février 2009 et entré en vigueur le 18 Mai 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 Septembre 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 Mars 1999 relatif au permis d'environnement, l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 Mai 2004 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et le Livre Ier du Code de l'Environnement en ce qui concerne l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement entré en vigueur le 2 Novembre 2018. Arrêté venant notamment parachever la révision du régime d'évaluation des incidences portée par le décret du 24 Mai 2018 transposant la Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 Avril 2014;

Vu le décret du 06 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne publié au Moniteur Belge le 04 Mars 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 Février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire ministérielle du 14 Octobre 1975 relative aux ressources en eau pour l'extinction des incendies et aux dispositions de l'arrêté royal du 7 Juillet 1994 et ses modifications en la matière;

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite auprès du Collège Communal de la Ville de La Louvière par la s.a. EVILLAS (représentée par M. VAN DE VEN) ayant son siège social à Petrus Huysegomsstraat, 6 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, en vue d'obtenir le permis d'urbanisation relatif à la construction d'un nouveau quartier résidentiel et à la création de nouvelles voiries desservant le futur quartier au sein d'un îlot délimité par la rue de la Gripagne, la rue de l'Hospice, la rue de l'Infante Isabelle, la rue du Home et l'avenue du Bailli à 7110 Houdeng-Aimeries, qui s'étend sur une surface d'environ 11 hectares et dont les terrains sont cadastrés 11ème Division – Houdeng-Aimeries – Section C n° 168 C, 149 G 3, 150, 144 P 5, 143 S, 151 S 4, 154 A, 148 B, 147 B, 155 B, 156 B, 157 Y, 173 B, 172 B 2, 161 E 2, 149 H 3pie;

AUTORITÉS :

CONSULTATIONS AUTORITÉS EXTERNES :

Considérant qu'une demande d'avis, accompagnée d'une copie du dossier, a été envoyée au Président de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité, en date du 05 Juin 2019;

Vu que le Livre Ier du Code de l'Environnement (article R.82) précise que le Pôle Aménagement du territoire est consulté sur des demandes de permis qui répondent aux deux conditions suivantes :

- le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement;
- le projet se situe dans une commune qui ne dispose pas d'une CCATM.

Qu'en outre, l'article D.I.4§1,5° du CoDT souligne que "le pôle Aménagement du territoire" rend les avis (...) : 5° sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1er et sur la qualité de l'étude des incidences : i) (...); ii), pour les autres demande de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de CCATM";

Qu'étant donné que notre ville dispose d'une CCATM, le Pôle Aménagement du territoire n'a, dès lors, pas pour mission de remettre un avis sur ce dossier;

Vu l'avis du Pôle Environnement sollicité, conformément à l'art. R. 81. du Chapitre VI. - Avis portant sur l'étude d'incidences sur l'environnement et publicité de la décision, de la Partie V. - Évaluation des incidences sur l'environnement, de la partie réglementaire, du Livre Ier, du Code de l'Environnement, modifié en ce qui concerne, entre autres, l'évaluation des incidences de projets sur l'environnement, par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 Septembre 2018, entré en vigueur le 2 Novembre 2018;

Considérant la demande d'avis, accompagnée d'une copie du dossier, a été adressée au Pôle Environnement dont les bureaux sont situés rue du Vertbois, 13 C à 4000 Liège, en date du 05 Juin 2019;

Vu qu'en vertu du Code de l'Environnement, ce projet a été soumis à une étude d'incidences sur l'environnement selon la rubrique 70.11.01 relative à un projet de lotissement comprenant une superficie de 2 hectares (ici : 4 hectares, 86 ares, 80 centiares) et plus de lots destinés à la construction d'habitations ou au placement d'installations fixes ou mobiles pouvant être utilisés pour l'habitation, en ce compris les espaces réservés à la réalisation d'équipements et d'aménagements divers liés à la mise en œuvre du lotissement - Objet de la demande non classé – Projet de catégorie B, doit faire de consultations auprès des autorités suivantes :

- **DEBD** : Département de l'Energie et du Bâtiment durable de la DGO4;
- **DEV** : Direction des Espaces verts du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau;
- **DGO1** : Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments;

Considérant qu'une demande d'avis, accompagnée d'une copie du dossier, a été adressée au Département de l'Energie et du Bâtiment durable de la DGO4 dont les bureaux sont situés rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, en date du 05 Juin 2019;

Considérant qu'une demande d'avis, accompagnée d'une copie du dossier, a été adressée à la DGO3 - Département du Développement de la Ruralité, des cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural - Service extérieur de Ath dont les bureaux sont situés chemin du Vieux Ath, 2C à 7800 Ath, en date du 05 Juin 2019;

Considérant le courrier daté du 26 Juin 2019 adressé par le service extérieur de Ath - Direction du Développement rural - Département du développement de la ruralité, des cours d'eau et du bien-être animal dont les bureaux sont situés au chemin du Vieux Ath, 2c à 7800 Ath, au Collège Communal, par lequel il l'informe qu'un avis favorable est émis sur le projet sous conditions; que la justification de cet avis est celle-ci : "(...) Le demandeur n'est pas un agriculteur. Ce projet d'urbanisation se situe

en zone d'aménagement concerté. Actuellement, certaines parcelles cadastrales sont cultivées et déclarées par des agriculteurs professionnels. Le demandeur devra respecter le calendrier des cultures avant de commencer les travaux, et le cas échéant, il conviendra de prendre les mesures nécessaires pour ne pas mettre les agriculteurs exploitant les parcelles agricoles concernées en défaut par rapport à leurs obligations vis-à-vis de l'administration wallonne (...);

Considérant que la demande concerne un axe de ruissellement, qu'il y a donc lieu d'adresser une demande d'avis à la Cellule GISER de la Direction du Développement rural du Département de la ruralité et des cours d'eau de la DGO3;

Considérant qu'une demande d'avis, accompagnée d'une copie du dossier, a été adressée à la Cellule GISER de la Direction du Développement rural du Département de la ruralité et des cours d'eau de la DGO3 dont les bureaux sont situés avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes, en date du 05 Juin 2019;

Considérant le courrier daté du 28 Juin 2019 adressé par la Cellule GISER - Direction du Développement rural - Département du développement de la ruralité, des cours d'eau et du bien-être animal dont les bureaux sont situés à l'avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes, au Collège Communal, par lequel elle l'informe qu'un avis favorable est émis sur le projet sous conditions; que la motivation de cet avis est celle-ci : "(...) Après examen des éléments mis à notre disposition et des données disponibles, les éléments suivants sont mis en évidence :

- un axe de concentration du ruissellement traverse les parcelles concernées et un autre débute dans les parcelles concernées;
- l'axe débutant dans les parcelles concernées n'a plus lieu d'être avec le changement de relief et d'occupation du sol;
- les nouvelles voiries sont en léger dôme avec filets d'eau latéraux.

L'analyse montre que le projet ne semble pas totalement exempt d'un risque d'inondation par ruissellement dont il convient de se prémunir. Par ailleurs, le projet pourrait impacter son environnement en augmentant les volumes ruisselés au vu des surfaces imperméabilisées. Compte-tenu des éléments décrits ci-dessus, la cellule GISER émet un avis favorable sous conditions de :

- se protéger du ruissellement pouvant arriver à l'arrière du lot 93 (où est actuellement prévu un abri de jardin) sans augmenter le risque pour les autres habitations (ne pas effectuer de barrage de ruissellement, ni placer d'éléments mobilisables sur son trajet);
- prévoir des systèmes de temporisation (noues engazonnées ou fossés d'infiltration sous réserve des contraintes géologiques, citernes avec trop-plein décalé, bassins de stockage, toitures stockantes avec limitateur de débit à l'entrée de la descende d'eau, ...) pour gérer l'accroissement des écoulements d'eaux pluviales provoqué par les surfaces nouvellement imperméabilisées. Cette rétention est distincte d'un simple stockage : le volume "temporisé" est une réserve de volume destinée à se vider en l'absence de pluie extrême. Le calcul du volume à prévoir s'effectue par la méthode rationnelle en considérant une pluie de période de retour 25 ans et le couple durée-intensité le plus défavorable en fonction du débit de fuite (5L/s/ha ou capacité d'infiltration) : [http://environnement.wallonie.be/inondations/files/outils/Calcul volume bassin orage GT Bassins orages 20170516.xlsx](http://environnement.wallonie.be/inondations/files/outils/Calcul%20volume%20bassin%20orage%20GT%20Bassins%20orages%2020170516.xlsx). L'infiltration n'est pas une solution si la nappe permanente est située à moins d'un mètre de fond du système d'infiltration et/ou si la capacité d'infiltration est inférieure à $5 \cdot 10^{-6}$ m/s (...);

Considérant qu'une demande d'avis, accompagnée d'une copie du dossier, a été adressée à la DGO1 - Direction générale opérationnelle routes et bâtiments - District de Soignies dont les bureaux sont situés chaussée de Braine, 130 à 7060 Soignies, en date du 05 juin 2019;

Considérant qu'une demande d'avis, accompagnée d'une copie du dossier, a été adressée à la DGO3 - Direction générale de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Direction des

risques industriels, géologiques et miniers dont les bureaux sont situés à l'avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes, en date du 05 Juin 2019;

Considérant le courrier daté du 8 Juillet 2019 adressé par la Direction des risques industriels, géologiques et miniers du Département de l'Environnement et de l'Eau de Wallonie Environnement SPW, à la Ville de La Louvière, par lequel elle l'informe de l'avis du Service géologique de Wallonie et de l'avis de la Cellule Mines;

Considérant que ces avis sont établis comme suit :

"(...) Avis du Service géologique de Wallonie : (...) Avis favorable au projet, dès lors où les immeubles et infrastructures à réaliser dans ce périmètre répondent aux conditions générales suivantes :

1. les circuits d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées et pluviales, y compris celles des surfaces imperméables (terrasses, parkings, aires de chargement ou de stockage, ...), sont conçus de manière à être et à rester étanches en cas de mouvements de terrain. Il en est de même pour les réservoirs de tous types, enfouis ou hors sol (citernes, fosses septiques, bassins, mares, étangs d'ornement, cuves de récupération d'eau de pluie, piscines, ...). Le trop-plein de ces réservoirs est raccordé aux circuits d'évacuation d'eaux usées ou de pluie, selon le cas;
2. les réseaux d'épandage diffus sont conçus de manière à prendre en compte le risque de mouvements de terrain pouvant toucher les immeubles, infrastructures et impétrants;
3. les fondations et assises à établir sont conçues de manière à prendre en compte la présence de couches sensibles à l'état d'hugrométrie du sous-sol et à parer aux tassements différentiels et aux mouvements de retrait/gonflement du sol, au besoin sur base des résultats d'une étude géologique et géotechnique préalable. Cette étude prend en compte les effets de cycles de saturation/désaturation des niveaux sensibles (...);

"(...) Avis de la cellule Mines : (...) avis favorable en ce qui concerne les aspects miniers aux conditions suivantes :

1. la tête de puits et son éventuel dispositif de sécurisation doivent toujours rester entièrement visibles et accessibles en tout temps au concessionnaire et/ou à l'Administration. Il est strictement interdit de modifier ou de détruire les éventuels dispositifs de sécurisation.
2. les circuits d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées et pluviales, y compris celles des surfaces imperméabilisées (terrasses, parking, aire de chargement ou de stockage, ...), sont conçus de manière à être et à rester étanches en cas de mouvements de terrain. Il en est de même pour les réservoirs de tous types, enfouis ou hors sol (citernes, fosses septiques, bassins, mares, étangs d'ornement, cuves de récupération d'eau de pluie, ...). Le trop-plein de ces réservoirs est raccordé aux évacuations d'eaux usées ou de pluie (selon le type de réservoir) ou dirigé à plus de 10 mètres de toute construction ou voirie, avec un système d'épandage diffus.
3. En cas de découverte fortuite d'anciens ouvrages miniers, le détenteur du permis avertit sans délai l'administration (la DRIGM) de sa découverte (...);

Considérant la demande d'avis, accompagnée d'une copie du dossier, a été adressée à la s.a. FLUXYS BELGIUM dont les bureaux sont situés avenue des Arts, 31 à 1040 Bruxelles, en date du 05 Juin 2019;

Considérant le courrier daté du 11 Juin 2019 adressé par la s.a. FLUXYS BELGIUM dont les bureaux sont situés à l'avenue des Arts, 31 à 1040 Bruxelles, par lequel elle informe le Collège Communal que sa société ne possède pas d'installations de transport de gaz naturel influencées par la demande; qu'elle ne voit, dès lors, pas d'objection à la délivrance du permis dont question et le remercie de l'avoir consultée dans le cadre de l'enquête de commodo et incommodo;

Considérant la demande d'avis, accompagnée d'une copie du dossier, a été adressée à la Zone de secours - Hainaut Centre - Bureau zonal de prévention contre l'incendie dont les bureaux sont situés

rue des Sandrinettes, 29 à 7033 Cuesmes, en date du 05 Juin 2019;

Considérant le courrier daté du 3 Juillet 2019, adressé par le Poste de secours du Bureau zonal de prévention de la Zone de Secours - Hainaut Centre dont les bureaux sont situés à la rue des Sandrinettes, 29 à 7033 Cuesmes, à Monsieur le Bourgmestre de la Ville de La Louvière, accompagnant le rapport relatif au rapport de contrôle à la prévention contre l'incendie et l'explosion, établi comme suit : "(...) Avis favorable à l'octroi du permis sous condition d'observer le présent rapport (...)");

Considérant qu'une demande d'avis, accompagnée d'une copie du dossier, a été adressée à la s.a. AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM- Réseau canalisation dont les bureaux sont situés rue Adolphe Quételet, 1bis à 7180 Seneffe, en date du 05 Juin 2019;

Considérant le courrier daté du 12 Juin 2019 adressée par la s.a. AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM dont les bureaux sont situés rue Adolphe Quételet, 1 Bis à 7180 Seneffe, au Collège Communal, qu'il l'informe qu'un avis favorable est émis sur le projet; que selon le plan fourni, il s'avère que le projet n'interfère en rien au fonctionnement et à la sécurité des canalisations AIR LIQUIDE, étant donné qu'aucun travail ne sera effectué sur la rue Infante Isabelle; que si toutefois des travaux devaient interférer avec la présence de canalisations (raccordements aux diverses utilités par exemple), il sera nécessaire de veiller à la stricte application des arrêtés royaux en vigueur, notamment celui du 11 Septembre 1988 régissant les travaux à proximité des conduites enterrées et les obligations légales incombant aux entreprises intervenantes.

Considérant qu'une demande d'avis, accompagnée d'une copie du dossier, a été adressée à la DGO3 - Direction de la Protection des sols dont les bureaux sont situés à l'avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes, en date du 05 Juin 2019;

Considérant l'avis favorable conditionnel de la CCATM, en date du 20 Juin 2019 ;

Considérant la demande d'avis transmise à la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles dont les bureaux sont situés à la rue du Vertbois, 13 C à 4000 Liège, en date du 5 Juin 2019;

Considérant le courrier de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles dont les bureaux sont situés à la rue du Vertbois, 13 C à 4000 Liège, daté du 2 Juillet 2019, informant le Collège Communal que sa Commission royale, réunie en séance de la section des sites le 24 Juin 2019 a examiné le dossier repris en rubrique et a émis un AVIS DEFAVORABLE au projet tel que présenté, établi comme suit :

"(...) En effet, d'une manière générale, la densité d'habitation du projet, bien trop importante, doit être absolument revue à la baisse. Il est nécessaire que ce projet d'envergure soit davantage aéré et alimenté d'un réel plan d'aménagement paysager. Il doit se présenter comme un parc paysager "habité" et non un simple lotissement considérant sa proximité avec le site minier majeur du Bois-du-Luc et les ascenseurs du Canal du Centre, deux biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial. Un soin approprié est nécessaire au traitement des accès principaux. En effet, concernant la phase 1, par exemple, dont l'accès se fait par la rue de l'Hospice face à l'ancien Hospice, cette entrée au nouveau quartier doit être plus accueillante et composée avec la présence en face de l'ancien Hospice et donc ne pas s'ouvrir sur un mur pignon ou une zone fortement urbanisée tels les lots 14, 15, 1 et 2. Pour ce faire, une ouverture doit nécessairement être trouvée. Ce dégagement ainsi retrouvé pourrait être assorti de plantations.

Aussi, une drève est prévue qui s'interrompt brusquement au niveau de la phase 3, alors qu'elle pourrait servir de fil conducteur en parcourant l'ensemble du nouveau quartier.

La Commission préconise de limiter la hauteur des bâtiments à du R + 2. C'est particulièrement important au niveau de la phase 2 où on se trouve sur le point le plus haut du terrain. Concernant la phase 5, les fonds de parcelles projetées présentent une déclivité importante par rapport à la rue de l'Hospice. Une zone est prévue au plan d'occupation pour les divers cabanons de jardin. Il est donc impératif de prévoir une végétation spécifique du coteau afin de dissimuler la vue de ces

éléments. Dans la mesure du possible, le gabarit, les matériaux et la teinte des futurs abris de jardin devraient être imposés afin d'harmoniser l'ensemble.

Enfin, la Commission s'interroge sur ce qu'il est prévu pour les emplacements de parking "visiteurs" au niveau des immeubles à appartements pour les phases 2, 3 et 4 (...);

ENQUETE PUBLIQUE :

Considérant le permis d'urbanisation avec création de voiries et étude d'incidences sur l'environnement;

Vu qu'en vertu du Code de l'Environnement, ce projet a été soumis à une étude d'incidences sur l'environnement selon la rubrique 70.11.01 relative à un projet de lotissement comprenant une superficie de 2 hectares (ici : 4 hectares, 86 ares, 80 centiares) et plus de lots destinés à la construction d'habitations ou au placement d'installations fixes ou mobiles pouvant être utilisés pour l'habitation, en ce compris les espaces réservés à la réalisation d'équipements et d'aménagements divers liés à la mise en œuvre du lotissement - Objet de la demande non classé – Projet de catégorie B;

Considérant que le Collège Communal a porté à la connaissance de la population qu'une enquête publique était ouverte, et relative à la présente demande;

Considérant que la demande a fait l'objet d'une enquête publique pour la réalisation d'un permis d'urbanisation avec étude d'incidences sur l'environnement - Projet d'urbanisation sur un terrain de plus de 2 ha (rubrique 70.11.01), le projet nécessite une enquête publique sur base de l'article :

- R.IV.40-1.§1.6° du CoDT, car la demande de permis d'urbanisation se situe en partie dans la zone de protection supplémentaire, en vue de préserver les abords du site minier et du village ouvrier du Bois-du-Luc
- R.IV.40-1.§1.7° du CoDT, car la demande de permis d'urbanisation implique l'ouverture et la modification de voiries communales visées à l'article D.IV.41 du CoDT, ainsi qu'aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Considérant que le projet s'écarte, également, des prescriptions du :

- SOL la Gripagne en ce qui concerne l'article :
 - 12.5.4 « Toiture » pour la mise en oeuvre de toiture plate au niveau des immeubles à appartements, alors que l'article susnommé prévoit uniquement des toitures à versants dont la pente est comprise entre 35° et 45°.
 - 11.5.2. « Hauteur », 12.5.2 « Hauteur » (sous zone 1(10.1.2.A et sous zone 2(10.1.2.B)), 13.5.2. « Hauteur », en ce qui concerne les hauteurs sous corniche prévues aux articles susnommés qui sera fixée de manière uniforme à un gabarit R+1+T (hauteur sous corniche entre 5,5 et 6,5m) pour toutes les constructions résidentielles et à un gabarit R+2 ou, uniquement pour une zone, R+3 (hauteur sous corniche entre 7,5 et 13m), alors que les prescriptions du SOL prévoient des hauteurs comprises entre :
 - 3 et 4,5 m pour les constructions résidentielles en ordre ouvert.
 - 4,5 et 5,5 m pour les constructions résidentielles en ordre semi-continu.
 - 5,5 et 6,5 m pour les constructions résidentielles en ordre continu.
 - 6,5 et 8 m pour les immeubles appartements
- GCU pour les articles 15 et 16 en application de l'article 17 du GCU, en ce qui concerne le point :
 - 2.15-1) b) « Gabarit des bâtiments » pour la création de volume non compris entre 6 et 7 m sous corniche, alors que l'article susnommé prévoit cette hauteur en cas d'absence de référence.
 - 2.15-1) c) « Toitures et matériaux de toiture » pour la mise en oeuvre de toiture plate, alors que l'article susnommé prévoit des volumes principaux à deux versants

- minimum et des pentes comprises entre 20° et 50°.
- 2.16-2) « Implantation » pour la création de reculs avants inférieurs aux 5m minimum prévu par l'article susnommé.

Considérant, de plus, que le projet envisage la modification de la carte d'orientation et les indications du SOL en ce qui concerne la modification :

- de certaines affectations – Création de zone d'espaces verts publics, pour la création d'un espace vert public central en lieu et place de voiries résidentielles bordée d'habitations en ordre ouvert.
- de certains modes de regroupement et de leur localisation, car la carte d'orientation et les indications du SOL ne prévoient pas de zone d'habitat collectif au sein du périmètre faisant l'objet de la présente demande.
- du statut de certaines voiries et de leur emprise, car la carte d'orientation du SOL prévoit deux largeurs de voirie (8 ou 10m) et quatre niveaux dans sa carte d'orientation, alors que le projet fixe une emprise de 9m pour les voiries et limite le nombre de type de voiries à 3.
- des règles d'imposition des bâtiments dans certaines zones, car la carte d'orientation et les indications du SOL définissent plusieurs profondeurs de zone d'avant-cours (3,5 ou 6m) via un front de bâtisse fixe pour chaque zone d'habitat, alors que le projet remanie certains fronts de bâtisse et offre la possibilité dans certaines zones de proposer un front de bâtisse variable (compris entre 3 et 6m de la voirie)
- de la configuration et de l'emprise de la place situé à l'Est, l'emprise initiale étant justifié par la présence supposée d'un ancien puits de mine et sa zone de contrainte, dans le cadre du projet les études préalables ont pu réduire son emprise en mettant en évidence l'absence de risque liés à la présence de puits de mine dans cette zone, de plus, la voirie permettant de faire le tour de l'espace public sera supprimée au profit d'un espace partagé.
- reconfiguration de plusieurs tronçons de voirie tertiaire résidentielle en phases 4 et 5, sur la carte d'orientation, la voirie résidentielle prévue dans la partie Nord du périmètre présente un tracé rectiligne. Le bâti prévu y est également implanté de manière rectiligne sur l'alignement, alors que le projet d'urbanisation reconfigure une partie de cette voirie, notamment en y créant un élargissement et plusieurs zones allouées pour le stationnement;
- de la voirie tertiaire résidentielle située en phase 5, car la carte d'orientation de la voirie résidentielle prévue dans la partie sud du périmètre réalise une simple boucle, alors que le projet reconfigure une partie de cette voirie en créant, notamment, un élargissement.

Considérant la date d'affichage de l'avis d'enquête publique : le 26 Juin 2019;

Considérant la date de début de l'enquête publique : le 1er Juillet 2019;

Considérant les lieu, date et heure de la clôture de l'enquête publique : Développement territorial (Salle 043 - RDC) Place Communale, 1 à 7100 La Louvière, le 02 Septembre 2019 à 10 heures;

Considérant que les observations écrites ont pu être adressées au et/ou à l'adresse électronique :

Collège Communal - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière et/ou urbanisme@lalouviere.be;

Considérant que l'enquête publique a été organisée conformément au décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne (Moniteur Belge du 04/03/2014 Ed. 2 P. 18244), et au décret du 31 Mai 2007 relatif aux dispositions communes et générale du Livre Ier du Code de l'Environnement;

Considérant que le dossier pouvait être consulté :

- à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, c'est-à-dire le lundi entre 08h30 et 16h00; les mardi, mercredi, jeudi entre 08h30 et 12h30 et 13h30 et 16h00 et le vendredi entre 08h30 et 12h30) auprès du bureau du Développement territorial (n° 4) situé à la Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;
- en dehors des heures de service, uniquement sur rendez-vous en téléphonant au

064/27.79.59 au moins 24 heures à l'avance. Personne de contact : Mme A. LEGAT – Chef de Bureau – Développement territorial : 064/27.79.59;

- des explications sur le projet peuvent également être obtenues auprès du service du Développement territorial soit par téléphone au numéro 064/27.79.59; par courriel, à l'adresse : urbanisme@lalouviere.be, dont le bureau est situé Place Communale, 1 à 7100 La Louvière (Bureau n° 4);

Considérant que le projet a fait l'objet d'un rapport final daté du 1er Mars 2018, d'un rapport technique daté du 1er Mars 2018 relatifs à une étude d'incidences sur l'environnement, ainsi que d'un rapport final relatif à une évaluation environnementale complémentaire, daté du 18 Avril 2019 réalisés par la s.a. CSD Ingénieurs Conseils - Avenue des Dessus-de-Lives, 2 Bte 4 à 5101 Namur. Il fait également l'objet d'un document de réponses, et d'un complément de document de réponses aux recommandations de l'étude d'incidences sur l'environnement qui sont datés de Mai 2019 et réalisés par l'Atelier d'Architecture DR(EA)²M - Place Communale, 28 à 7100 Pont-A-Celles. Ils font partie intégrante du dossier consultable en nos bureaux;

Considérant que sous peine de nullité, il a été signifié sur l'avis d'enquête publique que tous les envois par courriers devaient être datés et signés; les envois par courriers électroniques devaient être datés et identifiés;

Considérant qu'aucun réclamant ne s'est présenté à la clôture d'enquête publique;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet :

- d'une pétition mentionnant 25 signatures;
- de 4 réclamations écrites;

LES RÉCLAMATIONS :

Considérant que les réclamations recueillies portent sur :

- la perte d'intimité, les nuisances visuelles et sonores dues à la proximité des habitations projetées à l'arrière de l'habitation rue de la Gripagne, n° 61;
- l'opportunité de la création d'une connexion de délestage automobile vers la rue de l'Hospice, en vue de ne pas amplifier les problématiques de mobilité déjà existantes aux connexions de la rue Infante Isabelle, de l'avenue du Bailli et de la rue de la Gripagne;
- la nécessité de prévoir une zone de recul, par rapport aux limites mitoyennes, de minimum 3 mètres (contre 2 mètres sur les plans) pour la construction de volume annexe du côté de la mitoyenneté de l'habitation située à la rue de l'Hospice, n° 114;
- la densité excessive du projet, c'est-à-dire, plus ou moins 23 logements par hectare, alors que la densité actuelle de l'avenue du Bailli est de plus ou moins 10 logements par hectare;
- la création d'immeubles à appartements dans un lotissement de type résidentiel, rappelant plus un esprit de « cité »;
- les nuisances sonores que vont générer les travaux de réalisation des voiries, des habitations et des futurs résidents;
- Les nuisances visuelles des futures constructions, dont notamment, les immeubles à appartements qui pourront présenter un gabarit maximum de Rez+3 avec un hauteur maximum de 12 mètres;
- la problématique écologique et la perte d'une large vue sur une zone actuellement libre de toute construction et permettant de profiter d'un cadre bâti de qualité pour les habitations de l'avenue du Bailli;
- le maillage routier trop faible (le projet n'envisage que deux connexions sur le réseau routier existant);
- la dévaluation financière des habitations existantes;
- la problématique de sol (marécage et mines) sur les terrains concernés par la demande;
- les potentiels risques d'inondation et de stabilité des bâtiments existants, suite aux travaux à réaliser;

- l'augmentation de la circulation induite par un tel projet et les nuisances que cette augmentation génère (nuisances sonores, vibrations et fissures dans les façades)
- les dangers que va engendrer l'augmentation de la circulation, comme la difficulté de manoeuvrer dans la rue, ou la difficulté que certains véhicules d'urgence peuvent avoir à franchir la rue Infante Isabelle;
- la réalisation en parallèle d'un projet similaire en taille (demande de permis d'urbanisme référencée "PU/18/75") à proximité du projet concerné par la présente demande;

Considérant les nuisances sonores :

Considérant que pour rappel, le projet ne concerne que la création des espaces publics et non la réalisation des immeubles ou habitations; que les nuisances engendrées par ces futures constructions seront à évaluer dans le cadre des futures demandes;

Considérant que la réalisation de voirie aura en effet un impact en terme de bruit, mais que ces derniers seront ponctuels et limités dans le temps de la réalisation des travaux; que pour ce qui est des constructions projetées, il s'agira de constructions résidentielles dont les nuisances sonores seront de fait limitées à une activité résidentielle tout-à-fait compatible avec le cadre bâti environnant;

Considérant, de plus, que le projet se réalise en phases, ce qui permettra d'étaler le charroi lourd lié au chantier, et par conséquent limiter les nuisances;

Considérant les nuisances visuelles :

Considérant que la parcelle est actuellement libre de toute construction, ce qui en effet permet aux habitations actuelles situées à l'avenue du Bailly, de profiter de larges vues dégagées;

Considérant, toutefois, que ce projet a été étudié sur base d'un Schéma d'orientation local (ancien PCA) existant qui prévoit sensiblement le même type d'implantation; que de ce fait, l'urbanisation de la parcelle est déjà potentiellement réalisable;

Considérant, de plus, qu'il y a lieu de nuancer les vis-à-vis générés dans le cadre du projet;

Considérant que de manière générale, les façades arrières des habitations existantes situées à l'avenue du Bailli et de la rue de La Gripagne seront majoritairement situées à plus de 40 mètres des façades arrières des habitations projetées au permis d'urbanisation; que les immeubles à appartements seront, quant à eux, situés pour les plus proches à plus ou moins 150 mètres des habitations existantes susnommées;

Considérant, de plus, qu'il y a lieu de préciser que les espaces publics seront végétalisés, et que cette dernière aura un impact sur la perception des constructions qui se feront, de ce fait, plus discrètes;

Considérant les problèmes de mobilité :

Considérant que les voiries reprennent le tracé qui avait été établi lors du Schéma d'orientation local « La Gripagne » initial; que dans le tracé susnommé, une des voiries se connectera à la rue de l'Hospice;

Considérant que le charroi généré par les habitations futures sera principalement lié aux habitants qui se déplaceront de leur habitation vers leur lieu de travail, de loisirs ou de service;

Considérant que, d'après l'étude d'incidences sur l'environnement, le trafic journalier engendrera en heure de pointe, le matin, un flux de trafic de 262 Équivalent Véhicule Particulier par heure (EVP/h) et en heure de pointe le soir environ 240 EVP/h; que ce trafic sera progressivement atteint dans le temps, tout en étant réparti entre les différentes phases de manière progressive dans le temps;

Considérant que, comme le souligne l'étude d'incidences sur l'environnement, quand le projet sera entièrement mis en oeuvre, le trafic induit n'entraînera pas d'incidences significatives au niveau des rues adjacentes au projet; qu'en effet, ces rues ne sont utilisées qu'à 50 % de leur capacité théorique;

Considérant que les noeuds de circulation constituant les points les plus sensibles dans le réseau

resteront eux aussi à des utilisations entre 50 et 60 %; que, néanmoins, des dysfonctionnements pourront apparaître aux heures de pointes;

Considérant, dès lors, que globalement, l'impact du projet sera acceptable d'un point de vue de la mobilité globale du quartier;

Considérant la problématique de l'eau (rejet et ruissellement) :

Considérant que d'après l'étude d'incidences sur l'environnement, dès que le projet sera entièrement développé, l'augmentation de la charge en eaux usées sera de l'ordre de 700 EH;

Considérant que d'après l'étude d'incidences sur l'environnement jointe à la demande de permis d'urbanisme, l'IDEA précise que la charge en eaux usées domestiques pourrait être reprise, mais que les eaux pluviales ne pourront être déversées dans le réseau unitaire existant;

Considérant que pour résoudre cette problématique, le projet met en place un ensemble de recommandations pour tendre vers le « zéro rejet » d'eaux pluviales;

Considérant qu'en ce qui concerne les espaces publics, le projet s'appuie au minimum sur la mise en place de 3 dispositifs publics :

- une noue urbaine dans la zone Ouest du périmètre (drève);
- des bassins de rétentions souterrains au droit des placettes;
- une noue paysagère dans la zone Sud-Est du périmètre;

Considérant que complémentaires à ces mesures, chaque construction devra mettre en place une citerne d'eaux de pluie;

Considérant qu'en ce qui concerne les problématiques d'aléas d'inondation et les axes de ruissellement, on peut constater la présence d'axes de ruissellement qui génèrent un aléa faible à moyen d'inondation par débordement qui coïncide partiellement avec un axe de ruissellement concentré;

Considérant que dans la mesure où les eaux pluviales tombées sur le site pourront être gérées dans un objectif de « zéro rejet », ces axes de ruissellement tendront à disparaître; Qu'il y a toutefois lieu de prendre en considération l'avis de GISER

Considérant qu'au vu des connaissances actuelles, aucun problème de création de « marécage » n'a été relevé;

Considérant, au vu de ce qui précède, que le projet n'est pas de nature à créer des nuisances en terme de rejet et ruissellement; que du contraire, l'urbanisation du site pourrait conduire à réduire certains effets de ruissellement naturel grâce à la politique du « zéro rejet »;

Considérant la problématique des puits de mines :

Considérant qu'au vu de l'étude d'incidences sur l'environnement jointe à la demande de permis d'urbanisme, cette problématique a bien été tenue en compte et a amené à des aménagements spécifiques;

Considérant la problématique de la densité :

Considérant que la densité nette du projet (en excluant les espaces publics) est de plus ou moins 23 logements par hectare;

Considérant que comme le souligne les réclamants, la densité des lotissements situés à la rue du Bailli et à la rue de la Gripagne présente des densités variant de 8,5 logements par hectare à 10 logements par hectare;

Considérant qu'il y a lieu de relativiser cette densité; qu'en effet, la densité des autres îlots jouxtant le projet d'urbanisation présente des densités variant de 14 logements par hectare à 38 logements par hectare;

Considérant que la densité proposée se situe à la moyenne des densités des îlots voisins; Que toutefois, à la lecture de l'avis de la CRMSF et au regard de sa pertinence, nous ne pouvons que le faire nôtre; Que la densité bâtie devra donc être revue en fonction de la localisation du bien;

Considérant la typologie de l'habitat :

Considérant que contrairement à ce que laisse penser les réclamations, le projet présente bien un quartier résidentiel; que l'appellation « cité » est mal employée;

Considérant la problématique de l'implantation de certains volumes secondaires :

Considérant que le propriétaire de l'habitation de la rue de l'Hospice, n° 114 fait remarquer que les zones d'implantation des volumes secondaires des habitations jouxtant sa propriété seront situés à une distance qu'il estime insuffisante au vu du caractère majestueux de sa propriété;

Considérant que la personne susnommée estime qu'un recul de minimum 3 mètres, contre 2 mètres dans le cadre du projet, est nécessaire;

Considérant que cette zone est réservée à des volumes de faible hauteur (rez-de-chaussée uniquement) et que de ce fait, ils n'auront pratiquement aucun impact visuel sur sa propriété; que, de plus, au vu des profondeurs de jardin disponibles, il paraît excessif d'augmenter cette zone de recul en diminuant de fait l'espace disponible à l'arrière des habitations;

Considérant que pour rappel, si les futurs occupants des logements respectent les prescrits de l'article R.IV.1-1, G1 du CoDT; ils pourront être dispensés de permis d'urbanisme et limiter le recul par rapport à la mitoyenneté à 1 mètre;

Considérant, qu'il ne paraît, dès lors, pas opportun de modifier les zones de reculs des volumes secondaires;

Considérant la dévaluation financière dénoncée par les réclamants :

Considérant que cette problématique n'est pas de la compétence du Collège Communal;

Considérant les problématiques de stabilité des bâtiments existants :

Considérant que lors des travaux, le bénéficiaire du permis d'urbanisme aura la charge de mettre en place toutes les mesures, afin de préserver les constructions voisines;

Considérant que l'administration n'interviendra pas dans le suivi des travaux;

Considérant les problématiques liées à la proximité d'un projet similaire à proximité de la zone de la présente demande :

Considérant qu'il s'agit de deux projets différents introduits par deux demandeurs différents; que même si certaines problématiques comme la mobilité peuvent se rejoindre dans de tels projets, l'autorité doit statuer sur chaque demande de manière indépendante;

Considérant, néanmoins, que dans le cadre de l'analyse de chaque demande de permis d'urbanisme, l'Administration prend le soin de prendre en compte l'ensemble des éléments en sa possession;

Les écarts sollicités :

Considérant les écarts au Schéma d'orientation local :

Considérant que les options du Schéma d'orientation local visent la construction de logements de type unifamilial et d'appartements le long des placettes et une densité de logement comprise entre 10 et 50 logements par hectare;

Considérant que les écarts sollicités ne remettent pas en cause ces options;

Considérant qu'en ce qui concerne l'intégration au site, il y a lieu de souligner que le centre de l'îlot est actuellement libre de toute urbanisation; que le projet va, dès lors, créer de lui même le cadre bâti environnant;

Considérant les écarts au GCU :

Considérant que les options de l'article 17 du Guide communal d'urbanisme renvoient aux articles 15 et/ou 16 suivant les cas de figures;

Considérant qu'en l'espèce, le projet ne remet en cause ni les options de l'article 15, ni celles de

l'article 16; qu'en effet, les écarts portent principalement sur des éléments secondaires tels que le type de toiture, la hauteur sous corniche et les reculs légèrement différents de ceux prévus; Considérant que comme pour les écarts au Schéma d'orientation local, ceux prévus au Guide communal d'urbanisme sont de nature à créer un cadre bâti uniforme et cohérent; que certains éléments sollicités, comme les éléments toitures plates, sont déjà présents dans le contexte général de la ville, et qu'en ce sens, ils vont s'y insérer favorablement; Considérant qu'au vu de ce qui précède, les écarts sollicités sont de nature à rencontrer les prescrits de l'article D.IV.5 du CoDT;

AVIS TECHNIQUE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :

Considérant que le site dont objet est un site à enjeux; Considérant l'avis de la Commissions royale, Monuments, Sites et Fouilles visant, en effet, que d'une manière générale, la densité d'habitation du projet, bien trop importante, doit être absolument revue à la baisse; qu'il est nécessaire que ce projet d'envergure soit davantage aéré et alimenté d'un réel plan d'aménagement paysager; qu'il doit se présenter comme un parc paysager "habité" et non, comme un simple lotissement considérant sa proximité avec le site minier majeur du Bois-du-Luc et des ascenseurs du Canal du Centre; deux biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial; qu'un soin approprié est nécessaire au traitement des accès principaux; Considérant que cet avis est pertinent et qu'il y a lieu de s'y rallier; qu'au regard de cet avis, il s'avère que le projet doit être repensé, tant de manière quantitative, que morphologique; Considérant qu'en conséquence, le tracé des voiries devra, sans doute, être revu; qu'il est donc prématuré de statuer favorablement sur l'ouverture de voirie; Considérant également la révision en cours des outils d'aménagement du territoire de la Ville de La Louvière et notamment, son schéma de développement communal et son guide communal d'urbanisme et l'application de l'article D.IV.58 du CoDT; Considérant la philosophie d'aménagement du territoire de la Ville de La Louvière à l'horizon 2050, à savoir : éviter de consommer du sol fertile, donner plus d'espace à l'eau, valoriser la proximité des transports en commun, valoriser le réseau écologique, etc.; Considérant que le projet ne pourrait donc faire l'objet d'un avis favorable des services en l'état;

Vu, d'une part, que, conformément aux articles 13 à 17 du Décret relatif à la voirie communale en Région wallonne du 06 Février 2014 de la Section 2.-Procédure de première instance du Chapitre 1er.-Création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers du Titre 3.-Des voiries communales (Moniteur Belge du 04 Mars 2017 - Ed. 2 P. 18244), entre autres :

- dans les quinze jours à dater de la clôture d'enquête publique, le Collège Communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil Communal;
- le Conseil Communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique;
- le Conseil Communal, dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale;

Considérant qu'il est donc présenté au Conseil Communal, en cette séance, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis émis par les autorités consultées externes et par les services consultés internes à l'Administration Communale;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique :

- de **PRENDRE ACTE** :
 - des résultats de l'enquête publique, ainsi que des avis émis par les autorités consultées externes et par les services internes de l'Administration Communale;
 - de la décision **DÉFAVORABLE** du Collège Communal, émise sur le projet, en date du 12 Octobre 2020;
- de **REFUSER** l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries ;
- de charger le Collège Communal de **TRANSMETTRE** après les présentes décisions, le délai d'affichage des décisions du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande, les avis des différentes autorités externes, internes à l'Administration Communale, l'extrait de procès-verbal du Collège Communal du 12 Octobre 2020; ainsi que l'extrait de la délibération du Conseil Communal relative au à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries communales :
 - au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction Extérieure - Hainaut II dont le siège est situé à la rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi;
 - à la s.a. EVILLAS (représentée par M. VAN DE VEN) ayant son siège social à Petrus Huysegomsstraat, 6 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw;
 - à l'auteur de projet : la sprl Atelier d'Architecture DR(EA)²M (représenté par M. PERLOT Nicolas) dont le siège est situé à la Place Communale, 28 à 6230 Pont-A-Celles.

19.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Sylvain Guyaux à La Louvière

Mme Anciaux : N'en déplaise à Monsieur Destrebecq, je vais quand même les regrouper ces points-là, donc les points 19 à 21 qui concernent les points « Mobilité ». Y a-t-il des questions sur ces trois points ou des oppositions ou des abstentions ? Non.

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 novembre 2019, références F8/WL/pp/Pa2485.19;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 18 novembre 2019;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 25 septembre 2020;

Attendu que la rue Sylvain Guyaux est une voirie régionale;

Considérant que la Direction de l'Unité de Circulation de la zone de Police Louviéroise s'adresse au service aux fins de régler des problèmes de stationnement illicite devant l'accès de la place Mansart à La Louvière;

Considérant que ces services remarquent qu'ils sont dans une situation particulière avec le centre-ville et que des véhicules en stationnement illicite provoquent des gênes et dangers pour les piétons qui déambulent;

Considérant que la création d'un passage pour piétons à cet endroit rendrait la verbalisation plus efficace et l'appel au dépanneur serait plus facile à justifier;

Considérant l'avis favorable du service partant du principe que le passage pour piétons doit mesurer 03 M de large;

Considérant que le Spw propose également l'établissement d'un autre passage pour piétons, à l'opposé, soit au carrefour formé avec la rue Albert 1er;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Sylvain Guyaux - N535 à La Louvière (Houdeng-Goegnies), deux passages pour piétons sont établis, l'un au droit de la Place Mansart au PK 2.112 et l'autre au carrefour avec la rue Albert 1er au PK 2.107;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

20.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Olive à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 novembre 2019, références F8/WL/pp/Pa2480.19;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 12 novembre 2019;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 28 septembre 2020;

Attendu que la rue de l'Olive est une voirie régionale;

Considérant que la Direction de l'Unité de Circulation de la zone de Police Louviéroise s'adresse au service aux fins de régler des problèmes de stationnement illicite devant l'accès du magasin à l'enseigne "Broze" sis rue de l'Olive 22 à La Louvière;

Considérant que ces services sont dans une situation particulière avec la proximité de l'école et que les parents qui stationnent devant les grilles de Broze provoquent des gênes et dangers pour les piétons qui se rendent à l'école;

Considérant que la création d'un passage pour piétons à cet endroit rendrait la verbalisation plus efficace et l'appel au dépanneur serait plus facile à justifier;

Considérant l'avis du service qui précise que le passage pour piétons doit mesurer 03 M de large et qu'il tombera en partie sur une propriété privée;

Considérant que ce n'est pas totalement impossible à réaliser au vu de la configuration, que l'objectif premier de la traversée piétonne est toutefois de protéger le piéton;

Considérant que dans ce cas ce n'est pas l'objectif poursuivi, car la Police doit essentiellement faire face à du stationnement sauvage pendant les heures de fermeture du magasin;

Considérant que même en l'absence de marques routières le piéton reste prioritaire lorsqu'il traverse;

Considérant l'avis de l'inspecteur de sécurité routière (organe de tutelle du SPW) qui précise qu'il est d'accord avec les arguments du service, bien que certaines communes l'ont déjà fait mais sans règlement complémentaire;

Considérant que cette tutelle estime qu'un passage pour piétons ne protège pas ceux-ci mais ne fait que leur donner une priorité qu'ils ont déjà en l'occurrence partant du fait qu'il s'agit d'un accès privé;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue de l'Olive - N536 à La Louvière, un passage pour piétons est établi, au PK 0.7, à hauteur de la sortie du magasin BROZE sis au n° 22

Article 2: Cette dispositions sera matérialisée par le placement de marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

21.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Pâquerettes à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 août 2020, références F8/WL/pp/Pa1945.20;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 août 2020;

Attendu que la rue des Pâquerettes est une voirie communale;

Considérant que la citoyenne résidant au n°3 de la rue des Pâquerettes a sollicité et obtenu la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite le long de son domicile;

Considérant que cette personne transmet des photos pour indiquer qu'en dépit de cette installation qui date de plusieurs mois, les habitants de la rue n'ont pas modifié leurs habitudes et continuent à stationner le long des numéros pairs, en ce compris à l'opposé de ladite zone de parking pour personnes handicapées;

Considérant que suivant ces infractions, il lui est pratiquement impossible de stationner sans empêcher la circulation des véhicules;

Considérant qu'habituellement ces emplacements sont toujours instaurés au plus près du domicile du demandeur;

Considérant l'avis du service qui précise que pour ne pas modifier les habitudes de la rue, le déplacement du stationnement réservé aux personnes handicapées le long du n°3 peut être transféré en face, le long des numéros pairs;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : La délibération du 22 octobre 2019 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long du n° 3 de la rue des Pâquerettes à La Louvière est abrogée;

Article 2: Dans la rue des Pâquerettes à La Louvière, côté pair, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé le long du n° 4;

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 4: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

22.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de matériel de visioconférence pour la zone de police de La Louvière

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 - 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2020 relative aux sociétés à consulter dans le cadre du marché de fourniture d'acquisition de matériel de visioconférence pour la zone de police ;

Considérant que la crise sanitaire liée au covid-19 perdure et que la zone de police utilise intensivement la visioconférence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel de visioconférence pour le bureau du Chef de Corps de la zone de police de La Louvière ;

Considérant que pour permettre de créer une salle de gestion de crise temporaire indépendante de tout local, l'acquisition d'un deuxième système de visioconférence avec un écran est nécessaire ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 6.000€ TVAC soit 4.959€ HTVA ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché et de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'en sa séance du 19 octobre 2020, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes :

- Ecologic IBS La Louvière, Rue Sylvain Guyaux 91 à 7100 La Louvière ;
- Big Tower, Chaussée de Mons 69 à 7100 Haine-Saint-Pierre;
- ABP Informatique, Chaussée de Jolimont 1 à 7100 Haine-Saint-Paul ;
- PRIMINFO S.A., Rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-Les-Bois.

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition de systèmes visioconférence sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2020;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9

juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommune et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord de principe sur l'acquisition de matériel de visioconférence pour la zone de police.

Article 2 :

De marquer son accord sur le choix du mode de passation de marché comme étant la facture acceptée.

Article 3 :

De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.

Article 4 :

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

23.- Zone de Police locale de La Louvière - Vente de 2 véhicules à l'asbl Chemin de Fer des 3 frontières (CF3F)

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire du ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 26/04/2011 relative aux achats et aux ventes de biens meubles ;

Considérant que la zone de police dispose dans son patrimoine d'un véhicule de la police communale et d'un véhicule de la gendarmerie, à savoir :

- description du véhicule de la police communale :
 - véhicule Opel Vectra année 1997,
 - nouvelle peinture avec les logos originaux,
 - cylindrée 2,0 litres essence,
 - moteur en état de fonctionnement,
 - bobine d'allumage est hors d'usage,
 - bitonal feu bleu fonctionnel,

- numéro de châssis WOLOOOO36V1178260,
- documents originaux du véhicule et clé de contact disponibles ;
- sans contrôle technique ;
- sans blindage ;
-
- description du véhicule de la gendarmerie :
 - VW T4 année 2000,
 - nouvelle peinture avec les logos originaux,
 - cylindrée 2.,05 litres diesel TDI,
 - moteur en état de fonctionnement,
 - batterie à booster,
 - bitonal fonctionnel,
 - rampe feux bleu démonté et rangé dans la cabine arrière,
 - numéro de châssis WV2ZZZ70ZXH118111,
 - copie des documents d'immatriculation et de conformité du véhicule et clé de contact disponibles,
 - sans contrôle technique.
 - sans blindage ;

Considérant que sur base d'une consultation sur des sites spécialisés en matière d'acquisition de véhicules d'occasion, la valeur des véhicules est estimée comme suit :

- véhicule Opel Vectra année 1997: 500 € ;
- VW T4 année 2000: entre 1000 € et 3000 € ;

Considérant l'asbl Chemin de Fer des 3 frontières (CF3F) dont les statuts ont été publiés au moniteur belge en date du 24/06/2009 ;

Considérant que les nouveaux statuts de ladite asbl vont prochainement être publiés au moniteur belge;

Considérant que ces documents sont annexés à la présente délibération ;

Considérant le siège social de l'asbl comme étant B-4851GEMMENICH, aux Trois Bornes SCA, route des trois bornes 99 et que son numéro de TVA est BE 0813217811 ;

Considérant que le siège social va prochainement être modifié comme suit : Hubertusweg 13B, 4730 Raeren ;

Considérant le but initial de ladite asbl, à savoir la création d'un chemin de fer touristique dans la région des trois frontières. ;

Considérant l'article 3 des statuts relatif au but de l'asbl et plus principalement le suivant : "L'association peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son but" ;

Considérant qu'en 2018, l'asbl a lancé le projet visant la création de deux pôles touristiques (Montzen et Hombourg) et reconstituant à la fois l'ambiance des années 1940 et l'ambiance des années 1970 ;

Considérant que l'asbl a créé des départements dont le département militaire, le département photographie, le département bus, le département gendarmerie ;

Considérant que le département gendarmerie est représenté au Comité des Représentants par Monsieur Debauche Patrick ;

Considérant que ce dernier s'appuie sur un comité d'éthique qui veille aux respects des traditions ;

Considérant que dans le cadre de ce département, Monsieur Debauche a sollicité, au nom de l'asbl Chemin de Fer des 3 frontières, la zone de police afin d'acquérir les deux véhicules précités, à savoir :

- 1 véhicule Opel Vectra de la police communale
- 1 véhicule Volkswagen T4 de la gendarmerie

Considérant qu'à titre informatif, il est précisé que l'asbl participe entre autre à des reconstitutions, des expositions, des commémorations, des films historiques ;

Considérant que dans le cadre des 20 ans de la police intégrée, l'asbl est en pourparlers avec le service protocole du Palais Royal afin que ces véhicules défilent lors de la cérémonie du 21 juillet ;

Considérant la circulaire du ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 26/04/2011 relative aux achats et aux ventes de biens meubles annexée à la présente délibération ;

Considérant que celle-ci précise qu'à titre exceptionnel, sur base d'une décision motivée au regard de l'intérêt général, il peut être admis de vendre un bien meuble de gré à gré sans publicité à une personne publique qui possède déjà des objets similaires ou à un musée en vue du maintien de l'unicité d'une collection ou dans le cadre d'un partenariat ;

Considérant ce qui précède, il est proposé de vendre ces deux véhicules à l'asbl Chemin de Fer des 3 frontières (CF3F), B-4851GEMMENICH, aux Trois Bornes SCA, route des trois bornes 99 dont le numéro de TVA BE 0813217811 ;

Considérant qu'il est proposé de vendre ces véhicules pour la somme de 3.500 € TVAC ;

Considérant qu'une convention est rédigée de commun accord avec l'asbl CF3F ;

Considérant que celle-ci prévoit que la zone de police puisse disposer de ces véhicules lors d'événements ;

Considérant que que l'asbl CF3F assurera lesdits véhicules et informera la compagnie d'assurance lors de la mise à disposition des véhicules auprès de la zone de police ;

Considérant que dans l'éventualité d'une dissolution de l'asbl CF3F ou dans l'éventualité où l'asbl CF3F céderait tout ou partie de ses droits sur les véhicules, le futur propriétaire ou disposant des véhicules se verra céder l'obligation ci-dessus relative à la mise à disposition des véhicules à la zone de police ;

Considérant qu'une notification écrite de ce changement de débiteur sera communiquée à la zone de police ;

Considérant qu'il est proposé que le Conseil communal marque son accord sur la vente des deux véhicules (1 véhicule Opel Vectra de la police communale; 1 véhicule Volkswagen T4 de la

gendarmerie) et qu'il approuve la convention ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur la vente de deux véhicules (1 véhicule de la police communale et 1 véhicule de gendarmerie) à l'asbl Chemin de Fer des 3 frontières (CF3F), B-4851GEMMENICH, aux Trois Bornes SCA, route des trois bornes 99 dont le numéro de TVA BE 0813217811 et sur la convention liant la zone de police de la Louvière et l'asbl CF3F.

Article 2 :

De signer la convention jointe à la présente délibération.

24.- Zone de Police locale de La Louvière - Protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition d'une application portable - WOCODO

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 7/1, 1° de la loi du 5 août 1995 sur la fonction de police, qui définit notamment l'action conjointe des différents corps de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 4 novembre 2002 sur l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services relatif à la coopération horizontale non-institutionnalisée ;

Vu le Conseil des ministres du 7 décembre 2018 approuvant le choix de Focus comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée ;

Vu le Protocole financier conclu en date du 8 décembre 2018 entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;

Vu la Convention de base signée en date du 19 décembre 2017 lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le commissaire général de la Police fédérale, le président du Comité permanent de la Police locale et le chef de corps de la Zone de Police d'Anvers, permettant le déploiement de Focus pour toute la police intégrée ;

Considérant qu'en date du 7 décembre 2018, le Conseil des ministres a approuvé le choix de Focus comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée ;

Considérant qu'en date du 8 décembre 2018, un protocole financier a été conclu entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la ville d'Anvers, dans

lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;

Considérant qu'en date du 19 décembre 2017, une convention de base a été signée lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le commissaire général de la Police fédérale, le président du Comité permanent de la Police locale et le chef de corps de la Zone de Police d'Anvers, permettant le déploiement de Focus pour toute la police intégrée ;

Considérant que la plateforme FOCUS facilite le travail du policier pendant ses tâches essentielles à l'intérieur et à l'extérieur du commissariat grâce à une offre d'information intégrale et à des canaux de communication facilement accessibles ;

Considérant en effet que ce programme permet d'utiliser l'ISLP (Integrated System for the Local Police) sur une application mobile ;

Considérant que la zone de police a fait l'acquisition de matériel informatique mobile (tablette, smartphone) pour utiliser ce programme ;

Considérant que cette application est utilisée, entre autre, par les membres du personnel opérationnel de 1ère ligne et les gestionnaires de quartier ;

Considérant que cette solution informatique donne une grande satisfaction dans le cadre des missions ;

Considérant que dans la continuité de la simplification administrative, la zone de police d'Anvers a développé un module complémentaire de FOCUS ;

Considérant que cette application portable se nomme WOCODO (Woonstcontrole - contrôle de domicile) ;

Considérant que cette application a été développée pour promouvoir les échanges entre les communes et les zones de police pour les enquêtes de domiciliation ;

Considérant qu'actuellement, la procédure de domiciliation d'un citoyen peut prendre au moins une semaine ;

Considérant que grâce à cette application, cette procédure peut se faire en 1 heure en cas d'urgence ;

Considérant que la ville utilise le logiciel SAPHIR de Civadis pour la gestion des changements de domicile ;

Considérant qu'afin de garantir le transfert d'informations entre les services de police et le service population de la ville, cette dernière doit disposer d'une interface de connexion (API) ;

Considérant que CIVADIS a développé cette interface et que la ville entreprend les démarches pour l'obtenir ;

Considérant que la zone de police d'Anvers a pris en charge les frais de développement de WOCODO ;

Considérant toutefois qu'une formule de répartition des frais entre les zones police qui s'inscrivent dans le projet est proposée ;

Considérant que le coût par zone de police est à la fois déterminé sur base des derniers chiffres publiés sur le cadre effectif des collaborateurs opérationnels de chaque zone de police du Service de Morphologie et d'autre part, sur le nombre de zone de police adhérant à ce projet ;

Considérant qu'un protocole de coopération interzonale est établi pour une durée indéterminée et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant que ce protocole permet de participer à d'autres projets développés ultérieurement ;

Considérant que l'amortissement de participation pour WOCODO est établi sur 5 ans ;

Considérant que l'estimation budgétaire est détaillée comme suit :

- dans l'éventualité où 50 % des zones de police y adhèrent, le coût de participation de notre zone de police est fixé à 3.711€ (coût unique) € et 260 € (maintenance logiciel) par an soit un total de 5.011 € pour 5 ans ;
- dans l'éventualité où 100% des zones de police y adhèrent, le coût de participation de notre zone de police est fixé à 1.855 € (coût unique) et 130 € (maintenance logiciel) par an, soit un total de 2.505 € pour 5 ans ;

Considérant que ce protocole financier est basé sur la convention FOCUS@GPI du 19/12/1027 et sur le protocole financier FOCUS entre DRI et la ZP d'Anvers du 8/12/2018 ;

Considérant qu'à la fin de l'année 2021, la zone de police d'Anvers établira un recalcul sur base du nombre de zone de police participante ;

Considérant que les crédits relatif à l'acquisition de logiciel WOCODO sont disponibles à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant que les crédits relatif à la maintenance du logiciel WOCODO sont inscrits au budget ordinaire 2020 et suivant ;

Considérant ce qui précède, il est proposé au Collège Communal d'inscrire le point au prochain Conseil Communal afin de marquer son accord sur le protocole de coopération interzonale FOCUS et sur la participation au projet WOCODO ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord de principe sur le protocole de coopération interzonale FOCUS entre la zone de police d'Anvers et la Zone de police de La Louvière.

Article 2 :

De marquer son accord sur la participation au projet WOCODO auprès de la zone de police d'Anvers dans le cadre dudit protocole.

Article 3 :

De signer ledit protocole et la demande de participation.

Article 4 :

De choisir l'emprunt comme de financement du coût unique du projet WOCODO.

Article 5 :

De charger le Collège Communal d'engager les dépenses liées à ce projet et de fixer le montant de l'emprunt.

25.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (RGCP);

Considérant que le Conseil communal a voté les crédits d'affectation des queues d'emprunts inutilisées par voie de modification budgétaire n°1/2020;

Considérant néanmoins qu'il convient de détailler les emprunts concernés;

Considérant que les queues inutilisées d'emprunts qu'il est possible de réaffecter sont les suivantes:

n° emprunt	n° compte	solde au 15/09/20
BEL0249	BE84 0913 3598 1959	0,10
FOR2031	BE11 0048 0489 0148	77.001,10
ING0001	BE39 3631 3416 8319	14.022,13
ING0007	BE44 3631 3478 2045	733,50
ING0025	BE56 3631 4289 5588	5.800,00
ING0029	BE25 3631 4821 0582	7.397,31

ING0034	BE85 3631 5233 5106	3.085,50
ING0038	BE52 3631 5253 9109	62,90
ING0043	BE62 3631 5445 5261	630,00
ING0063	BE14 3631 5996 7083	7.525,27
ING0068	BE06 3631 5997 0622	1.641,20
ING0078	BE48 3631 6721 7027	186,43
ING0087	BE96 3631 6722 4505	2.343,51
ING0088	BE74 3631 6722 4707	0,01
ING0093	BE28 3631 6722 6020	0,04
ING0095	BE92 3631 6722 6323	77,68
ING0098	BE13 3631 6970 1439	148,05
ING0107	BE72 3631 7824 4816	0,01
ING0110	BE71 3631 8274 1269	0,11
		120.654,85

Considérant que le budget adapté après MB1/2020 prévoit l'affectation de ces soldes d'emprunt à un fonds de réserve pour un montant maximum de 381.457,11€, lequel servira au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés ;

Considérant que cette décision doit être prise pendant l'année civile 2020 afin de pouvoir alimenter les crédits prévus;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal d'affecter les queues inutilisées d'emprunts mentionnées, pour un montant total de 120.654,85€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'affecter les queues inutilisées d'emprunts mentionnées dans le rapport pour un montant total de 120.654,85€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

Premier supplément d'ordre du jour

26.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 octobre 2020 - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;
Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmettra, la délibération du CAS du 28 octobre 2020 - modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2020;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2020.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS

27.- Patrimoine communal - Rues Kéramis 45 et Leduc 2-4 - Acquisition amiable - Approbation du projet d'acte

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15.09.2020 qui notamment décidait:

- D'acquérir à l'amiable pour **cause d'utilité publique et pour la somme de 404.725€ les biens suivants**

- N° 34Y9 - Rue Kéramis, n° 45 à 7100 La Louvière - Maison commerciale - superficie cadastrale: 135m², propriété de la SPRL PACHA, Rue Wallonia, n° 25 à 7100 Saint-Vaast, BCE n° 0448.530.770;
- N° 34Z9 - Rue Paul Leduc, n° 2 à 7100 La Louvière - Maison - superficie cadastrale: 2m², propriété de la SPRL PACHA, Rue Wallonia, n° 25 à 7100 Saint-Vaast, BCE n° 0448.530.770;
- N° 34A10 - Rue Paul Leduc, n° 4 à 7100 La Louvière - Maison commerciale - superficie cadastrale: 99m², propriété de la SPRL PACHA, Rue Wallonia, n° 25 à 7100 Saint-Vaast, BCE n° 0448.530.770;

- De faire également le choix du notaire BAVIER, notaire désigné par le vendeur, pour la réalisation et la passation de l'acte de vente;

Considérant que le notaire BAVIER a communiqué son projet d'acte de vente par la Sprl PACHA à la Ville des immeubles précités et que ce projet a été contrôlé par les services communaux compétents;

Que ce projet est conforme à la décision du Conseil Communal du 15.09.2020 et peut être approuvé par le Conseil;

Considérant qu'il y a lieu de donner procuration à l'étude de Maître Bavier pour représenter la Ville à la signature au vu du contexte actuel puisque l'acte doit être signé avant le 31/12/2020 afin de respecter les délais imposés par le Pouvoir subsidiant;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'entériner le projet d'acte authentique de vente présenté par le notaire Bavier et relatif à la vente par la Sprl Pacha à la Ville de La Louvière des immeubles situés au n° 45 de la rue Kéramis et aux numéros 2 et 4 de la rue Leduc pour un prix de vente de 404.725€.

Article 2: De donner procuration à l'étude de Maître Bavier pour représenter la Ville à la signature au vu du contexte actuel puisque l'acte doit être signé avant le 31/12/2020 afin de respecter les délais imposés par le Pouvoir subsidiant.

28.- Cadre de Vie - Décision de principe – Infrastructure - Acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain portiques ou "totem" d'entrée de Ville et bacs de fleurissement - Approbation du CSC modifié

Mme Anciaux : Les points 29 à 33 sont également des points Zone de police. Monsieur Destrebecq, vous demandez la parole sur quel point ?

M.Destrebecq : Sur le précédent. Vous m'avez zappé, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Excusez-moi, je n'ai pas regardé, donc sur le point 28.

M.Destrebecq : Fleurissement.

Mme Anciaux : Oui, le point qui parlait du fleurissement urbain portiques et « totem ». Monsieur Destrebecq, je vous cède la parole.

M.Destrebecq : Merci. Je profite de ce point afin de voir, Monsieur le Bourgmestre nous avait parlé d'une réunion qui devait avoir lieu, et je fais référence notamment à l'entretien de la rue de Baume, des ronds-points du magasin Carrefour à Haine-St-Pierre, anciennement GB, est-ce que in fine, cette réunion a eu lieu ? Est-ce qu'elle a donné quelque chose par rapport aux conventions qu'on pouvait passer avec la Région Wallonne pour l'entretien ?

Est-ce que ce fleurissement fait partie des tâches qui seront confiées au privé ou bien c'est à charge de la commune ? C'est une bonne chose, je trouve que pour le cadre de vie des citoyens, on élargit et je trouve que le fleurissement se voit de plus en plus. Malheureusement, il y a encore des coins qui laissent à désirer, donc plus on va en mettre, plus il faudra les entretenir. C'est un peu comme aller chercher des subsides pour construire des bâtiments, encore faut-il les moyens de les faire vivre et de les faire entretenir par la suite.

Je voulais simplement savoir si cette réunion avait été positive et constructive.

M.Gobert : Monsieur Destrebecq, je vous confirme que cette réunion a bien eu lieu. Peut-être que pour rappeler le contexte, vous savez que nous sommes traversés par toute une série de routes régionales sur lesquelles la Ville n'a pas de compétences en termes d'entretien notamment. Quand je parle de ces routes, qui sont les grands axes qui vont du nord au sud et d'est en ouest, on part de la Chaussée Pont du Sart pour aller jusque Manage et ensuite retourner vers Haine-St-Pierre, Chaussée de Mons, Boulevard Michel Debauque. On est là dans des axes fort importants en milieu urbain. Nous souffrons effectivement, et nous le constatons tous, il faut l'avouer, d'un manque d'entretien de la Wallonie sur ces axes-là.

Nous devons très souvent suppléer au manque d'intervention du SPW, raison pour laquelle je vous avais dit avoir organisé une réunion avec la Direction de Mons et le district de Soignies duquel nous dépendons ici à La Louvière. Clairement, ce qu'il nous a été dit, c'est que les moyens sont très limités.

Je vais vous citer un seul exemple, pour celles et ceux qui connaissent l'endroit : vous avez la RN55 qui rejoint l'entrée et sortie de l'autoroute de Le Roeulx qui va vers Trivières et Binche. Cette RN55, si vous voyez l'entrée et sortie de Strépy-Bracquegnies, c'est une catastrophe, c'est un dépotoir à ciel ouvert, vraiment un sentiment d'abandon. Il n'y avait que deux ouvriers pour tout le district de Soignies présents au moment où nous avions cette réunion. Il y a eu un début d'intervention à cet endroit-là ponctuellement, mais c'est bien insuffisant et nous ne pouvons pas nous en contenter.

Il y a des engagements qui ont été pris mais nous ne pourrions pas malheureusement en visualiser les plus-values avant de nombreux mois, à savoir qu'il y a maintenant une volonté du SPW d'avoir un entretien uniforme à l'échelle de tout le territoire wallon.

Il faut reconnaître que selon les régions dans lesquelles on se trouve, le niveau et la qualité d'entretien varient d'un district du SPW à un autre, en fonction des moyens ou des ressources humaines ou financières. C'est leur organisation et nous la subissons bien évidemment.

Cet engagement qui a été pris, sur le plan qualitatif, devrait – ça ne saurait pas être pire, soyons

clairs, chez nous – améliorer sensiblement les choses, mais nous n'en mesurerons l'aspect concret qu'en 2021, je l'espère.

Cette réunion n'avait pas uniquement pour but d'évoquer ce problème fort important du manque d'entretien, de l'abandon, je dirais, parfois même, des voiries de la Wallonie qui traversent notre ville, mais elle avait aussi pour but toute une série de projets pour lesquels les services du SPW ont pu obtenir des moyens financiers, je pense notamment au Boulevard urbain est dont les travaux devront commencer impérativement en 2021. Les choses commencent à se débloquer et les travaux vont pouvoir commencer, nous espérons, en 2021.

Il y a des enjeux financiers importants puisqu'il y a des subsides européens que l'on a obtenus, il y a des échéances là derrière.

Il y a le prolongement des travaux de la Chaussée Pont du Sart vers la Chaussée Houtart qui doit être finalisée jusqu'au Pont Capitte. Il y aussi le Pont Capitte bien évidemment pour lequel l'étude doit être lancée également, en espérant qu'il tienne le plus longtemps possible.

Il y a également toute une série de travaux à la Chaussée de Mons, enfin bref, toute une série d'interventions. Nous espérons que les services techniques du SPW pourront assumer l'ensemble de ces études parce que c'est par cela que l'on commence, et puis, bien sûr, la mise en œuvre des chantiers.

Mais de cela, nous aurons encore le temps d'en parler dans les mois et les années à venir.

Mme Anciaux : Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce point 28 ? Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Concernant ce point-là, je rejoins ce que dit Monsieur le Bourgmestre, concernant la propreté, effectivement, des axes régionaux. Je ne manquerai pas d'interpeller le Ministre de mon côté aussi parce que je pense vraiment que c'est catastrophique, il y a pas mal de déchets qui jonchent là le bord des routes, c'est effectivement un problème.

M.Gobert : Peut-être un élément d'information complémentaire. Monsieur Hermant, il faut peut-être distinguer ce qui est les routes régionales qui traversent la Ville et où là, vous voyez clairement que ce sont les ouvriers communaux qui arpentent les trottoirs, qui nettoient. Par contre, nous ne pouvons pas monter sur les autoroutes, nous ne pouvons pas monter sur la route régionale dont je vous parlais tout à l'heure, la RN55. C'est un espace sur lequel nous ne pouvons pas intervenir, donc on se substitue déjà à la Wallonie en ce qui concerne le centre-ville, mais ça, on l'assume.

Je remarque au passage que j'ai oublié de répondre à Monsieur Destrebecq quant à l'acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain.

C'est bien du matériel destiné à recevoir des plantations, des fleurs installées par les ouvriers des régies communales, donc c'est bien cela dont il s'agit. Ce sont des totems également d'entrée de ville avec un fleurissement spécifique qui seront positionnés dans les diverses entrées de la Ville.

Je tiens à vous rappeler que la Ville de La Louvière a obtenu un label. Il y a les étoiles au Michelin, en Wallonie, il y a les fleurs. Nous avons, avec mon Collègue Toni Gava, été chercher l'an dernier avec les responsables du service Plantations de la Ville, les plaques que vous voyez apposées ça et là sur le territoire, où nous avons pu obtenir le label « Une fleur » en espérant qu'un jour, nous pourrions aller décrocher la deuxième. Mais pour cela, il faut encore qu'on améliore, et on y travaille bien sûr,

le fleurissement de la Ville, de toute la Ville, dans les différentes communes de notre entité. C'est la raison pour laquelle on acquiert ce matériel destiné à recevoir les plantes que l'on va poser.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis financier de légalité n°310/2020, demandé le 14/08/2020 et rendu le 24/08/2020 ;

Considérant qu'une première décision concernant le présent marché est passée au collège communal du 24/08/2020 et au Conseil communal du 15/09/2020 ;

Vu la décision du collège communal du 09/11/2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du conseil communal et décidant de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable, sous réserve de l'approbation des conditions du marché par le Conseil communal :

- ETABLISSEMENTS BRASSINE SPRL, Rue De Chassart 2 à 1495 Villers-la-Ville;
- Pépinières Jacques Mainil, rue de Douvrain 26 à 7011 Ghlin;
- BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée De Mons 266 à 7800 Ath;
- RH ESPACES VERTS ET PRODUCTION SPRL, Chemin Du Rossignol 9 à 7063 Neufvilles;
- CIMATEC, Zone Artisanale de Weyler, 48, 6700 Arlon;
- VIRAGE, Rue de la Croix Limont 21, 5590 Ciney;
- EUROSIGNA, Rue Ernest Montellier 20, 5380 Fernelmont;

Considérant qu'il est apparu en cours de procédure que le matériel commandé n'était pas adéquat ;

Considérant qu'il a été nécessaire de revoir le cahier spécial des charges, et plus précisément le métré pour les raisons suivantes :

Considérant qu'en effet, les bacs rectangulaires initialement insérés dans le métré devaient servir à combler le vide laissé par l'enlèvement des bancs de la place Maugrétout, face à l'église (bancs qui seront placés définitivement sur la largeur de la place afin de ne plus être manipulés sans arrêt);

Considérant que par ailleurs, le service infrastructure dispose d'autres modèles de bacs qui étaient installés depuis quelques années sur des points stratégiques (carrefour du pont du Houssu);

Considérant qu'en récupérant ces bacs et en les plaçant à la place Maugrétout, le service infrastructure s'est vite rendu compte qu'ils convenaient parfaitement à l'endroit et donc, il n'était plus question de commander les 18 bacs rectangulaires prévus à cet effet;

Cosnidérant que le service infrastructure propose de modifier le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain portiques ou "totem" d'entrée de Ville et bacs de fleurissement;

Considérant le cahier des charges N° 2020/330 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le cahier spécial des charges modifié tel que repris en annexe de la présente délibération.

29.- Zone de police locale de La Louvière - budget extraordinaire 2020 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 60 licences de base de données CACHE

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2-6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2-7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que suite à la pandémie, les conditions de travail ont évolué ;

Considérant qu'il y a donc lieu de créer, au sein des différents sites de la zone, des nouveaux postes de travail garantissant la distanciation sociale ;

Considérant également qu'il y a lieu d'augmenter le nombre de postes virtuels pour les membres du personnel qui sont en télétravail ;

Considérant que, pour créer ces postes, des licences Cache (Système de base de données utilisé pour les applications policières) sont obligatoires ;

Considérant que pour couvrir un nombre suffisant de postes de travail, il est nécessaire d'acquérir 60 licences Cache supplémentaires ;

Considérant qu'il est possible d'acquérir ces licences via l'accord-cadre pluriannuel de services pour la maintenance, les upgrades et l'achat de licences InterSystems au profit de la police intégrée portant la référence FEDPOL 2020 R3 071 et valable jusqu'au 31/12/2023 ;

Considérant que, dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut choisir et acheter directement auprès du fournisseur ;

Considérant que le prix d'acquisition d'une licence Cache s'élève à 115,50€ HTVA soit 139,76€ TVAC, le montant total de la dépense est de 6.930€ HTVA soit 8.385,3€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt financier comme mode de financement des licences ;

Considérant qu'une maintenance annuelle sur ces licences est obligatoire et que celle-ci s'élève pour les 60 licences supplémentaires à 1.029€ HTVA (1.245,09€ TVAC) pour l'entretien correctif et à 2.178€ HTVA (2.635,38€ TVAC) pour l'accès aux upgrades soit un total de 3.880,47 € TVAC indexable annuellement ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition de ces 60 licences CACHE sont disponibles à l'article budgétaire 742-53 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant que les crédits prévus à la maintenance des 60 licences CACHE supplémentaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/124-12 du budget ordinaire 2020 et suivants ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe d'acquisition de 60 licences Cache pour les services de Police.

Article 2 : De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de services pour la maintenance, les upgrades et l'achat de licences InterSystems au profit de la police intégrée portant la référence FEDPOL 2020 R3 071 et valable jusqu'au 31/12/2023.

Article 3 : De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.

Article 4 : De charger le collège communal de l'exécution du marché.

30.- Zone de Police locale de La Louvière – Rectificatif du CSC - Mise à l'ordre du jour du conseil communal - Marché de travaux - Conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du collège communal du 03 juin 2019 relative au principe de l'acquisition et la construction d'un commissariat à la rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 octobre 2020 relatif à l'accord de principe sur le lancement d'un marché de travaux ayant pour objet la conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance à Strépy-Bracquegnies pour héberger les policiers de quartier du site de Strépy-Bracquegnies ;

Considérant la décision du collège communal du 03 juin 2019 marquant son accord de principe sur l'acquisition et la construction d'un commissariat de police pour héberger les policiers de quartier du site de Strépy-Bracquegnies à la rue de la Renaissance, la démolition des bâtiments existants sur le terrain rue de la renaissance et de charger la Zone de Police d'effectuer les démarches pour la mise à l'ordre du jour au Conseil Communal de ce marché ;

Considérant que le conseil communal en date du 20 octobre 2020 a :

- marqué son accord de principe sur le lancement d'un marché de travaux ayant pour objet la conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance à Strépy-Bracquegnies pour héberger les policiers de quartier du site de Strépy-Bracquegnies ;
- choisi la procédure ouverte comme mode de passation de marché.
- approuvé le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- marqué son accord sur les droits d'accès et les critères de sélection tels que repris dans le cahier spécial des charges qui sera joint en annexe.
- marqué son accord sur le projet d'avis de marché qui est joint en annexe.
- choisi l'emprunt comme mode de financement du marché.

Considérant qu'il a été constaté une erreur de frappe dans le paragraphe I.8 du Cahier spécial des charges au niveau de la date : soit "Seules les offres qui sont envoyées au plus tard avant le **24 novembre 2020** à 16h00 via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. Le site internet e-Tendering garantit le respect des conditions établies par l'article 14 §7 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de lire **26 novembre 2020** et non 24 novembre 2020 ;

Considérant que les entreprises ayant sollicité le cahier spécial des charges ont été informées de cette erreur ;

Considérant qu'il est demandé au conseil communal de marquer son accord quant à la rectification de cette erreur ;

Considérant qu'il est demandé de mettre ce point en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord sur la rectification de la date dans le paragraphe I.8 du cahier spécial des

charges relatif au marché de travaux ayant pour objet la conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance à Strépy-Bracquegnies pour héberger les policiers de quartier du site de Strépy-Bracquegnies la date étant 26 novembre 2020 et non 24 novembre 2020.

31.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Cinquième cycle de mobilité 2020 - Déclaration des vacances d'emplois

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le quatrième cycle de mobilité 2020 étant toujours en cours, il est impossible de connaître le nombre de poste qui seront pourvus via celle-ci ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer certains postes en cinquième mobilité 2020 ;

Considérant que plusieurs postes ont été ouverts en interne ;

Considérant que certains d'entre eux pourraient être pourvus d'ici peu ;

Considérant que trois postes d'officier ne sont toujours pas pourvus et doivent être réouverts via le cycle de mobilité, à savoir : un commissaire de police - adjoint pour le Service Intervention, un commissaire de police – adjoint pour le Service Enquêtes et Recherches et un commissaire de police pour le Service d'Audit et de Contrôle Interne ;

Considérant que le Commissaire de Police Pierre VAN BOKSTAL fera mobilité vers une autre zone de police au 01/01/2021 et que dès lors le poste de Commissaire de Police – Responsable de l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière sera vacant ;

Considérant que l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière est toujours déficitaire au niveau du cadre de base ;

Considérant que l'Inspecteur de Police Jérémy HOSLET a échoué à la formation de Maître-Chien de Patrouille et a réintégré le Service Intervention ;

Considérant que dès lors le poste d'Inspecteur de Police Maître – Chien de Patrouille pour la Coordination Opérationnelle de la Sécurisation et de l'Appui est vacant ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2021, des modifications seront apportées à l'organigramme de la zone de police ;

Considérant que la répartition des Commissaires de Police au sein de la Direction des Opérations sera revue et que dès lors, il y aura lieu d'ouvrir 1 poste de CP adjoint au sein de la Direction des Opérations ;

Considérant qu'actuellement un officier occupe un poste qui est en voie d'extinction ;

Considérant que sur les 5 postes d'officiers ouverts, seuls 4 pourront être pourvus sauf si entre-temps l'un d'entre eux nous quitte ;

Considérant que la répartition des Inspecteurs Principaux de Police et des Inspecteurs de Police au sein du Service Intervention sera revue et que dès lors, il y aura lieu d'ouvrir 3 postes d'INPP et 5 postes d'INP pour le Service Intervention ;

Considérant que sous réserve de départs probables dans les semaines à venir de certains membres du personnel soit via mobilité soit via recrutement interne, il y a lieu d'ouvrir les postes suivants :

- 1 emploi d'officier pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,
- 1 emploi d'officier pour le Service d'Audit et de Contrôle Interne,
- 1 emploi d'officier adjoint pour la Direction des Opérations,
- 1 emploi d'officier adjoint pour le Service Enquêtes et Recherches,
- 1 emploi d'officier adjoint pour le Service Intervention,
- 3 emplois d'Inspecteur Principal pour le Service Intervention,
- 5 emplois d'Inspecteur de Police pour le Service Intervention,
- 1 emploi d'Inspecteur de Police pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,
- 1 emploi d'Inspecteur de Police Maître-Chien de patrouille,
- 2 emplois d'Agent de Police pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,

Considérant que l'ouverture des postes susmentionnés doit s'effectuer sous réserve de l'issue des recrutements en interne et du quatrième cycle de mobilité 2020 ;

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus « aptes » pour les postes susmentionnés, sauf si le conseil communal en décide autrement ;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des commissions de sélection ;

Considérant que l'ouverture des postes est prévue le 04/12/2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires, la vacance par mobilité pour le cycle 05/2020 des emplois suivants (sous réserve de l'issue du recrutement interne et du quatrième cycle de mobilité 2020) :

- 1 emploi d'officier pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,
- 1 emploi d'officier pour le Service d'Audit et de Contrôle Interne,
- 1 emploi d'officier adjoint pour la Direction des Opérations,
- 1 emploi d'officier adjoint pour le Service Enquêtes et Recherches,

- 1 emploi d'officier adjoint pour le Service Intervention,
- 3 emplois d'Inspecteur Principal pour le Service Intervention,
- 5 emplois d'Inspecteur de Police pour le Service Intervention,
- 1 emploi d'Inspecteur de Police pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,
- 1 emploi d'Inspecteur de Police Maître-Chien de Patrouille,
- 2 emplois d'Agent de Police pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,

Article 2 :

Que les emplois spécialisés donnent droit à une indemnité (Inspecteur de Police Maître-Chien de Patrouille et officier adjoint pour le Service Enquêtes et Recherches) ;

Article 3 :

Que la sélection pour le cadre officier, pour l'emploi spécialisé d'Inspecteur Maître-Chien se déroule comme suit :

- Une épreuve écrite non éliminatoire (dont le score vaut pour 30% de la cotation finale) et/ou pratique nécessaire à l'exercice de la fonction,
- Une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection ;

Article 4 :

Que la sélection pour les autres emplois susmentionnés consiste en une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection ;

Article 5 :

Que si les emplois non spécialisés d'Inspecteurs de Police au Service Intervention ne sont pas honorés, il feront l'objet d'un recrutement via l'application de la catégorie C ;

Article 6 :

Que la commission de sélection pour le cadre officier se compose comme suit :

- Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président (Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)
- Un Chef de Corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.
- Un Chef de Corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Officier de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.

Article 7 :

Que la commission de sélection pour le cadre moyen et le cadre de base et agent se compose comme suit :

- Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président (Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

- Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).
- Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

Article 8 :

Que si les emplois d'Agent de Police ne sont pas honorés, il feront l'objet d'un recrutement externe, selon les modalités suivantes :

- a. De sélectionner les futurs aspirants agents de police sur base de la liste de la Police fédérale (reprenant les personnes ayant réussi les tests de sélection en vue de suivre la formation d'agent de police étant donné que ces candidats ne sont pas titulaire du brevet) ;
- b. D'organiser un test écrit et de fixer le seuil de réussite de cette épreuve à 60 % (seuls les candidats ayant réussi cette épreuve pourront se présenter devant la commission de sélection) ; si plus de 8 personnes obtiennent 60 % au test écrit/pratique organisé dans le cadre du recrutement des Agents de Police alors seules les 8 premières personnes passeront l'épreuve orale. En outre, le résultat du test écrit vaut pour 30% de la cotation finale ;
- c. D'organiser un entretien de sélection au sein de la zone de police des candidats retenus suite à l'épreuve écrite ;
- d. De marquer son accord sur la composition de la commission de sélection ci-dessous :

Le Chef de Corps de la Zone de Police, Président (Suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou

un Commissaire de Police)

Un Officier (Suppléant : un Inspecteur Principal de Police)

Un Officier (Suppléant : un Inspecteur Principal de Police)

- e. La dernière étape de la sélection consistera au passage devant la médecine du travail ;
- f. De créer une réserve d'une validité de 18 mois pour l'envoi en formation de futurs agents de police lors de la vacance de poste d'agent de police.

32.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH – Engagements auxiliaires d'entretien contractuels

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement les articles 29 bis, 117, 118 et 119 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (EXODUS) et plus particulièrement ses articles 6,19, 20, 21, 23, 25, 26 ;

Considérant que pour entretenir l'ensemble des bâtiments de la zone de police, des auxiliaires d'entretien dépendantes de la ville sont mises à disposition de la zone de police ;

Considérant que la gestion des auxiliaires n'est pas toujours aisée ;

Considérant qu'il est difficile de moduler leurs horaires en fonction des besoins de la Zone (prestations le week-end, carnaval, missions spéciales, fêtes de fin d'années,...etc.) et des prestations qu'elles doivent aussi effectuer pour la Ville ;

Considérant que lors d'absences (maladies ou congés annuels), les auxiliaires d'entretien sont rarement remplacés ;

Considérant que ce ne sont pas toujours les mêmes auxiliaires qui entretiennent les bâtiments de la zone et que ceci va à l'encontre des mesures de sécurité qui doivent être appliquées dans un commissariat de police (confidentialité, ..) ;

Considérant qu'en effet, une auxiliaire d'entretien est amenée à entretenir des locaux sensibles et considérant donc l'importance de la confidentialité et du respect du secret professionnel, il est impératif que cette personne fasse partie du personnel de la Zone de Police afin qu'elle soit soumise aux règles et à la déontologie policière ;

Considérant que sur base des calculs effectués par la Ville, 236 heures étaient nécessaires pour le nettoyage des locaux de la Zone de Police ;

Considérant que cette analyse ne tenait pas compte :

- des congés annuels,
- des maladies du personnel,
- d'une semaine de 7 jours (car l'analyse se base sur 5 jours semaine),
- des mesures supplémentaires liées au Covid,
- des travaux annexes (préparation des salles de réunion, préparation du café, gestion du lave-vaisselle,...) ;

Considérant que la Zone de Police fonctionne 24h sur 24 et qu'il est essentiel que les auxiliaires d'entretien puissent également travailler durant les festivités locales et les week-ends ;

Considérant que la Zone de Police a besoin de 288 heures de prestations des auxiliaires d'entretien pour les différents sites, à savoir :

- Site Haine-St-Paul : 30h
- Site de Baume : 172h hors travaux / 176h durant les travaux
- Site d'Houdeng : 16h
- Site de Strépy-Bracquegnies : 18h

Soit un total de 240h auxquelles on doit ajouter, conformément aux modalités de calcul de la

Ville, 20% pour les absences de tout type (congés, maladie...), à savoir **288h** ;

Considérant que les factures de ces 4 dernières années se situent entre 228 281 euros (en 2019) et 248 592 euros (en 2017) ;

Considérant que la Zone de Police compte déjà parmi son personnel Madame Bauwens ;

Considérant que la Zone de Police a besoin de 7 auxiliaires d'entretien à temps plein supplémentaires pour fonctionner correctement ;

Considérant que le coût de 7 ETP avec 0 ans d'ancienneté est de 229 000 euros annuellement et que le coût avec 10 ans d'ancienneté est de 245 000 euros annuellement ;

Considérant que les personnes désignées ne peuvent être engagées que sous le régime d'un contrat de travail ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi d'auxiliaire (niveau D) et que, dès lors, le nombre de candidatures risque d'être important ;

Considérant dès qu'il est souhaitable de limiter le nombre de candidatures ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une réserve ;

Considérant que lorsqu'une auxiliaire d'entretien est en congé maladie, son salaire est garanti durant les 7 premiers jours ensuite elle perçoit 85.8% de son salaire ;

Considérant qu'à partir du quinzième jour d'incapacité de travail, elle perçoit une partie par l'employeur et l'autre partie par la mutuelle ;

Considérant aussi qu'en cas de congé maternité ou d'interruption de carrière, elle n'est plus rémunérée par la zone de police ;

Considérant dès lors qu'il doit être pourvu au remplacement de l'auxiliaire après un mois de maladie ou d'une période de congé non rémunéré ;

Considérant que l'article 2.2.3. de la Circulaire GPI15 bis relatif aux contrats de remplacements et autres emplois en dehors de la répartition du personnel stipule que pour de tels emplois, la Zone de Police peut procéder à des engagements de manière autonome;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur le principe que la Zone, à l'instar d'autres entités policières, recrute son propre personnel d'entretien ;

Article 2 :

- de marquer son accord sur le recrutement de 7 auxiliaires d'entretien, temps plein sous contrat hors cadre à durée indéterminée ;

Article 3 :

- de phaser la sélection :

Dans un premier temps, sera convié le Personnel de la ville et dans le cas où le quota de 7 ETP ne serait pas atteint ou que le nombre de personnes versées en réserve ne serait pas assez importante (minimum de 10 personnes), il sera fait application de la phase suivante.

Dans un second temps, candidats FOREM via diffusion de l'offre d'emploi.

Phase 1 : CANDIDATS - PERSONNEL VILLE

- de limiter le nombre de candidats à 30
- que la sélection se déroule de la manière suivante :
 1. une épreuve pratique éliminatoire avec un seuil de réussite à 60 % (dont le score vaut 30% de la cotation finale) afin d'être convoqué devant la commission de sélection.
 2. une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection composée comme suit :
 3. Le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière, président (suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière) ;
 4. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
 5. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
- c. Procéder à une enquête approfondie du milieu et des antécédents du candidat retenu
- d. Passage devant la médecine du travail afin de déterminer l'aptitude au poste du candidat ;
- e. De créer, à l'issue des épreuves, un classement des personnes « aptes » non retenues et de les informer de leur présence dans une réserve de recrutement.

Phase 2 : CANDIDATS FOREM

- de limiter le nombre de candidats à 30
- que la sélection se déroule de la manière suivante :
 1. une épreuve pratique éliminatoire avec un seuil de réussite à 60 % (dont le score vaut 30% de la cotation finale) afin d'être convoqué devant la commission de sélection.
 2. une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection composée comme suit :
 3. Le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière, président (suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière) ;
 4. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
 5. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
- c. Procéder à une enquête approfondie du milieu et des antécédents du candidat retenu
- d. Passage devant la médecine du travail afin de déterminer l'aptitude au poste du candidat ;
- e. De créer, à l'issue des épreuves, un classement des personnes « aptes » non retenues et de les informer de leur présence dans une réserve de recrutement.
- De marquer son accord pour l'engagement sous contrat de remplacement une personne issue de la réserve (classé en fonction du résultat à l'issue de la sélection) dès qu'une auxiliaire de la zone de police annoncera un congé maladie de plus de 30 jours ;
- De relancer le recrutement susmentionné si la sélection ne serait pas concluante

Article 4 : D'informer les agents en place que le régime horaire sera de 38h et non de 36h

Article 5 : De poursuivre dans un premier temps l'accompagnement technique par la Ville en transition avec la DRM

33.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Autorisation d'utilisation et Finalité de traitement du drone

Mme Anciaux : Nous pouvons passer aux points 29 à 33 qui sont des points de la Zone de police. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Hermant, sur quel point en particulier ?

M.Hermant : Sur le point 33.

Mme Anciaux : Y a-t-il d'autres personnes qui voudraient intervenir sur les points précédents ? Non?

Je cède la parole à Monsieur Hermant pour le point 33.

M.Hermant : Merci bien. Tout d'abord, je voudrais dire que le nouveau système de vidéo-conférence permet à beaucoup de gens de nous regarder sur le net. J'ai regardé il y a quelques minutes, il y avait 140 personnes qui nous regardaient. Je trouve ça vraiment formidable de pouvoir comme ça à distance avoir accès aux débats politiques sur ce qui se passe dans la commune. 140 personnes, on a rarement 140 personnes dans les Conseils communaux, je trouvais ça très intéressant et ça montre que la diffusion sur internet permet vraiment d'élargir les débats politiques dans la commune, et je m'en réjouis.

Concernant le point 33 en particulier, juste une petite remarque sur ce que nous allons voter. Cela concerne un drone qui serait acheté par la police de La Louvière. En soi, je comprends que la police ait besoin d'outils, etc, mais comme pour l'utilisation des caméras portables, comme pour toute une série d'outils technologiques dont dispose la police, la question principale que nous nous posons, c'est la question de la stratégie de la sécurité à La Louvière.

Est-ce qu'on met des moyens dans les personnes ? Est-ce qu'on a une philosophie vraiment où la police est une police de quartier, de proximité, qui connaît bien les habitants, qui connaît les problèmes des quartiers, qui connaît là où sont les éventuels problèmes, qui peut agir à la source ? Ou est-ce qu'on déploie toute une série de moyens technologiques très importants et très chers et qui au fond, est-ce que ça va vraiment résoudre les problèmes de sécurité ?

C'est pour cette raison-là que, autant que pour l'achat de caméras portables que pour l'achat du drone, nous nous abstenons. Nous comprenons bien sûr que c'est certainement utile pour certaines choses mais c'est plutôt par rapport à la stratégie de sécurité où là, par rapport à ce que je viens de dire, je pense que c'est relativement clair, on préfère le contact humain que le contact technologique.

Mme Anciaux : Pour la réponse, je vais céder la parole à Monsieur Maillet.

M.Maillet : Pour répondre à Monsieur Hermant, ce n'est pas un nouveau moyen. Si vous faites attention au rapport, le drone a été acquis et présenté au Conseil communal en date du 26 mars 2018. Ici, ce n'est qu'une mise en conformité de ce qu'on appelle le règlement GDPR. On a effectivement maintenant l'obligation où il est fortement recommandé d'effectuer ce qu'on appelle une analyse d'impact. Je souligne d'ailleurs que pour les membres d'entre vous qui participent au Parlement, que ce soit régional mais surtout fédéral, que l'analyse d'impact n'a pas été en Belgique formatée et présentée dans un canevas précis. On nous renvoie d'ailleurs vers l'analyse d'impact qui est proposée par la France, ce qui est un peu dommage ou regrettable à tout le moins.

Toujours est-il que dans le cadre de ces analyses d'impact qu'on a réalisées récemment, on s'est aperçu que les finalités qui nous avaient été présentées étaient relativement vagues, à savoir qu'elles

concernaient la recherche de crimes et délits, la police de la circulation routière, la recherche des personnes disparues et la police administrative. On a davantage affiné et on s'est aussi rendu compte que certaines utilisations du drone ne répondaient pas à ces quatre critères. Par exemple, lorsqu'on fait une journée portes ouvertes, est-ce qu'on est dans la police administrative ou judiciaire ? C'est pour cela qu'on a ajouté l'aspect formation didactique.

On a aussi eu, dans le cadre d'une manifestation, pour une grève à NMLK, on a pu utiliser les images dans le cadre d'une plainte qui avait été déposée contre la police. Au final, le drone démontre l'intervention plus que correcte de la police. Là aussi, il fallait, dans le cas contraire évidemment, pouvoir, le cas échéant, utiliser les images si un comportement policier défaillant devait être constaté, aussi à des fins disciplinaires. C'est une finalité qu'on ajoute.

Enfin, dernier élément, c'est aussi dans le cas d'un débriefing opérationnel, on s'est aperçu que parfois, l'utilisation nous permettait de débriefer. Cela aussi, c'est une finalité qu'il fallait ajouter.

Par rapport à votre remarque, Monsieur Hermant, ce n'est pas un moyen complémentaire. Je peux vous rassurer, il y a une réelle volonté - je rappelle que plus de 90 % du budget de la Zone de police est consacré au personnel – de ne pas gadgétiser à outrance la police.

Effectivement, vous avez raison, et pas plus tard que ce matin, avec Monsieur le Bourgmestre, nous avons fait prêter serment à 12 nouveaux membres de la Zone de police. Je faisais justement état à ces nouveaux membres que l'objectif premier de la police, c'est le service aux citoyens, mais quelque part, notre matière première, c'était l'humain aussi en interne de la police.

Je peux vous rassurer, on vise aussi à cette police de proximité mais il faut aussi qu'on vive avec notre temps et je pense que la police aujourd'hui ne peut pas vivre encore avec des feuilles de papier et des bics. Comme le Conseil communal de ce soir, le fait d'utiliser l'informatique et des moyens techniques complémentaires est une évolution tout à fait normale, on vit avec notre temps et je ne pense pas non plus qu'il faut vivre de manière archaïque avec uniquement des policiers qui se déplacent à pied sans disposer de moyens techniques adéquats.

Je ne sais pas si Monsieur le Bourgmestre pourra me compléter par rapport à ce que je viens de dire.

M.Gobert : Vous avez dit ce qu'il fallait dire, Monsieur Maillet, c'est complet, mais les missions ne sont pas uniquement d'ordre répressif, soyons bien clairs, c'est un outil aussi préventif et de police administrative.

Pour vous donner un autre exemple encore, j'étais sur un incendie important il y a une petite quinzaine de jours de cela, et la police est venue en renfort avec son drone tout simplement parce que les pompiers ne pouvaient pas déceler d'où le feu renaissait à plusieurs reprises d'ailleurs. Grâce au drone, ils ont pu intervenir de manière beaucoup plus ciblée. Voilà un autre exemple auquel on ne va pas forcément penser au moment où on l'a mis en œuvre. C'est en tout cas une belle plus-value en termes de sécurité, dans le cadre de cet incendie notamment.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 25/2, 25/3 et 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 26/03/2018 relative à l'acquisition d'un drone pour la Zone de Police;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 22/10/2018 relative la régularisation des déclarations relatives aux caméras mobiles et fixes utilisées sur l'entité louviéroise;

Considérant qu'en date du 26/03/2018, le Conseil Communal a décidé de l'acquisition par la Zone de Police d'un drone;

Considérant qu'en date du 22/10/18, le Conseil Communal a autorisé la Zone de Police à utiliser ce drone et qu'il a fixé les finalités avec lesquelles la Zone de Police pourrait utiliser ce drone comme étant:

- la recherche de crimes et délits
- la police de circulation routière
- la recherche de personnes disparues
- l'aide à l'exécution de la police administrative

Considérant que l'article 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police autorise les services de police à installer et utiliser des caméras moyennant l'autorisation préalable de principe du Conseil Communal (cette demande d'autorisation doit préciser les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou être utilisées ainsi que leurs modalités d'utilisation);

Considérant que le Conseil Communal a donné son autorisation et a marqué son accord sur les finalités d'utilisation du drone lors de sa séance du 22/10/2018;

Considérant, néanmoins que la pratique a évolué d'une part, et d'autre part que la DPO a pris contact avec le service en charge du Drone afin de préciser certaines finalités;

Considérant que la DPO a réalisé une analyse d'impact relative à l'utilisation du drone;

Considérant qu'il est ainsi proposé de remplacer les finalités du drone initialement fixées et de fixer les nouvelles finalités du drone comme suit:

- Missions de police judiciaire
- Missions de police administrative
- Police de la circulation routière
- Formation / didactique
- Débriefing opérationnel
- Disciplinaire

Considérant que la finalité "missions de police judiciaire" signifie, dans le cadre de l'utilisation du drone, la recherche de crimes et délits, la recherche de personnes disparues et la préparation d'opérations de police (RECCE);

Considérant que la finalité "missions de police administrative" signifie, dans le cadre de l'utilisation du drone, l'aide à la gestion d'événements liés à l'ordre public (manifestations, football, événements d'ampleur,..), la protection des personnes et des biens (notamment l'utilisation des caméras thermiques en cas d'incendie) et les surveillances particulières liées à certaines problématiques spécifiques (Covid, rassemblements,...);

Considérant que la finalité "Police de la circulation routière" signifie, dans le cadre de l'utilisation du drone, l'aide au constat par prise de vue aérienne et l'appui aux opérations de contrôle;

Considérant que la finalité "formation/didactique" signifie, dans le cadre de l'utilisation du drone, l'utilisation à des fins didactiques après anonymisation des images (formation théorique sur l'utilisation des drones et la législation, formation maintien de l'ordre, formation tactique Groupe Alpha, entraînement du personnel attaché au drone,...);

Considérant que la finalité "débriefing opérationnel" signifie, dans le cadre de l'utilisation du drone, l'utilisation des images à des fins de débriefing opérationnel;

Considérant que la finalité disciplinaire signifie que l'Autorité pourrait dans le cadre de la découverte d'un comportement inapproprié engager une procédure disciplinaire sur base des images;

Considérant que l'article 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police précise qu'"en cas de changement du type de caméras ou des finalités d'utilisation de celles-ci,une nouvelle autorisation est demandée";

Considérant que cette demande doit s'opérer via le Conseil Communal partie "Ville" et non partie "Police";

Considérant qu'il est, de ce fait, demandé au Conseil Communal (point Ville) le plus proche de:

- De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant : les missions de police judiciaire, les missions de police administrative, la Police de la circulation routière, la Formation / fins didactiques, le débriefing opérationnel, disciplinaire.
- De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à posteriori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de

- l'enregistrement des images;
- D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

Par 34 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1 :

De mettre à l'ordre du jour du Conseil Communal (point "Ville") le plus proche:

- De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant : les missions de police judiciaire, les missions de police administrative, la Police de la circulation routière, la Formation / fins didactiques, le débriefing opérationnel, disciplinaire.
- De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à posteriori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images;
- D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

Deuxième supplément d'ordre du jour

34.- Motion - Allocation de subside aux associations d'aide alimentaire

Mme Anciaux : Nous allons passer aux trois points suivants qui sont en fait les motions inscrites à l'ordre du jour, à la demande de Monsieur Papier, qui sont :

- 1) la motion – allocation de subside aux associations d'aide alimentaire ;
- 2) la motion – gratuité de la carte pour les prestataires de soins à domicile dans le cadre du COVID ;
- 3) la mise en place d'une Task Force de lutte contre les impacts socio-économiques du COVID 19.

Je cède, pour ces trois motions, la parole à Monsieur Xavier Papier. Je vais céder la parole à Monsieur Xavier Papier pour ses trois motions, ensuite, je vous céderai la parole, Madame Staquet.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. A l'instar de ce que vient de dire Antoine, nous sommes regardés ce soir, c'est la première fois.

Ce n'est qu'un avant-goût peut-être un peu techniquement difficile par rapport aux moyens technologiques qui vont être développés par le Collège quand nous pourrons retourner dans notre salle du Conseil pour que les citoyens puissent véritablement assister à nos débats et sur l'ensemble des points sur lesquels nous prenons décision, avec un élément que j'aime toujours bien rappeler, avec leur argent et avec leur avenir.

Je voudrais juste globalement, par rapport aux trois motions, dire trois choses. C'est tout simplement que l'objectif, c'est vraiment d'être constructif, il faut aussi pouvoir, dans les temps que nous vivons, donner l'exemple et de montrer que nous sommes collaborant en apportant des propositions au sein du Conseil et de ne pas voir le Conseil n'être quelque part que juste une chambre où on avalise ce que le Collège décide pour l'ensemble de la commune.

C'est quand même excessivement important maintenant par rapport à l'image que les citoyens se font du monde politique, de voir que nous sommes capables de collaborer, de voir que nous

travaillons ensemble pour des propositions qui, quelque part, rencontrent leurs demandes, et c'est le cas pour les propositions de ce soir puisque, quelque part, elles remontent systématiquement de demandes des citoyens.

Je tiens à saluer franchement la collaboration de mes consœurs et confrères qui ont amendé nos textes, qui ont discuté de façon très positive et très constructive pour essayer d'amener ces propositions où, avec une large majorité ou en tout cas, des groupes de la minorité, qui permettent d'amener à chaque fois des éléments qui permettent de dire ce soir, même si c'est Plus qui dépose ces motions, elles ne nous appartiennent pas entièrement, elles relèvent d'un travail collectif.

Madame la Présidente, je voudrais commencer dans l'ordre, si vous le permettez, par la proposition que nous avons déposée par rapport à la précarité.

Quelle est l'idée de cette motion qui fait que le Conseil demande au Collège de mettre en place une politique ? C'est la différence entre une motion, puis ensuite, vous le verrez pour la Task Force, plutôt là une décision.

La motion ici est tout simplement de se dire que dans la situation que nous vivons avec le Covid, nous avons sur le territoire de La Louvière un ensemble, un tissu assez actif, d'associations qui luttent contre la précarité, entre autres en apportant des colis alimentaires mais aussi des éléments non alimentaires pour aider les personnes qui traversent des moments difficiles.

Tout le monde est conscient, par ce qu'il voit autour de lui, que tout simplement, pour ces associations, la demande est devenue malheureusement croissante et ne fait que s'emballer dans les semaines que nous connaissons.

La Fondation Roi Baudouin vient de sortir un rapport excessivement alarmiste sur la situation de ces associations qui viennent en aide aux précarisés.

Dans une situation où d'une part, le besoin d'aide augmente, on se retrouve en même temps avec une diminution de moyens puisque les dons ont diminué, y compris même les dons en nature, en nourriture et en éléments complémentaires de première urgence qui leur étaient donnés par nos commerces, commerces qui vivent aussi une situation de plus en plus difficile.

C'est dans ce cadre-là que nous proposons donc ce soir de dire que ces bénévoles, ces personnes qui attendent cette aide méritent d'être aidés et d'être soutenues, et comment ? Pas par un simple subside, non, ce n'est pas cette idée-là qui est défendue, c'est tout simplement que nous puissions prendre en charge au niveau communal un subside couvrant leurs frais généraux, tout simplement parce qu'il y a d'autres endroits qui subsidient le contenu, mais qu'au moins leurs frais généraux leur soient soustraits dans le cadre de la crise du Covid pour que tous leurs moyens financiers, pour le moment, ceux qui leur restent soient concentrés pour aider ceux qui sont en difficulté, entre autres pour pouvoir compléter au niveau alimentaire mais aussi parce que dans une crise comme celle-ci, il y a des besoins qui sont non-alimentaires comme le dentifrice, certains accessoires féminins.

Ces associations souvent achètent parce que bien souvent, ils ne les reçoivent pas des banques alimentaires, des petites éléments de cadeaux qui permettraient donc à ces familles de pouvoir passer Noël avec des gestes qui les feront revenir dans l'esprit de Noël.

Voilà l'objectif de notre proposition sur le soutien pour lequel nous demandons si le Collège veut bien apporter par le budget et donc pouvoir venir le proposer au Conseil ultérieurement.

Je voudrais juste terminer sur ce premier point en précisant un élément. Dans le cadre de nos travaux, mais je ferai parvenir le texte à notre Directeur Général, nous avons juste amendé un élément dans le contenu du texte pour retirer la notion d'heures bénévoles qui pouvait laisser croire, comme l'a justement fait remarquer mon Collègue Olivier Destrebecq, qu'en fait on allait rémunérer les heures des bénévoles, mais non, ce sont des bénévoles et ça restera des bénévoles.

Mme Anciaux : Monsieur Papier, vous pouvez expliquer vos trois motions l'une à la suite de l'autre, et puis on votera chaque motion après.

M.Papier: Merci, Madame la Présidente, de cette précision.

Le deuxième élément que nous portons à proposition, c'est tout simplement une carte de parking, une carte spécifique pour les intervenants de soins, les praticiens de soins à domicile qui est une catégorie beaucoup plus large qu'on ne le pense, et je remercie les citoyens qui ont alimenté la réflexion, et qui part de l'infirmier, du médecin ou kiné, y compris même, ce que je ne soupçonnais pas, les pharmaciens, et qui a aussi attiré l'attention sur la situation des aides-soignants à domicile qui complètent tout ce panel de gens qui ne sont peut-être pas sous le feu de l'actualité parce que malheureusement, on voit tellement d'images désastreuses de la vague du Covid, le tsunami qui s'abat sur nos hôpitaux et sur nos maisons de repos.

Mais à côté de cela, il reste aussi toutes ces personnes qui interviennent à domicile et qui méritent d'être soutenues.

Ce n'est pas un soutien disproportionné, mais c'est ça qui permet de pouvoir faire un geste au niveau communal et donc d'offrir quelque chose qui simplifie le travail qui pour le moment est débordant de tous ces praticiens, de toutes ces personnes qui soignent, qui aident, et qui font face à une problématique double, plus spécifique en centre-ville, pour pouvoir atteindre leurs patients, due au système de parking ou aux zones bleues, du fait qu'il y a une carte dans le règlement communal qui est pour le moment payante à 240 euros mas qui ne répond pas à l'entièreté du problème.

Aussi, nous avons, en collaboration entre autres avec le groupe MR et le groupe PTB, même amendé notre proposition, Madame la Présidente, parce que tout simplement, ce qui était notre objectif premier est donc bien la simplification, le fait de permettre à ces praticiens de pouvoir agir dans l'urgence, de ne pas perdre leur temps précieux dans la recherche d'un parking et de pouvoir répondre à cette demande sur l'entièreté de l'entité.

De ce fait, ce qui est proposé ce soir, c'est une proposition en deux phases. La première, c'est notre objectif prioritaire qui est le fait de pouvoir offrir ce qu'on appelle un SINGE, j'espère qu'ils ne le prendront pas mal, mais c'est juste un acronyme.

Qu'est-ce qu'un singe ? C'est tout simplement une carte qui vous autorise à stationner sur des endroits illégaux à partir du moment où vous ne gênez pas et où vous ne mettez pas en danger d'autres utilisateurs. C'est un principe que l'on met à disposition des personnes ayant des problèmes de mobilité, ce qu'on appelle les cartes bleues pour personnes handicapées. C'est un élément qui vous permet de vous garer, par exemple, à cheval, de vous garer dans un endroit de zone bleue, sur un endroit de parking payant, mais tout simplement à partir du moment où vous ne mettez pas en danger.

Ces gens ont besoin de cet outil de travail. Je sais, pour en avoir discuté avec le Directeur Général, que ça demande une démarche administrative, raison pour laquelle nous le demandons, comme objectif ultime et le plus rapidement possible pour pouvoir aider les prestataires à domicile.

En deuxième lieu, nous proposons qu'en attendant cette décision qui reste notre objectif premier, que nous puissions octroyer, si pas la gratuité - je tiens à faire remarquer qu'aucun des prestataires n'a réclamé cet aspect juste pour l'aspect finances mais juste pour pouvoir faire son job – de pouvoir ramener le coût de cette carte spécifique pour les intervenants à domicile, de le ramener à la somme de coûts réels payés à City-Parking et négociables avec City-Parking dans le cadre de cette crise.

J'espère que City-Parking ne pense pas toujours spécialement à encaisser de la part de notre ville, d'autant plus que ce qui était en cours de négociation avec eux pour octroyer une heure de parking pour l'accès aux commerces va largement diminuer puisque malheureusement, nos commerces sont fermés et que notre Horeca l'est aussi.

Voilà, Madame la Présidente, la deuxième proposition sur les cartes de parking pour les prestataires à domicile. J'espère que tout un chacun donnera son soutien.

Le troisième point, Madame la Présidente, c'est sur la Task Force. Il faut quand même bien dire que si nous déposons ce point aujourd'hui, je sais qu'il rencontre une actualité et une proposition qui est arrivée hier soir, hier dans la journée de la part du Collège.

Je voudrais dire que le point est mûri depuis un certain temps et qu'il relaie des interventions au sein du Conseil. Je voudrais saluer les interventions, des mains tendues des autres groupes de la minorité comme le PTB, comme le MR qui ont comme nous, depuis des mois, de pouvoir participer, de pouvoir tendre la main et de dire : il est temps que le personnel politique de La Louvière passe outre des petites frontières politiciennes et aille vers quelque chose de réellement concret.

C'est un élément urgent face au Covid, c'est un élément aussi qui va durer sur le long terme. Cette crise ne s'arrêtera pas demain et ses conséquences, nous les paierons encore longtemps.

L'objectif de cette Task Force, ce n'est pas de ralentir le projet, ce n'est pas non plus d'encore alimenter avec une usine à gaz, non, c'est le fait de se dire que si dans le cadre d'une crise comme celle que nous vivons, nous ne faisons pas un travail réel, ce qui veut dire vraiment un groupe de travail avec ceux qui sont en train de la vivre, ceux qui donc savent mieux que nous ce qui leur serait utile, quelles sont leurs demandes, et donc aussi tous ceux qui peuvent venir nous aider et nous apporter des compétences que la Ville n'a pas naturellement en son sein, comme les syndicats, comme des institutions comme le Forem, l'ONEM, l'IFAPME, l'ensemble des associations professionnelles.

Nous nous privons d'une aide, nous nous privons de prendre des décisions efficaces parce qu'il faut quand même être bien conscient que ce n'est jamais en plaçant juste dix politiciens enfermés dans un bureau qu'on arrive à trouver les meilleures solutions pour résoudre les problèmes que les gens vivent.

C'est en partageant avec eux non seulement le fait d'identifier les problèmes, il y a aussi le fait de trouver des solutions, qu'on crée une réelle dynamique vers le futur.

Je tiens à saluer la décision que nous avons apprise hier soir, de voir le Collège emprunter, décider, ou en tout cas, puisque le Collège n'a pas la compétence de décider d'octroyer 8 millions, mais de venir probablement présenter au prochain Conseil cette décision d'emprunt de 8 millions qui

viendront donc soutenir l'ensemble de la problématique Covid sur La Louvière.

Nous tenons à le rappeler, s'il y a une problématique sanitaire, s'il y a une problématique économique, je tiens à rappeler qu'il y a aussi une problématique humaine. On n'apporte pas que des solutions avec de l'argent, les gens vivent, et plus particulièrement peut-être ceux qui sont fermés, nos indépendants et l'Horeca, une situation économique difficile mais aussi une situation psychologique difficile et qu'il est important de ne pas donner que de l'argent mais aussi de leur apporter des soutiens psychologiques, des soutiens pour les guider vers l'avenir et leur dire que nous mettrons tous les moyens possibles et à leur disposition pour les aider d'une part à réfléchir peut-être pour certains, quand ils perdront leur emploi, de pouvoir les aider vers d'autres solutions, tout autant que de les accompagner, par exemple, pour réduire la fracture numérique. Beaucoup de nos commerçants ne connaissent pas ou ne connaissaient pas et n'ont pas accès facilement à tous les éléments de plateforme qui permettent le Click-and-Collect, qui permettent aussi la diffusion de leur commerce en ligne.

Nous ne vivons pas ces moments difficiles uniquement dans le cadre du Covid, tout le monde se rend bien compte que nous allons de plus en plus vers un mouvement de société assez important.

Je félicite le Collège pour cette décision d'emprunt de 8 millions. Je réitère et j'assume le point de vue que j'avais eu il y a des mois et qui avait marqué Monsieur le Bourgmestre, malgré mon métier de financier, de budgétaire, je considérais que dans une situation de crise comme celle-ci, on doit emprunter. Pourquoi on doit emprunter, il faut l'expliquer aux Louviérois, pour ne pas faire payer aux générations futures deux fois l'addition d'une crise sanitaire si nos indépendants perdent leur activité, si nos entrepreneurs la perde, si les gens perdent leur emploi, même dans des grandes surfaces, il nous faudra des années pour nous en remettre et ça coûtera énormément à notre ville, autant en perte de recettes autant en termes de volonté de pouvoir se relever. On ne se relève pas d'une faillite d'indépendant comme si on se levait au matin en se disant : « Demain, tant pis, je vais refaire autre chose ». On a besoin de préserver et donc de pouvoir faire face.

Ce soir, cette proposition ne va pas à l'encontre n'est ni contradictoire mais tout simplement complémentaire de ce qu'a annoncé le Collège, parce que d'autant plus que le Collège a annoncé qu'il désirait consulter. Nous voulons juste préciser qu'avec cette Task Force dont nous avons élaboré le texte, c'est que tout simplement la vraie consultation, ce n'est pas quand on a décidé et qu'on vient vous préciser quelque chose. La vraie consultation, c'est de pouvoir travailler avant, de pouvoir identifier les moyens disponibles, de pouvoir dire, de pouvoir entendre les indépendants, les différentes forces vives de la Ville sur ce qui doit être fait, de prioriser ce qui doit être excessivement urgent parce que tout simplement, nous sommes dans cette deuxième vague, même si on aurait pu espérer commencer ce travail déjà lors de la première vague, il est urgent, c'est maintenant qu'il faut réagir, pas quand notre tissu économique sera mort.

Ensuite, pour reprendre un des termes de la présentation du Collège, c'est l'avenir qui compte parce que tout simplement une région, quand elle vit une crise, ou une ville, des pays, c'est triste, qui est devenue mondiale, ceux qui s'en sortiront sont ceux qui seront originaux, qui auront su s'adapter, trouver des solutions nouvelles. Le plus important, car c'est ça qui fait la force de La Louvière, c'est de l'avoir fait en étant solidaire l'un de l'autre, c'est de n'avoir laissé personne sur le bord du chemin.

Cela se fait ensemble de décider et ensuite d'agir.

Merci, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Merci, Monsieur Papier. Je vais céder maintenant la parole à Madame Staquet pour ces trois motions.

Mme Staquet : Merci, Madame la Présidente.

Depuis le début de cette mandature, je constate que les motions se multiplient.

M.Destrebecq : Vous êtes les premiers à en déposer, Madame Staquet. Vous êtes les premiers, au groupe PS, à en déposer, alors ne venez pas les critiquer quand d'autres en déposent.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq, vous prenez la parole quand je vous la donne.

M.Destrebecq : Très bien, Madame la Présidente.

Mme Staquet : On a trois propositions du groupe CDH qui sont déposées. J'y ai réfléchi, ça fait un moment que ça me tracasse toutes ces motions, notamment sur le fond, mais ici surtout sur la forme.

Au niveau de la forme, pour moi, une motion, c'est un outil qui est utile pour nos débats, qui est utile pour nos débats de question politique et je dirais même notre philosophie de politique. C'est la raison pour laquelle elle font l'objet de discussions entre les différents groupes avant d'être soumises au Conseil communal. Nous nous réunissons régulièrement. Il n'y a pas un Conseil communal sauf peut-être le Conseil passé où on ne s'est pas réunis.

Mais en pratique, il faut le reconnaître qu'elles s'accommodent très peu des exigences administratives. Lorsqu'il s'agit de les mettre en œuvre, les budgets ne sont pas calculés, on n'a pas trouvé des moyens. Les dossiers qui sont soumis à notre assemblée ou au Collège communal, eux, font l'objet de discussions au sein de l'administration bien avant que la sphère politique n'intervienne.

Ces dispositions sont essentielles car elles garantissent que les propositions qui sont faites sont acceptables sur le plan du droit et sur le plan de leur prise en charge par nos différents services communaux.

Pour les décisions les plus engageantes sur le plan financier, parce que ça me tracasse beaucoup, un avis juridique de notre Directrice Financière est même requis.

Cette phase préparatoire est coordonnée par notre Directeur Général.

Lorsqu'il juge que le dossier est mûr, alors seulement, il le soumet à l'approbation de nos instances.

Ce qu'on nous propose ici aujourd'hui, c'est l'inverse, et souvent, c'est ce que nous avons fait, de prendre publiquement des engagements vis-à-vis des citoyens et de s'assurer par la suite de la faisabilité de nos propositions... (micro non branché)

M.Destrebecq : Madame la Présidente, je ne veux pas être discourtois mais Madame Staquet a coupé son micro.

M.Papier : C'est sa télévision qu'elle doit couper, pas le micro.

Mme Staquet : Sur le fond ensuite des trois motions de ce soir, la crise que nous connaissons est la pire que nous avons connue.

Depuis la deuxième guerre mondiale que beaucoup d'entre nous n'ont pas connue, cette crise est la pire, que ce soit sur le plan sanitaire, sur le plan social et sur le plan économique. Elle requiert donc de notre part, nous politiques, beaucoup de responsabilités, de sérénité et de hauteur.

Pourquoi ne parler que des infirmières, que des infirmières à domicile ? Pourquoi ne parler que des

associations qui traitent l'aide alimentaire ? Les autres travailleurs et les autres associations, n'ont-ils pas le droit au même égard de notre part ?

Nous devons avoir une approche intégrée et multisectorielle et tenter de toucher le plus grand nombre.

Le saupoudrage que l'on nous propose, pour moi, ne me convient pas, ne me convainc pas.

Le plan de relance – on en a déjà parlé lors du précédent Conseil communal – c'est déjà quelque chose qui est mis en place. Le procédé sur le fond, pour moi, il est inacceptable. Il est inacceptable non seulement sur le fond mais il est inacceptable sur la forme.

Mme Anciaux : Je vais céder la parole à Monsieur Gobert.

M.Gobert : Complémentairement à ce que Madame Staquet vient d'évoquer, je voudrais apporter quelques éléments à ce qu'a exposé Monsieur Papier.

Monsieur Papier, je dois avouer que je suis un peu étonné de votre démarche puisque vous vous souviendrez – cela vous a été rapporté puisque vous étiez absent lors du dernier Conseil – que j'ai lancé un appel à tous les conseillers, tous partis confondus, dans le cadre de ce plan de relance.

Le Collège communal avait déjà validé le principe d'un plan de relance pour notre ville. J'ai lancé un appel à projets, un appel à idées à tous les conseillers pour qu'ils puissent nourrir notre réflexion.

J'ai reçu zéro proposition. Ceci étant dit, votre proposition, Monsieur Papier, je ne l'ai pas découverte dans l'ordre du jour de notre Conseil puisque vous vous êtes bien gardé de ne pas nous en réserver la primeur. Vous l'avez bien sûr communiquée sur les réseaux sociaux, dans la presse. Votre objectif est certainement atteint, n'est-ce pas là l'essentiel ?

J'aurais préféré que vous veniez avec des propositions concrètes et pas prendre, comme Madame Staquet l'a exposé, le problème par le petit bout de la lorgnette, mais d'avoir – c'est ce que vous prétendez vouloir – cette vision globale, cette vision d'intérêt général, et ça, visiblement, ça ne vous a pas effleuré. Cela ne vous a pas effleuré parce que sachez que ce projet de plan de relance, notre volonté n'est pas de nous réunir à quelques-uns dans un bureau comme vous le pensez pour décider de ce qu'on va faire de cette somme importante.

L'objectif, c'est de coconstruire, avec les opérateurs de terrain dans divers secteurs, ce plan de relance.

Dès demain, quasiment tous les soirs, nous allons tenir pendant plusieurs semaines des réunions en visioconférence avec tous les représentants des secteurs que nous voulons toucher, que ça soit sur le plan économique, sur le plan des commerçants bien sûr, mais également sur le plan des associations, sur le plan culturel, sur le plan sportif, sur le plan des aides alimentaires, enfin bref, tout ce qui est susceptible d'être aidé par la Ville.

Ce n'est pas forcément que de l'argent, évidemment, ça sera de l'argent dans certains cas, mais ça sera aussi parfois un soutien, que ça soit des conseils, que ça soit des professionnels qui pourront aider en fonction des problèmes spécifiques que les uns et les autres vont rencontrer.

Oui, le Collège communal a pris la décision d'emprunter une somme importante de 8 millions d'euros.

La circulaire budgétaire qui nous est adressée par la Région Wallonne permet aux communes de contracter un emprunt équivalent à 100 euros par habitant, d'où les 8 millions.

Certes, cela sera une charge pour quelques années, mais le jeu – vous en conviendrez – en vaut bien la chandelle.

Il est clair que nous devons réfléchir non pas sur la seule année 2021 mais nous devons aussi imaginer ce qui peut se passer après, et ça c'est toute la difficulté.

Peut-être qu'on viendra avec des propositions du type d'aides, si elles sont financières, dégressives. Peut-être qu'on viendra avec une partie de cette somme de 8 millions d'euros que l'on gardera peut-être pour amortir d'autres vagues du virus puisqu'on ne sait pas jusqu'où ça va nous porter.

C'est une cartouche que, je pense, nous n'aurons pas une deuxième fois, et par conséquent, il faut l'utiliser avec parcimonie, il faut l'utiliser de manière efficiente, et de manière à ce que ça réponde réellement aux besoins du terrain, et je dis le terrain dans le sens large du terme ; c'est pour nous vraiment important.

Oui, nous allons – puisque Monsieur Papier, vous n'avez fait aucune proposition – effectivement coconstruire avec les acteurs de terrain. C'est effectivement ce que nous allons faire.

J'aurais préféré qu'il y ait des propositions qui nous viennent, mais ça n'a malheureusement pas été le cas. Nous viendrons effectivement avec un plan d'action dans le cadre du Conseil communal prochain. Il y aura aussi des informations sur le plan d'action qui aura été coconstruit avec l'ensemble des secteurs que j'ai évoqués.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre. Je vais céder la parole à Madame Dupont.

Mme Dupont : Je voulais juste rebondir par rapport aux mesures qui bien sûr sont plus que nécessaires - tout le monde en est convaincu – mais aussi sur l'importance de la cohérence des mesures qui existent à d'autres niveaux, que ce soit au niveau wallon, via la Sowalfin, le 18.90, via le plan « Get up Wallonia » de la relance de la Wallonie parce que évidemment, les problématiques que l'on connaît à La Louvière, on les connaît également dans d'autres villes. Pouvoir aussi s'appuyer sur des opérateurs extérieurs pour bénéficier peut-être de bonnes pratiques qui sont réalisées dans d'autres communes.

Au niveau de la Province de Hainaut, on a également un gros travail d'aide au niveau des entreprises en difficulté, avec une série d'experts qui peuvent apporter leur aide aussi, on a des experts en matière de marchés publics, mais ça, je pense que vous le savez déjà, donc n'hésitez pas à faire appel à ces structures. Il y a des structures comme l'UCM qui ont développé aussi toute une série de mesures spécifiques, des opérateurs comme Centre Capital au niveau du Business Club qui peuvent être des relais aussi de par l'information au niveau de leurs membres.

Je voulais juste souligner l'importance de développer des synergies et de ne pas fonctionner en vase clos. J'imagine que ce n'est pas l'objectif, mais voilà, au niveau de l'IDEA, Jacques, ça ne sera pas difficile, tu peux en parler à toi-même devant le reflet du miroir pour avoir le soutien. Je pense qu'au niveau du Coeur du Hainaut, il y a vraiment une dynamique importante aussi qui est mise en place et il faut vraiment se positionner dans ce cadre-là.

M.Gobert : C'est ce que je fais chaque matin en me rasant.

Mme Anciaux : Je vais également céder la parole, pour ces motions, à Monsieur Hermant.

M.Hermant : Merci. Nous avons quelques remarques à faire sur les motions. Plus globalement, par rapport à ce qu'a dit Madame Staquet sur ces motions, ça me perturbe en fait ce que vous êtes en train de dire. Oui, les motions ont un rôle très important. Il n'y a pas que la majorité qui peut venir avec des propositions ; parfois, l'opposition peut très bien venir avec des propositions.

L'administration, je pense, devrait en tout cas être disponible pour les propositions qui viennent de la majorité comme de l'opposition. Là, il y a vraiment quelque chose que je ne comprends pas, c'est le fait de dire que l'opposition ne pourrait pas venir avec des motions, des propositions au Conseil communal pour débattre démocratiquement.

Mme Staquet : Il faut mettre les moyens derrière.

M.Hermant : Même pour les moyens. Je pense qu'il y a peu de motions qui sont venues, d'ailleurs ça doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour et pas d'une motion pour fixer les moyens, je pense. Monsieur Ankaert peut me contredire, mais dans le cadre d'une motion pour fixer une orientation du Conseil communal, il n'y a aucun problème, donc je m'inquiète vraiment de ce qui a été dit ici.

Concernant l'aide aux associations qui distribue de l'aide alimentaire, nous évidemment, on va soutenir, c'est tout à fait justifié.

Concernant la motion sur la gratuité pour les soignants, évidemment, tout n'est pas réglé avec ça, il y a évidemment d'autres métiers qui peuvent le demander aussi. D'ailleurs, le PTB est pour la gratuité des parkings payants. City-Parking est une véritable poule aux œufs d'or.

Mme Staquet : Encore une fois, il n'y a pas les moyens.

M.Hermant : En matière de parking payant, City-Parking est vraiment la poule aux œufs d'or : 126 millions de bénéfices et 25 millions de dividendes versés aux actionnaires. Ce sont de gros montants, et on l'avait déjà dit la fois dernière, sur la compensation à City-Parking accordée par la Ville. Là, il y a vraiment une négociation et une discussion à avoir avec eux parce qu'ils ont les moyens, donc ça serait totalement justifié qu'ils fassent ce geste. S'ils ne font pas ce geste, j'encourage vraiment Monsieur Gobert à le dire dans la presse.

M.Gobert : Monsieur Hermant, nous sommes encore contractuellement liés avec eux jusqu'en 2023.

Il y a un contrat et ça se respecte un contrat, vous savez ça ? Il n'y a qu'à !

M.Hermant : Bien sûr, mais il y a des gestes qui peuvent être faits. De nouveau, je ne vous incrimine pas, Monsieur Gobert, mais City-Parking pourrait très bien faire un geste pour les soignants dans ce contexte du Covid.

M.Gobert : Ce n'est pas ça le débat, vous le savez bien.

M.Hermant : Je comprends qu'il y a un contrat mais City-Parking peut faire un geste, ils ont les moyens de le faire. C'est ce que nous, on défend. Voilà pour le parking gratuit, on soutient également.

Pour la question de la Task Force, concernant cette Task Force, vous avez raison, il y a des éléments qui ont évolué depuis le dépôt de la motion, c'est une bonne chose.

Ce que je veux dire par rapport à ça, c'est qu'il y a des commerçants et des petits indépendants qui sont aujourd'hui dans de grandes difficultés, tout de suite. On l'a vu encore aujourd'hui avec des

faits divers particulièrement dramatiques dans d'autres régions que la nôtre.

Nous, on pense que la Task Force a un intérêt dans le sens où tout de suite, si on pouvait réunir les acteurs, les petits commerces et les petits indépendants de la Ville pour qu'on puisse répondre immédiatement, pas dans le cadre d'un grand plan d'aide de financement, d'investissement - ce n'est pas ça dont nous, au niveau du PTB, on voudrait parler - mais plutôt de problèmes concrets que la Ville pourrait aider à résoudre de manière tout à fait concrète.

C'est quoi le problème du commerçant untel ? Il y a des problèmes de livraisons à domicile. Est-ce qu'il y a d'autres commerçants qui ont ce genre de problème ? Est-ce qu'on ne peut pas essayer de collectiviser les moyens, les mettre ensemble pour qu'ils trouvent des solutions ensemble ? S'ils ont besoin d'aide, s'ils sont au bout du rouleau, peut-être trouver des aides psychologiques ? Il y a des aides de la Région Wallonne qui existent, etc.

Il y a moyen aujourd'hui, tout de suite, demain, de faire en sorte qu'on puisse réunir les acteurs, mais je pense que vous avez commencé à le faire, donc je trouve que c'est une très bonne initiative.

La motion est en tout cas dans le bon sens. Je pense que vous n'avez pas grand-chose à perdre de la soutenir. On est quand même dans une situation très particulière et il serait tout à fait normal de pouvoir aider les gens dès maintenant, sans attendre un grand plan. C'était un peu la réflexion qu'on avait.

Dernier point que je voulais aborder aussi. En fait, cela n'a rien à voir mais dans la diffusion Youtube de notre Conseil communal, on me signale que les commentaires ont été supprimés. Les commentaires injurieux, là, je suis vraiment d'accord de les supprimer, il faut qu'il y ait une modération stricte à ce niveau-là.

M.Destrebecq : Madame la Présidente, cela a à voir avec quoi dans les motions cette réflexion ?

M.Hermant : Simplement, c'est le premier Conseil communal qu'on fait en ligne, et au fur et à mesure du déroulement du Conseil, il y a des choses qui disparaissent.

Mme Anciaux : Vous pourrez peut-être le soulever en question d'actualité.

M.Hermant : Non, mais c'est une petite remarque comme ça. Je pense que c'est important pour les gens de pouvoir commenter, de dire ce qu'ils pensent. Si dès le premier Conseil, on supprime les commentaires, les gens vont être un peu frustrés, c'est un peu dommage. On devrait plutôt donner le signal que les gens doivent venir voir, donner leur avis. Je trouve que c'est toujours intéressant après d'aller relire les avis des gens. Voilà, merci.

Mme Anciaux : Je vais repasser la parole à Monsieur Papier. Je crois qu'il l'a sollicitée à nouveau.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente.

Je voudrais répondre à Madame Staquet et à Monsieur le Bourgmestre.

Je n'ai aucune déception à ce qu'on ne soit pas du même avis ; on peut avoir des avis divergents.

Ce qui est toujours le plus triste, c'est de se rendre compte quand les gens n'ont pas lu ou n'ont pas écouté.

C'est quand même un peu triste, et cela n'aura pas échappé aux gens qui nous regardent ce soir, que la proposition, par exemple, sur le parking, ne visait pas uniquement les infirmières, mais aller même jusqu'aux aides-soignants.

C'est vrai, Madame Staquet, on aimerait tous venir avec une sorte de décision miracle qui engloberait tout le monde. Vous savez que ce n'est pas pertinent, qu'on ne peut pas le faire, on est toujours en train de soulever à chaque fois un problème l'un après l'autre.

Vous avez aujourd'hui décidé d'octroyer pour près de 50.000 euros une aide aux associations folkloriques, ce qui – j'ai entendu vos arguments – est valable.

Vous ne pouvez pas me dire ce même jour, alors qu'on demande une aide pour soutenir la précarité ou pour soutenir ceux dont vous dites qu'on parle tout le temps, les infirmières, rien que les infirmières ; nous allons leur dire qu'aujourd'hui, nous n'avons eu aucun problème à décider pour les associations folkloriques, mais que par contre, pour eux, c'est considéré comme étant quelque chose de sous-thématique.

C'est quand même triste, c'est vraiment le mot. Je suis quand même un tant soit peu déçu aussi de m'entendre parler sur un projet comme celui-là, de parler de saupoudrage. Le saupoudrage, je vais en laisser la paternité et la maîtrise à d'autres dans la région. Personne n'est dupe sur ce que ça veut dire et comment les choses sont réparties. J'espère, en effet, Madame Staquet, et c'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la Task Force, j'aurais voulu, avant que l'on engage des moyens, avant que l'on prenne des avis des acteurs de terrain, ceux qui vivent la crise comme les commerçants plus des forces vives ressources pour venir nous aider, que l'on puisse éviter justement ce saupoudrage vers peut-être des gens qui sont plus proches que d'autres d'un certain nombre de courants politiques.

Monsieur le Bourgmestre, j'entends bien votre point de vue et c'est pour ça qu'on n'est pas sur la même longueur d'ondes. On ne peut pas regarder derrière et en même temps regarder devant, et ça, c'est un problème majeur, je le crois sciemment.

Ici, c'est une proposition de travail. On nous dit qu'on ne propose pas et quand on vient avec une proposition, on considère tout simplement que nous n'avons pas à la faire.

En plus, je vous l'ai dit, ça ne correspondait même pas à quelque chose qui va à l'encontre de ce que vous faites. Je salue ce que vous faites. J'ai au moins l'honnêteté de reconnaître le travail. Proposer des idées, ce n'est pas nier le travail des autres, bien au contraire. C'est un type de réaction qui relève du passé et qui n'a plus de raison d'être. Je crois que franchement, tous les concitoyens actuels en ont un ras-le-bol complet de ce type de cirque où on évite de parler du fond parce que tout simplement, on se fait mousser sur la forme.

Je vous laisse les « Y a qu'à ». Je suis très triste, Monsieur le Bourgmestre, que vous n'ayez pas spécialement lu la proposition parce que par respect pour le travail qui devrait être mené avec des spécialistes, et j'ai l'humilité aussi de laisser aux commerçants le fait de savoir ce dont ils ont besoin, de laisser aux spécialistes les propositions. Même cette proposition générale comportait des pistes comme l'adaptation à la situation qui est la nôtre de cellules de reconversion, comme le fait de pouvoir aider nos commerçants par rapport à la réaction informatique. C'est quand même un tant soit peu fort, fort de café qu'en définitive, l'aide sur les plateformes de « Click & Collect », et donc de magasins virtuels ait été apportée par deux bénévoles et non pas par la Ville. Cela démontre un tant soit peu la volonté réelle.

Monsieur le Bourgmestre, c'était juste une formulation de proposition qui n'a pas transité dans la presse. Je m'étonne beaucoup, je vous encourage d'ailleurs à nous fournir les extraits de presse ou même les extraits de Facebook qui permettent de voir que le projet Task Force a été proposé avant le Conseil. Non, Monsieur le Bourgmestre. Je suis un démocrate, j'ai laissé ce type de proposition arriver au Conseil avant. C'est quand même un peu fort de café de s'entendre parler que nous allons

dans la presse alors que vous avez sorti une proposition de 8 millions et que vous l'avez annoncé la veille du Conseil.

Ce point n'est même pas à l'ordre du jour du Conseil communal, or c'est une décision qui requiert une décision du Conseil communal, mais nous la verrons peut-être plus tard, « plus tard », mot très néfaste quand on est en train de lutter contre une crise, Monsieur le Bourgmestre.

Quand on vous dit « Y a qu'à », vous sortez du « Y a qu'à, y a qu'à », en fait il n'y a qu'à dire « Y a qu'à », en fait, c'est une façon assez simple de nous répondre (interrompu). Nous étions en train de tendre la main et tout simplement nous dire (interrompu)... de participation.

Mme Leoni : Quel show !

M.Papier : Oui, mais le show à la fin, vous savez comment ça se résume au PS ? C'est : « Nous avons la parole, nous avons le pouvoir, nous avons le droit de décision ».

Mme Leoni : C'est n'importe quoi ! Tu fais ton show parce que tu es en ligne, mais c'est bien que tu montres ça aux citoyens, ça fait plaisir. C'est ce que nous on subit tous les mois avec vous.

Mme Anciaux : Madame Leoni, Monsieur Papier, ça ne sert à rien de s'invectiver parce que je coupe vos micros.

Je vais passer la parole à Monsieur Destrebecq qui l'a demandée depuis un petit temps.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je voulais intervenir sur les trois motions déposées par le groupe CDH, simplement pour émettre quelques commentaires.

La première, sur les associations d'aide alimentaire, je pense que personne ne pourra infirmer que la période est difficile et que pas mal de personnes ont besoin de ressources supplémentaires. En voilà un secteur parmi d'autres, je me permets d'insister, parmi d'autres, un secteur qui est assez touché, et donc je pense qu'on doit avoir un regard tout à fait particulier.

Vous savez, parce que j'ai déjà eu l'occasion de me positionner par rapport aux motions, les motions, ça vaut ce que ça vaut. On se permet d'attirer l'attention de l'exécutif, quel que soit le niveau de pouvoir d'ailleurs, d'attirer l'attention du pouvoir exécutif en espérant qu'il puisse entendre ce qu'il y a à entendre dans les problématiques que nous rencontrons les uns et les autres, majorité comme minorité.

Par rapport à la deuxième motion, les prestataires de soins, je me suis permis de souligner à Monsieur Papier qu'il n'était pas question pour nous de déposer une motion pour octroyer une gratuité, sur le principe de la gratuité parce qu'il n'y a pas que les prestataires de soins qui ont un besoin de parking, qui ont besoin de profiter de manière régulière d'espace pour se garer. Je pense aux commerçants, je pense aux restaurateurs, aux cafetiers, je pense à toutes ces personnes qui côtoient le centre-ville, et notamment le centre-ville de La Louvière.

Nous pouvons comprendre un regard particulier pour donner une certaine facilité. On sait que les prestataires de soins sont mis à rude épreuve malheureusement pour le moment. Ils ont un nombre de patients tel qu'ils doivent gagner un maximum de temps pour pouvoir en voir un maximum sur la journée.

Si on peut leur faciliter la vie avec une solution, qu'elle soit la solution « SINGE » que Monsieur Papier a proposée tout à l'heure ou d'autres, mais l'objectif de cette motion ne doit absolument pas

être, pour nous en tout cas, de réserver une gratuité pour une catégorie au détriment d'autres catégories de travailleurs.

Enfin, pour la troisième motion, la Task Force, j'ai du mal véritablement à comprendre les arguments de Madame Staquet, mais peut-être que si elle était venue à la réunion des chefs de groupe juste avant le Conseil communal, on aurait pu discuter, on aurait pu argumenter, on aurait pu défendre et contre-argumenter ce qu'elle vient d'expliquer parce que très sincèrement, en tout cas, comme je l'ai compris après l'avoir lu et après avoir écouté Monsieur Papier, j'ai compris, en tout cas, j'ai cru comprendre que Monsieur Papier et Monsieur Gobert étaient tout à fait sur la même longueur d'ondes.

On avait une réflexion, et j'appuie les remarques de Madame Dupont, c'est qu'en fait, aussi bien dans les réflexions que Monsieur le Bourgmestre a énoncées ce soir que dans la motion de Monsieur Papier, je ne pense pas qu'on doit se limiter aux différents acteurs sectoriels, je pense qu'on doit aussi mêler les acteurs aux différents niveaux de pouvoir parce qu'il est important de savoir ce que la Ville doit faire pour ces différents acteurs sectoriels.

Il me semble indispensable de bien prendre en compte, je pense qu'il ne faut pas réinventer le fil à couper le beurre. Je pense que d'autres niveaux de pouvoir ont déjà fait certaines choses, et heureusement d'ailleurs, je pense qu'il serait aussi souhaitable, autour de cette table, autour de cette écoute, Monsieur le Bourgmestre, de pouvoir mêler des personnes d'autres niveaux de pouvoir afin qu'il y ait vraiment une homogénéité dans les réflexions que vous pourrez déceler lors de ces contacts.

Personnellement, je ne vois pas pourquoi on devrait s'opposer à cette Task Force parce qu'elle va dans la même lignée de ce qu'on voulait mettre en place.

Par rapport aux réunions que vous avez déjà commencé à tenir, je ne demanderai qu'une seule chose – peut-être que je n'ai pas vu le mail arriver – si je pouvais obtenir ou si les différents chefs de groupe du Conseil pouvaient obtenir les liens zoom pour participer avec vous aux différentes réunions et entendre, écouter, réfléchir et travailler avec les différents acteurs sectoriels. En tout cas, au sein du MR, on est totalement preneur, on est totalement partant.

Cela fait des mois et des mois que je vous ai tendu la main pour vous accompagner dans la réflexion, pas parce que je suis persuadé que nous détenons la vérité, je pense qu'on a chacun son réseau, on a chacun ses réflexions, on a chacun son expérience. Je pense qu'on pourrait aussi, je pense que ça ne doit pas être une punition que d'être dans la minorité, c'est aussi de pouvoir vous rejoindre afin d'ensemble travailler.

Me semble-t-il, je l'avais souligné dans le cadre budgétaire, je l'avais souligné aussi dans le plan de gestion, dans la crise du Covid, je pense que malheureusement, les situations délicates de la Ville de La Louvière font que ça s'additionne et qu'il est plus que temps aujourd'hui d'enfin, si pas tendre la main, si vous n'aimez pas cette expression, mais au moins d'ouvrir la porte pour qu'on puisse ensemble travailler sur la solution la plus constructive et la plus positive pour l'ensemble des citoyens louviérois.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je vais recéder la parole à Monsieur Jacques Gobert, le Bourgmestre.

M.Gobert : Peut-être une précision par rapport à ce que Monsieur Destrebecq a dit et complémentaiement à ce que Madame Dupont a évoqué tout à l'heure, effectivement, notre

volonté est devenir en complément de ce que les autres niveaux de pouvoir ont déjà réalisé et ont en projet également, donc c'est de ne pas se retrouver en doublon en termes de soutien.

On sait que certains secteurs ont déjà été soutenus de manière plus ou moins importante. De nouveaux secteurs vont pouvoir bénéficier d'aides prochainement.

Il est important, et c'est le travail que nous faisons actuellement d'ailleurs, de recenser -je peux vous assurer que ce n'est pas chose facile - toutes les aides données et prévues. C'est vraiment un travail très important.

Par rapport à ce que Monsieur Destrebecq évoque, de la main tendue, je rappelle que j'ai ouvert une porte, plus qu'une porte, je vous ai dit de venir avec des propositions, mais malheureusement, il a fallu qu'il y ait une diffusion sur Youtube pour que chacun s'exprime maintenant et il y a une pluie tout à coup qui arrive. Bon, j'aurais peut-être dû attendre un mois.

M.Destrebecq : Monsieur le Bourgmestre, nous étions absents au Conseil communal précédent parce que nous avons attrapé cette saloperie de Covid, alors soyez quand même décent sur le sujet. Ce n'est pas parce que vous avez quelques éléments de langage comme ça lors d'un Conseil communal que la machine se met en branle. On peut aussi être positif et constructif, ne chipotons pas sur ce sujet, s'il vous plaît.

M.Gobert : On ne sera pas d'accord, malheureusement.

Mme Anciaux : Je vais maintenant céder la parole à Madame Mula.

Mme Mula : Merci, Madame la Présidente.

J'ai pris connaissance de la motion de Monsieur Papier. Etant moi-même infirmière depuis plusieurs années, et travaillant en étroite collaboration avec les paramédicaux, des infirmiers, des kinés, des aides-familiales, des aides-soignants, des médecins, je me suis questionnée sur le sujet, à plus grande échelle qu'un avis permettant de figurer dans le journal comme Monsieur Xavier Papier le fait toutes les semaines.

A savoir que bon nombre d'entre eux se sont vraiment questionnés sur la démagogie inadaptée de Monsieur Papier. Il faut savoir tout d'abord que c'est déductible, que ce soit le ticket ou le PV ou s'ils sont mal garés. Une infirmière m'a d'ailleurs mentionné, et je cite : « On ne doit pas tout autoriser sous prétexte que nous sommes en première ligne car nous ne sommes pas les seuls ».

En tant que personnel soignant, je pense que nous faisons simplement notre métier dans des conditions qui ne sont certes pas optimales mais qui ne le sont certainement pas à cause d'un simple parking. Merci, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je cède à nouveau la parole à Madame Staquet.

Mme Staquet : Je voulais simplement répondre à mon Collègue, Monsieur Destrebecq, c'est que si je n'étais pas à la réunion des chefs de groupe, c'est que j'avais des raisons d'ordre privé et personnel pour ne pas y être, et je tiens à ne pas m'étendre là-dessus.

Pour la troisième motion, comme Monsieur le Bourgmestre en avait déjà parlé lors du Conseil communal et qu'il avait appelé à toutes les bonnes volontés, je croyais que ça coulait de source, si tout le monde pouvait y participer, je ne voyais pas pourquoi on faisait une motion là-dessus.

M.Destrebecq : Vous êtes si peu au sein du groupe PS pour ne pas pouvoir vous faire représenter

alors, Madame la Chef de groupe ?

Mme Anciaux : Je vais également céder la parole à Monsieur Van Hooland.

M. Van Hooland : Merci beaucoup. Je viens ici en soutien à mon président, Monsieur Papier. Tout d'abord, on a discuté en fait de la nécessité ou pas de déposer des motions.

J'aimerais revenir à l'importance du Conseil communal comme lieu de débats démocratiques. Nous sommes 43 élus, nous sommes des représentants du peuple. En tant que représentants du peuple, il y a un lieu de débats, c'est le Conseil communal, on ne peut le vider de sa substance.

Vous m'excuserez, j'ai le souffle un peu court, je suis en train de me remettre du Covid, je ne suis pas en très grande forme.

Or, on ne peut le vider de sa substance, c'est un lieu de réflexion. Les motions sont donc là pour permettre aux différents groupes communaux d'exprimer des idées, de susciter la réflexion. En ce sens, je soutiens l'initiative de Xavier et l'initiative collective de ces motions.

Evidemment, il en a parlé à la presse mais je pense que c'est un peu de mauvaise foi en politique que de reprocher à quelqu'un de s'exprimer dans la presse concernant ses opinions politiques. Nos électeurs ont le droit de savoir ce que nous défendons comme opinions.

Le contenu de ces motions en soi, est-ce vraiment critiquable ?

On demande quoi ? Aider les associations alimentaires. C'est quand même la base la plus élémentaire de solidarité et en cette période de crise, il y a urgence à intervenir.

Déjà en temps normal, si vous avez déjà eu l'occasion de participer à une distribution de banques alimentaires, c'est quelque chose de très impressionnant. C'est une pauvreté qui frappe, qui fait mal au coeur, qui fait mal au ventre. Si déjà en temps normal, cette situation est pénible, je n'ose imaginer ici avec la crise ce que ça va donner.

Bref, c'est une idée lancée mais qui franchement tient la route d'aider ces associations d'aide alimentaire.

Soutenir les prestataires de soins, on va me trouver une infirmière qui me dit : « Non, on n'a pas besoin, c'est déductible ». Déductible, ça veut dire qu'on a payé et ensuite on va déduire. Moi, je trouve que c'est mieux de ne pas payer à la base. Le déductible, c'est pour répondre à une intervention.

Dans le fond, ce qu'on avance ici comme idée, au-delà d'applaudir, ce sont des mesures concrètes. Cette idée, déjà depuis longtemps, avait déjà été défendue par le CDH même en période pré-Covid. Yves Drugmand, par exemple, a déjà évoqué cette idée des mandatures précédentes, donc c'est quelque chose qui revient, qui est une ligne directrice chez nous, ce n'est pas un problème de le défendre.

Ensuite, la demande d'urgence d'une Task Force économique au plus vite car la crise est sévère, il faut de la réactivité, c'est quelque chose de tout à fait légitime, c'est un appel important.

Le monde entrepreneurial et économique ne vit pas le même tempo que le monde politico-administratif. Chaque jour, les factures tombent pour les indépendants. C'est de semaine en semaine, il faut payer, etc. Alors, quand nous, on dit : « Oui, on va décider, on va faire quelque chose le mois prochain, etc », on a besoin vraiment de raccourcir les délais, on a besoin de

réactivité.

Je soutiens pleinement évidemment les motions déposées par Xavier parce que ce sont trois points essentiels :

- 1) l'économie ;
- 2) les prestataires de soins ;
- 3) les plus démunis avec une aide à la solidarité.

On peut se lancer dans de la politique politicienne et dire : « Oui, c'est une motion, venez en parler ceci, venez en parler cela ». Dans le fond non, les idées sont bonnes et sont à prendre. Je pense que tout le monde en sortirait grandi. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Van Hooland. Je vais recéder la parole à Monsieur Papier qui la sollicite encore une fois.

M.Papier : Je vais être très bref, Madame la Présidente, et je ne vais pas entrer dans la polémique que soulève Madame Mula ; ce sont des aspects de démagogie.

On peut prendre des avis auprès des infirmières, d'abord, je le rappelle, ça ne cible pas que les infirmières, il ne faut pas être centré uniquement sur son job, il y a les aides-soignants et d'autres, tous les cas, et comme l'a dit Michaël Van Hooland...

Mme Mula : Si tu as entendu ce que j'ai dit, je n'ai pas parlé que des infirmières, juste pour ton information.

M.Papier : En termes de démagogie ou de pratiques, je laisse ça de côté. Je voulais juste dire à Emmanuela Mula que la proposition -c'est ce que je viens d'expliquer ce soir, elle l'a apparemment lu mais pas tout – ce qu'on proposait, c'est le « SINGE ». Le « SINGE » dépasse cet aspect du prix et permet des interventions à des personnes qui doivent transporter des éléments lourds, entre autres, les aides à domicile. C'est quelque chose de beaucoup plus large que simplement la gratuité. Je m'en doute que la gratuité - je l'ai souligné dans mon intervention – beaucoup des prestataires ne demandent pas cet aspect d'argent, ce n'est pas ça qui comptait le plus pour eux.

Mme Anciaux : Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole avant le vote ?

Je vais reprendre point par point les motions.

Le point 34 est la motion qui concerne les allocations de subsides aux associations d'aide alimentaire.

Pour le groupe PS ?

Mme Staquet : Non.

Mme Anciaux : Pour le groupe Ecolo ?

M.Cremer : Non.

Mme Anciaux : Pour le PTB ?

M.Hermant : Oui.

Mme Anxiaux : Pour le groupe MR ?

M.Destrebecq : Oui, en précisant bien que j'espère que ce sera une initiative qui dépassera ce secteur bien particulier.

Mme Anciaux : Pour les indépendants ?

M.Bury : Oui

M.Christiaens : Oui

XXX

Mme Anciaux : Le point 35 concerne la gratuité de la carte pour les prestataires de soins à domicile dans le cadre du Covid.

Pour le groupe PS ?

Mme Staquet : Non

Mme Anciaux : Pour le groupe Ecolo ?

M.Cremer : Non

Mme Anciaux : Pour le PTB ?

M.Hermant : Oui

Mme Anciaux : Pour le groupe MR ?

M.Destrebecq : Même remarque que la première motion, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Pour le groupe Plus & CDH ?

M.Resinelli : Oui, et la première aussi parce que vous nous avez zappés.

Mme Anciaux : Pardon, excusez-moi.

Pour les Indépendants ?

M.Bury : Oui

M.Christiaens : Oui

XXX

Mme Anciaux : Pour la troisième motion concernant la mise en place d'une Task Force de lutte contre les impacts socio-économiques du COVID 19.

Pour le groupe PS ?

Mme Staquet : Non

Mme Anciaux : Pour le groupe Ecolo ?

M.Cremer : Non

Mme Anciaux : Pour le PTB ?

M.Hermant : Oui.

Mme Anciaux : Pour le groupe MR ?

M.Destrebecq : Oui, grâce aux précisions de Monsieur le Bourgmestre.

Mme Anciaux : Pour le groupe Plus & CDH ?

M.Resinelli : Oui

Mme Anciaux : Les Indépendants ?

M.Bury : Oui

M.Christiaens : Oui.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation,

Vu la nouvelle Loi Communale,

Considérant l'évolution de la pauvreté en Belgique, ce à quoi La Louvière n'échappe pas ;

Considérant le signal significatif du quasi doublement du RIS octroyé par le CPAS ces dix dernières années ;

Considérant que la pandémie COVID-19 est en passe de malheureusement augmenter la précarité au sein de la population louviéroise et mettre à rude épreuve nos services d'aides tant communaux que ceux émanant de l'associatif ;

Vu que de nombreuses personnes (exclues du chômage, petite pension, famille mono-parentale, aléas de la vie ...) se retrouvent démunies et se retournent souvent vers les banques alimentaires ;

Vu la croissance du nombre de personnes fréquentant le dépannage alimentaire avec spécifiquement une augmentation marquée des moins de 16 ans ;

Considérant que le tissu associatif et bénévole est complémentaire de l'offre coordonnée du CPAS et actif depuis de nombreuses années sans occasionner, grâce à son bénévolat, de coût pour la Ville tout en offrant un service à la collectivité ;

Vu leur reconnaissance implicite par le CPAS (Relais Social Urbain) et la collaboration existante reposant sur l'envoi de bénéficiaires vers l'associatif de banques alimentaires sur base des critères de l'attestation Fond Européen d'Aide aux plus Démunis – FEAD – (Utopie, Paniers du Cœur, Saint Vincent de Paul, Croix Rouge, Picardie Laïque, ...) ;

Vu la mission de gestion des dons reçus de la banque alimentaire et des fonds européens pour lequel une aide logistique pourrait être fournie par la commune ;

Considérant que certaines marchandises ne sont pas reçues (viande, café margarine, ...) et nécessitent déjà des moyens financiers complémentaires pour l'associatif qui se fournit à bas prix dans la région et recueille également des invendus auprès de commerces ;

Considérant que ce tissu associatif mobilise de nombreux bénévoles qui vont chercher les aliments, les rangent, les préparent et gèrent leur distribution selon des règles bien strictes afin que seules les personnes qui en ont besoin, soient servies ;

Considérant que ces équipes dynamiques se mobilisent aussi afin de trouver les fonds nécessaires pour faire fonctionner dignement leurs boutiques sociales et méritent donc d'être soutenues pour toutes heures d'engagement bénévole ;

Vu l'augmentation croissante des frais de fonctionnement et d'investissement liés aux contrôles de l'AFSCA qui rendent plus difficile la gestion de ce service ;

Considérant que les moyens obtenus par les bénévoles devraient être consacrés à leur mission principale, à savoir apporter de l'aide aux plus démunis ;

Considérant que la Ville devrait décider donc d'allouer un subside annuel aux différentes associations luttant contre la précarité au travers de service de banque alimentaire pour leur permettre de concentrer leurs moyens sur l'aide en elle-même. En pratique cela porterait au moins sur les frais d'électricité, chauffage, eaux, taxes et assurances qui seraient pris en charge par la commune, en totalité ou en partie selon les disponibilités budgétaires ;

Par 24 non et 16 oui dont 4 oui si extension,

DECIDE :

Article unique: de ne pas recommander au Collège communal de lui proposer un budget et un mode opératoire permettant d'allouer des subsides annuels aux associations d'aide alimentaire. Ces subsides couvriraient les frais d'électricité, chauffage, eaux, taxes et assurances réellement exposés par les associations.

35.- Motion – Gratuité de la Carte pour les prestataires de soin à domicile dans le cadre du COVID

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation,

Vu la nouvelle Loi Communale,

Vu le règlement fixant les modalités de la redevance communale sur le stationnement payant, renouvelée et modifiée par le Conseil communal en date du 20 octobre 2020,

Vu le §5, alinéa 1er du règlement - « Les cartes communales de stationnement - Prestataires de soins à domicile », libellé comme suit :

« Les prestataires de soins à domicile peuvent, dans le cadre de l'exercice de leur profession, bénéficier d'une carte communale de stationnement donnant accès aux zones payantes pendant la durée permise de la zone choisie et aux zones bleues sans limitation de durée, moyennant le paiement d'une redevance de € 240 par an payable trimestriellement ou annuellement. »

Considérant qu'il apparaît clairement que le Centre-Ville subit depuis des années cette mesure qui a tendance à réduire pour ses habitants leur accès aux services de soin à domicile, ce qui est une discrimination vis-à-vis de leurs concitoyens de la périphérie ;

Considérant qu'un tel service est essentiel à nos concitoyens et relève indubitablement d'une politique communale de promotion de la santé ;

Considérant que les notions d'urgence en termes de soins de santé ne doivent pas être entravées par des difficultés de parking ;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable pour la commune que de tels frais soient répercutés sur les bénéficiaires de soins ;

Considérant que cela engendre pour ces prestataires de soins des difficultés non souhaitables avec le parking en centre-ville ou des réductions leurs moyens au moment où tout le monde clame son #jesoutienslecorpsmedical ou son soutien à la revalorisation de leur statut ;

Considérant enfin, que si l'octroi ultérieur de cette carte spécifique pourrait faire l'objet d'une participation symbolique à l'avenir, la gratuité devrait être offerte dans le cadre de la crise COVID ;

Par 24 non et 16 oui dont 4 oui si extension,

DECIDE :

Article unique: de ne pas proposer au Collège communal:

- de suspendre la perception des € 240 pendant la durée de la pandémie COVID et communiquer clairement cette mesure auprès des prestataires visés tout en facilitant la démarche administrative de son obtention ;
- de proposer au Conseil, à la sortie de la présente pandémie, un amendement du règlement afin de ramener à un montant symbolique la redevance due pour l'obtention de la carte « prestataires des soins à domicile.

36.- Mise en place d'une Task Force de lutte contre les impacts socio-économiques du COVID 19

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation,

Vu la nouvelle Loi Communale,

Considérant qu'il est du devoir d'une Ville de soutenir l'activité économique sur son territoire et

d'assurer le cadre le plus adéquat à son développement ;

Considérant que si ce principe vaut de tous temps, la pandémie COVID-19 ayant engendré une menace grave sur notre tissu économique, il est encore plus crucial aujourd'hui de prendre rapidement les mesures les plus adéquates à l'échelon local pour assurer du soutien communal l'ensemble de notre tissu économique ;

Considérant que la Pandémie COVID-19 a et aura des effets inégaux sur les différents territoires qu'elle frappe et qu'il est donc important d'y apporter des réponses adéquates pour notre commune ;

Considérant que, sur base des nombreuses analyses et projections en notre possession en provenance d'organismes tels que la BNB et le Bureau du Plan, les menaces de faillites et de réduction de l'activité économique impacteront notre commune à l'instar du Pays, maintenant mais aussi pour les années à venir ;

Considérant que l'expérience des crises précédentes a démontré la difficulté majeure pour un entrepreneur de relancer une activité indépendante consécutivement à un dépôt de faillite, ce qui risque d'être amplifié dans le cadre du COVID-19 par les séquelles psychologiques conséquents de cette longue crise déstructurante ;

Considérant qu'il nous faut lutter contre les effets d'aujourd'hui mais aussi de demain, lutter contre les conséquences économiques mais aussi sociales et psychologiques, et lutter tant pour préserver des activités que pour assurer la relance future ;

Considérant qu'outre l'aspect humain et l'importance sociale d'une vitalité économique pour notre Ville, la perte d'activités indépendantes sur notre territoire entraînerait des conséquences majeures sur les finances communales et la capacité de la Ville à assurer ses services et les mécanismes de solidarité ;

Considérant que la spécificité de cette crise est de toucher presque l'entièreté de nos activités économiques, marchandes et non marchandes, et que l'échelon local est le plus capable de fournir un panel de mesures répondant avec flexibilité et pertinence aux besoins réels de soutien face à la crise ;

Considérant que la transformation numérique fut un moteur de changement important de cette crise et que l'usage de l'informatique, du télé-travail et de l'e-commerce risque de modifier les conditions de travail de la population et provoquer une mutation importante de l'activité économique sur notre territoire ;

Considérant que les indépendants sont parmi les plus à même de soumettre des propositions adéquates et de participer à l'élaboration d'un panel de mesure avec les acteurs publics et les spécialistes issus tant du monde associatif, éducatif que corporatiste ;

Considérant que la redécouverte du commerce et des services de proximité offre une opportunité de passer plus rapidement d'un objectif d'accroissement de la mobilité à celui d'amélioration de l'accessibilité, en cela compris l'accessibilité aux commerces, en repensant l'espace public, la planification et l'aménagement urbain ;

Considérant l'état des marges budgétaires disponibles au niveau communal dans le respect des

normes qui s'imposent à la commune tout autant que celles qui lui autorisent à user de l'exception de cette crise pour s'en adjoindre de nouveaux ;

Considérant que l'aspect exceptionnel de cette crise nécessite de dépasser les habitudes du passé et de rassembler pour faire face ensemble aux défis d'aujourd'hui et de demain ;

Considérant que cette crise incite à créer concrètement une participation des citoyens à la prise en charge de leur avenir en les rapprochant du monde politique ;

Considérant que cette deuxième vague nous pousse à étoffer les aides décidées par ce Conseil ;

Par 24 non et 16 oui,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas créer dans les plus brefs délais une Task Force de lutte contre les effets socio-économiques du COVID (positif) réunissant des représentants du présent Conseil, du Collège communal ainsi que des représentants de la société civile de notre Ville, en ce compris les représentants des commerçants et indépendants, les organismes représentatifs tels que les syndicats et l'union professionnelle, les organismes de promotion de l'emploi présents sur le territoire de La Louvière, et tout spécialiste pouvant apporter une plus-value à la démarche.

Article 2 : de ne pas déléguer au Collège communal la mise en exécution de la présente décision, sa mise en place la plus rapide et la mise à disposition de cette plateforme tant des ressources techniques et humaines de la Commune que d'un état des moyens financiers disponibles pouvant être affectés à des mesures.

Article 3 : de ne pas demander que cette Task Force puisse rapidement présenter au Collège par ordre d'urgence les actions devant être mise en place par ou avec l'aide de la Commune de La Louvière.

Article 4 : de ne pas demander que cette Task Force envisage de présenter au Collège et au Conseil tant les mesures à prendre, à titre non exhaustif, en termes d'aides financières, d'actions de soutien commercial, d'actions de soutien à la communication et au développement informatique, d'abattement fiscal, d'offre d'une cellule de relais et d'accompagnement vers les aides octroyées par la Région et le Fédéral, en termes aussi de création d'une action comparable à une cellule de reconversion au bénéfice des indépendants et de leurs salariés, et en termes d'aide psychologiques.

Troisième supplément d'ordre du jour

37.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : Nous pouvons passer au dernier point, les questions d'actualité.

Qui souhaite prendre la parole ? Je céderai la parole dans l'ordre des arrivées, à Madame Lumia.

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente. Au début du mois de novembre, avec le début de la seconde vague et les décisions qui ont été prises par le Gouvernement, Central a dû suspendre temporairement toutes ses activités qui étaient inscrites à l'agenda.

Pour la seconde fois, le secteur culturel subit de plein fouet la crise sanitaire et redoute pour les artistes et pour les techniciens de nouvelles pertes de revenus.

En mai dernier, suite aux mobilisations des professionnels des arts qui dénonçaient le manque d'initiative politique au vu de leur situation, le PTB avait introduit une motion pour une politique de soutien au secteur artistique et culturel à La Louvière. Cette motion avait été signée à l'unanimité et prévoyait de confier à Central la mission de faire le point sur la situation des artistes et des techniciens impactés par la crise du coronavirus au niveau local.

Madame Leoni avait même évoqué l'idée d'un cadastre.

Le Collège s'était également engagé à soutenir les initiatives et actions de Central. Je voudrais savoir ce qu'il en est aujourd'hui parce que depuis mai, on n'a pas eu de retour sur cette motion et sur le suivi qui a été fait.

Quel a été le bilan qui a été tiré par Central ? Est-ce qu'on a pu identifier qui étaient les travailleurs et les travailleuses impactés lors de la première vague ? Quelles actions ont été menées pour les aider à sortir la tête de l'eau ? Quelles actions sont prévues pour faire face à cette seconde vague ?

Mme Anciaux : Pour cette réponse, je vais céder la parole à Madame Leoni, Echevine de la Culture.

Mme Leoni : Merci, Madame la Présidente. Il faut savoir que les activités n'ont pas repris totalement parce qu'on a été de déconfinement au reconfinement pendant les vacances et que donc, ce projet va être mené par « Centre Etudes » parce que je pense qu'il ne doit pas se résoudre qu'à La Louvière, mais à toute la Région du Centre.

Il faut savoir que ce cadastre, je l'avais déjà dit au préalable, je vais le faire évidemment, en tout cas durant les semaines où je peux effectuer des actions en tant qu'échevine de la Culture, mais il aurait dû être fait au préalable. Là, on est en pleine crise, et donc on doit pallier à des choses vraiment beaucoup plus urgentes comme la reprogrammation, la réorganisation, la recréation d'une programmation, puis pour l'instant, malheureusement, la difficulté de tenir du personnel dans cette période si difficile.

Pour avoir passé 8 heures aujourd'hui en affaires sociales et avoir parlé du statut d'artiste puisque maintenant, depuis votre intervention, que ce soit sur les réseaux sociaux ou en Conseil communal, vous devez savoir que le Ministre va justement commencer – je trouve également que c'est trop tard – à faire un registre de tous les métiers. Il n'y a pas que les artistes – parce que vous répétez toujours les artistes – mais il y a tout ce qui en découle, il y a les techniciens, les régisseurs, donc il y a des métiers qui en découlent d'autres, des secteurs différents avec des demandes différentes.

C'est à ma grande surprise, et c'est une bonne surprise d'ailleurs, même si je trouve que le statut d'artiste stagne depuis super longtemps, et que le travail commence un petit peu à se réveiller maintenant, mais en même temps, les artistes, ils ne sont pas nés aujourd'hui, le Ministre a annoncé aujourd'hui qu'il allait y avoir un cadastre.

Concernant les démarches de La Louvière, après plusieurs réunions au bureau, mais je crois que l'un de vos camarades pourra vous le dire puisqu'il était là en comité de gestion, depuis je ne l'ai plus vu, mais en tout cas il pourra vous témoigner de notre volonté de faire ça au début.

On s'est questionné parce qu'on s'est dit : « Est-ce que ça doit émaner de Central ? Est-ce que ça doit émaner du MILL ? Est-ce que ça doit émaner d'ailleurs puisqu'il y a plusieurs structures qui mènent les jeunes artistes et les artistes plus confirmés, parce que nous en avons une série dans le centre de La Louvière et aux alentours évidemment ?

En y réfléchissant, on s'est dit que comme le Lien avait été repris ;je ne sais pas si vous vous souvenez du Lien, ce fameux magazine qui reprenait les activités culturelles et qui présentait un artiste toujours par mois, on s'est dit que justement, comme il avait été repris de manière virtuelle par Centre Etudes et par tous les centres culturels de la Région du Centre, que nous allions faire vraiment tout à fait la même chose, c'est-à-dire avoir des catégories qui sont difficiles à déterminer parce que le métier est vaste (comédiens, techniciens, régisseurs, vidéastes, plasticiens, sculpteurs, et j'en passe) et de pouvoir s'inscrire quant à un formulaire qui va être mis en place sur le site. Nous avons demandé un devis aux frères Giansante qui sont louviérois et qui se sont occupés de ce site.

Depuis le reconfinement, les réunions devaient commencer en octobre, mais évidemment, comme nous avons reconfiné, il n'a pas été possible de le faire.

Néanmoins, les équipes se réunissent en interne, et donc après une réunion globale avec le MILL, avec Central, avec la Maison du Tourisme parce que j'estimais qu'il fallait avoir les avis de chacun, des experts différents de la culture,, on a terminé, avec Vincent Thirion, sur la proposition d'amener ça à Centre Etudes. Nous l'avons exprimé à Philippe Leemans qui est de Morlanwelz et qui s'occupe de ce site, et donc, ça doit être en cours, ça va arriver.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Non, il n'y a pas de débat, Madame Lumia, et vous le savez bien. Ce sont des questions d'actualité, vous le savez bien. J'ai déjà rappelé plusieurs fois les règles.

xxx

Mme Anciaux : Je vais céder la parole à Madame Mula.

Mme Lumia : Madame Leoni demande si elle a bien répondu à ma question. Je réponds non, elle n'a pas répondu à ma question.

Mme Leoni : Répète-la alors, je répondrai avec grand plaisir.

Mme Lumia : Je ne suis pas autorisée à le faire.

Mme Leoni : C'est bien dommage !

Mme Mula : Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre, les membres du Collège communal, chers collègues, il y a un peu plus de deux semaines, suite à la décision de suspendre provisoirement les cours en présentiel pour l'enseignement secondaire, vous avez pris l'initiative de récolter du matériel informatique à destination des élèves les plus en difficulté.

Pourriez-vous nous en dire plus sur l'état d'avancement de la récolte et de la distribution du matériel ? Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Mme Anciaux : Je donne la parole à Monsieur Wimlot pour la réponse.

M. Wimlot : En effet, suite à la mise en place du système hybride du secondaire, nous avons été sollicités par des directions d'établissements scolaires qui nous ont dit que certains étudiants n'étaient pas équipés.

Evidemment, on fait de la lutte contre la fracture numérique, un enjeu premier. Nous avons décidé, au niveau de la Ville, de lancer un appel et naturellement, nous avons demandé au Centre de Jeunesse Indigo, étant donné que le public touché, ce sont les étudiants, de coordonner cet appel aux

dons d'ordinateurs, portables fonctionnels.

Il y a plusieurs types de matériels qui sont prévus, il y a la récupération des PC qui sont donnés par des particuliers, mais parfois on se rend compte que techniquement, c'est assez délicat. Evidemment, on remet à niveau ce qui est encore opérationnel mais certains ordinateurs ne répondent pas vraiment à ce qu'on attend d'un matériel informatique par rapport aux cours qui sont donnés à distance.

Nous avons récupéré à ce jour une vingtaine de portables fonctionnels et une quinzaine de tours fonctionnelles avec des écrans et des claviers.

Il y a aussi les PC dont Indigo disposait, étant donné qu'il y a du matériel qui devait être renouvelé au niveau de la structure. Cela représente une dizaine de PC, des tours avec claviers et souris.

La Ville a décidé d'allouer un budget de 35.000 euros par rapport à cette problématique, de passer par des locations, achats de PC. 40 portables devraient arriver la semaine prochaine et 60 portables devraient arriver début du mois prochain, en tout cas, on l'espère. Ce sera en tout 120 portables, dont 20 qui seront disponibles tout de suite et 25 tours avec écrans, claviers et souris.

A signaler aussi que la distribution des ordinateurs se fera via les établissements scolaires avec lesquels on a eu un contact particulier, tous réseaux confondus.

Evidemment, les 120 PC ne suffiront vraisemblablement pas à répondre à toute la demande, mais au-delà de ça, vous avez certainement lu dans la presse que la Fédération Wallonie-Bruxelles mettra aussi du matériel à disposition.

Notre centre d'information où est hébergé le Cyberspace, sera ouvert tous les jours, de 9 h à 17 h, pour accueillir les étudiants, mais plus par rapport à des aides de type impression de documents ou consultation de sites internet parce que le nombre de personnes qui peuvent être accueillies dans le cadre de la crise Covid est limité.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Merci, Monsieur Wimlot. Je vais à présent céder la parole à Monsieur Destrebecq.

XXX

M.Destrebecq : Je me permets parce que c'est une information qui nous revient et qui nous inquiète puisque le Collège a lié le dossier – peut-être que Monsieur l'Echevin pourra nous en dire plus sur le sujet – du cinéma Imagix avec la réalisation d'une passerelle au-dessus du chemin de fer.

Il nous revient - je mets évidemment beaucoup de prudence – que Infrabel ne donnerait pas son aval pour la construction de cette passerelle.

J'aurais voulu savoir quelles sont les conséquences sur ce dossier bien précis.

Mme Anciaux : Monsieur Leroy pour une réponse?

M.Leroy : Je n'ai pas ce retour par rapport à Infrabel. Je ne sais pas si Monsieur le Bourgmestre a quelque chose par rapport à ça, mais en tout cas, moi de mon côté, je n'ai rien qui est revenu par rapport à ça.

M.Gobert : Je confirme effectivement que nous n'avons pas d'informations qui vont dans ce sens. Je dirais même au contraire puisque nous avons eu aussi des réunions dans le cadre du rachat de la gare et de l'aménagement de la gare, et il nous a été confirmé, par Infrabel notamment, de leur accord quant à la réalisation de cette passerelle, mais ça, c'était bien sûr avant l'octroi du permis, donc je n'ai pas effectivement d'informations dans le sens que Monsieur Destrebecq évoque. On verra.

M.Destrebecq : Si tel était le cas, qu'est-ce qu'il advient alors du dossier et du permis accordé ?

M.Gobert : Je ne sais pas, il faudrait voir avec le Fonctionnaire délégué puisque c'est lui qui l'a octroyé, ce n'est pas la Ville, nous n'étions là que comme instance d'avis. Je n'ai pas de réponse à cette question.

xxx

Mme Anciaux : Je vais maintenant céder la parole à Monsieur Resinelli.

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente.

Mon intervention sera brève, elle concerne l'appel à projets dans le cadre des budgets participatifs qui a été initié il y a quelques semaines. Si effectivement, cette initiative va dans le bon sens, vers justement l'ouverture de budgets publics à des initiatives citoyennes, je m'interroge quelque peu sur la conception que le Collège a d'un budget participatif, étant donné que ce qui est effectivement réalisé ici, c'est un pur appel à projets.

Il me revient aussi, mais ça, vous me le confirmerez, que le budget total de cette initiative n'est que de 15.000 euros et donc ne permettra pas à beaucoup de projets d'émerger, d'autant plus qu'un budget participatif, selon ma conception et selon notre conception chez Plus & CDH telle qu'on l'avait évoquée dans notre programme électoral de 2018, c'est un montant nettement plus significatif qui permettrait à des citoyens réunis en assemblée citoyenne participative de déterminer entre eux les projets qu'eux veulent voir appliqués dans leur quartier, dans leur village.

Ce projet proposé ici d'appel à projets est intéressant puisqu'il ouvre une porte, mais pour paraphraser Niel Armstrong quand il a posé le pied sur la lune en disant : « C'est un petit pas pour l'homme et un grand pas pour l'humanité », on est ici dans un petit pas pour la participation citoyenne, et j'espère qu'il suivra les années antérieures avec des initiatives beaucoup plus importantes.

Mme Anciaux : Pour la réponse, Monsieur Wimlot ?

M.Wimlot : Merci, Madame la Présidente.

Cher Loris, on n'est pas opposés à ton point de vue, loin s'en faut. On te rappelle que les budgets participatifs font partie du Plan Stratégique Transversal. Un budget de 15.000 euros est bien prévu en 2020 pour ce projet. Malheureusement, le Covid a retardé un peu la mise en place de celui-ci. Les budgets participatifs n'ont pas échappé à ce désastre.

On a profité justement de cette période de « léthargie » pour alimenter et peaufiner le projet et en ce dernier trimestre de l'année ; la communication a été lancée.

En cours de route et vu le contexte, la thématique s'est élargie des projets de solidarité dans le cadre de la crise.

L'équipe en charge du projet, bien évidemment, étudie la question du budget participatif qui prend

des formes différentes d'une ville à l'autre. Toutefois, les votes des citoyens seront prévus lors de la deuxième volée, en 2021.

D'une part, le contexte fait qu'il est difficile de mobiliser des assemblées, que nos maisons de quartier ont un accueil limité pour le moment, et d'autre part, la mise en place de notre plateforme numérique nous permettra aussi d'organiser des procédures de vote où le plus grand nombre de citoyens pourront être associés.

L'objectif que tu cites, en tout cas l'objectif en termes de méthode, est reporté d'un an. Quelque part, c'est un tour de chauffe pour 2020. Par rapport au budget, je ne suis pas encore en mesure de te dire ce qui sera prévu l'année prochaine, mais bon, quelque part, la démarche participative est clairement induite dans le plan de relance dont on parlait tout à l'heure. Ce sera quelque part un gros budget participatif.

D'autre part, par rapport à certains dossiers, et j'évoquerai ici le projet de la rénovation de la Place du Numéro 1, ce sont des dossiers avec des budgets quand même très importants pour lesquels on associera le plus grand nombre.

Quelque part, la notion de budget participatif ici, oui, tu appelles ça un appel à projets mais sur le long terme, ce sera clairement la participation du plus grand nombre qui sera de mise, mais la logique participative est induite dans l'ensemble des politiques que nous allons mener.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

xxx

Mme Anciaux : Je vais maintenant céder la parole à Monsieur Christiaens.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente. Mon interpellation concerne le nouveau phénomène, enfin il y a déjà quand même quelques mois, du « Wheeling Bike », ces vélos de rue, ce sont des jeunes qui font des figures acrobatiques sur les vélos, en tout cas ici sur les quartiers de Maurage, Strépy-Bracquegnies, notamment à la salle omnisports ainsi que dans le centre de Maurage et des cités.

On voit que ces jeunes sont de plus en plus nombreux et certains vont de plus en plus loin, alors c'est spectaculaire à voir. Certains, il faut le reconnaître, sont très doués et on peut voir leurs vidéos sur les réseaux sociaux, d'autres – c'est un peu comme dans tout – sont moins doués et donc risquent parfois l'accident.

Toujours est-il qu'avec ce nombre de pratiquants en constante augmentation, j'ai envie de dire, il y a encore quelques semaines, j'ai pu voir une centaine de jeunes rassemblés qui partaient de Maurage vers un autre point. Evidemment, ils ne font rien de mal mais c'est la cause de gros problèmes de circulation. Ils représentent donc un danger pour les autres usagers et aussi pour eux.

Je suppose que vous êtes bien conscients de ce problème de « Wheeling bike », problème pour lequel il y a deux attitudes à avoir, soit ce serait une répression et empêcher les jeunes finalement d'être en vélo, et en cette période de confinement ; ce n'est pas plus mal que certains soient à vélo, soit de pouvoir avoir une attitude peut-être d'encadrement. C'est vrai que ça demande un espace assez conséquent, macadamisé puisque c'est du vélo, mais je pense qu'on arrive dans une période où les températures ne permettront pas de pouvoir réaliser de grandes sorties, et donc cela donne encore quelques mois au Collège pour réfléchir à une possibilité pour ces jeunes de trouver un endroit sur lequel ils peuvent s'exercer.

C'est un phénomène de mode certainement mais quand on voit la qualité de certains, je pense qu'ils sont partis pour quelque temps et cela crée sans cesse de nouveaux adeptes.

Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je vais peut-être passer la parole à Madame Leoni, si elle est disponible.

Mme Leoni : Oui, je suis disponible.

Jonathan, c'est marrant que tu en parles parce que je les ai rencontrés. En fait, suite à une activité au MILL, je les ai vus face à moi et ils sont tout le temps au bas de mon bureau, donc je t'avoue que vraiment, c'est parfois flippant mais parfois super agréable à voir à travers ma fenêtre.

Je suis allée à la rencontre de ce leader, parce qu'il y a un gamin qui est vraiment le leader du groupe, et j'ai essayé de discuter avec eux parce que ce qui m'inquiétait, c'est qu'ils ne portaient pas toujours de casque. J'ai parlé plusieurs fois avec chacun d'entre eux, j'en ai parlé avec mes collègues et on a décidé de les rencontrer avec Monsieur le Bourgmestre, et de discuter, de voir un peu quel espace pourrait leur convenir. Il y a vraiment tout un encadrement à mettre en place derrière. Il fallait que j'identifie en fait quel adulte pouvait être le plus adapté pour vraiment maintenir une sécurité.

C'est une première chose, c'est vraiment en cours.

On reviendra évidemment avec d'autres informations. On avait pensé à Louvexpo, au théâtre, on avait pensé à plein de choses et puis, en en discutant avec Vincent Thirion, on s'est rendu compte à quel point ils étaient vraiment incroyablement doués et à quel point aussi il y avait un effet de mode derrière. C'est tout un effet de customisation, d'accessoires, et ça me fait même un peu rire parce qu'ils sont vraiment très précieux avec leurs objets.

On s'était dit qu'on allait peut-être faire, mais évidemment quand la saison sera complètement rétablie, une introduction à un spectacle et de se dire qu'il y aurait une introduction à l'extérieur sur la Place Mansart avant un spectacle pour les mettre à l'honneur.

Voilà les deux pistes que nous avons pour le moment avec eux et qu'on continue justement à travailler.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

XXX

Mme Anciaux : Je vais maintenant céder la parole à Madame Lecocq.

Mme Lecocq : Merci, Madame la Présidente. Nous apprenons via la presse de ce mardi 10 novembre que le bâtiment de la poste allait être réaffecté en logements et en magasin. L'idée du magasin-atelier est super. Est-ce que la Ville va imposer un certain nombre de logements sociaux ou du logement à prix abordable ?

Si on veut un changement dans notre ville, il faut que cela se fasse avec les gens. Il faut que les gens soient capables de vivre et ne pas être étranglés par le prix du logement.

Pourriez-vous aussi nous dire quels sont les promoteurs de ce projet ? Merci de votre réponse.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Pour la réponse, Monsieur Leroy.

M.Leroy : Effectivement, il s'agit d'un promoteur privé dont je ne pense pas que je puisse vous donner le nom précisément.

En tout cas, pour ce qui est de la remarque au niveau du logement, bien évidemment, il y aura du logement qui sera développé ; cela a déjà été relaté au niveau de la presse.

Ce logement sera en grande partie géré par notre Agence Logicentre, et donc il s'agira bien évidemment de logements sociaux en grande partie.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

XXX

Mme Anciaux : Je vais maintenant céder la parole à Monsieur Van Hooland.

M.Van Hooland : Ma question concerne le travail des mémoires et l'entretien des tombes des soldats tombés au cours des deux guerres.

Le « War Heritage Institute » a lancé en 2018 l'opération « Nos héros oubliés 14-18 », le but étant de retrouver les tombes des soldats enterrés dans les parcelles civiles et orner leur sépulture d'un badge « Pro Patria », et la même opération a été réalisée pour les soldats de 40-45.

Pour rappel, il y a des tombes de soldats militaires qui se trouvent dans des parcelles civiles. A la demande des familles, on les a enterrés au milieu des autres tombes, classiquement. Une partie des soldats se trouvent parfois dans des parcelles communes qui là sont entretenues par les autorités communales, de même que les monuments de mémoire.

Quelle est la situation en fait dans nos cimetières ?

Comment sont recensées ces tombes en fait des soldats dans les parcelles individuelles ? Est-ce qu'il s'agit d'initiatives individuelles ou est-ce qu'il y a une démarche proactive de la Ville ?

Pour rappel, la Ville avait déjà créé un groupe de travail sur le patrimoine funéraire suite à une demande de la Région Wallonne. Ce groupe a fait du bon travail sur une série de parcelles funéraires particulières, mais concernant particulièrement les soldats des deux guerres, est-ce que l'Echevin en charge des groupements patriotiques saurait nous donner une estimation des plaques qui ont été apposées et nous expliquer si on a une politique de parrainage des dons ?

Par exemple, la Région Wallonne suggère ce genre de pratique en fait pour entretenir les tombes des anciens soldats des deux guerres. Est-ce qu'on va faire ça via des associations, des particuliers, des appels à volontaires, des écoles éventuellement, etc ?

Voilà, merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je vais céder la parole à Madame Lelong.

Mme Lelong : Effectivement, pour ce qui du patrimoine funéraire, Michaël, tu as tout à fait raison de le souligner.

Actuellement, sauf erreur de ma part, il y a des démarches qui doivent être entamées par les familles dans le cadre de ce que tu disais, par rapport à la reconnaissance dans le cadre du patrimoine

funéraire de la Ville vis-à-vis des soldats.

Par contre, il y avait effectivement un groupe de travail qui avait été mis en place à ce sujet en collaboration avec l'Infra, les Archives ainsi que le service Etat civil de la Ville. Mais il faut bien avouer que depuis la crise Covid, les choses fonctionnent assez au ralenti à ce sujet puisque nous avons évidemment été confrontés à d'autres priorités et d'autres réalités.

Je me souviens d'une réunion que nous avons eue au tout début de la mandature, donc en 2018, dans le bureau de Monsieur le Bourgmestre, avec les différents services que je viens d'évoquer par rapport au patrimoine funéraire de la Ville. Je sais que les travaux se sont poursuivis entre eux mais nous n'avons pas encore eu l'occasion de refaire le point sur ce sujet précis.

Je propose de revenir éventuellement en cours de mandature avec des éléments plus précis à ce sujet.

Maintenant, si Monsieur le Bourgmestre veut compléter l'information que je viens de donner, je le laisse évidemment compléter.

M.Gobert : Merci. Effectivement, quelques informations complémentaires. Il faut savoir qu'il y a un travail de recensement des tombes qui a été réalisé mais qui pour certaines est toujours en cours. Je m'explique : il y a une Commission des Monuments funéraires qui a arpenté l'ensemble des allées de nos cimetières pour recenser les monuments funéraires qui étaient dignes d'intérêt sur le plan architectural, sur le plan patrimonial, historique, et ils ont tous été recensés.

Aujourd'hui, nous avons un agent, dans le cadre du projet Infocim, qui travaille au recensement de toutes les tombes pour en arriver à ce qu'on puisse avoir une cartographie, d'ailleurs cela fera partie d'un plan d'action que l'on peut qualifier de Plan Marshall, pour nos cimetières puisqu'on reviendra avec des propositions quant à la manière dont on envisage la gestion de nos cimetières à l'avenir, c'est au niveau de l'entretien plus spécifiquement.

Oui, les monuments funéraires ont été recensés. Il y a un recensement de toutes les tombes avec une cartographie qui se construit au fil de ce recensement.

Il y a des budgets chaque année que nous investissons pour rénover des monuments funéraires dignes d'intérêt. Il y a également bien sûr le recensement de toutes ces tombes de militaires, de personnes décédées dans le cadre des conflits mondiaux qu'on a connus.

Vous savez qu'il y a eu un décret qui a aboli la notion de concession à perpétuité. Aujourd'hui, toutes ces tombes des personnes qui sont décédées dans le cadre de combats des deux guerres, elles peuvent bénéficier justement de ce travail de mémoire, elles peuvent continuer à bénéficier de cette concession à perpétuité, à la différence d'autres types de tombes de citoyens qui n'ont pas été des combattants en tant que tels.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre.

XXX

Mme Anciaux : La parole sera donnée maintenant à Monsieur Siassia pour sa question.

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente. Ma question rejoint un peu celle de Monsieur Resinelli concernant les budgets participatifs.

Avant tout, je salue votre démarche qui est très bonne, mais je me suis quand même posé quelques

questions en lisant le flyer. C'était concernant les membres du jury, en fait. Tout est bien expliqué mais vous ne parlez pas de la manière dont serait constitué le jury, comment vous allez choisir les membres de ce jury.

Je voulais demander aussi si on pouvait, membres du Collège et la population, avoir le listing de tous les projets qui aura été remis et savoir comment le projet choisi a été sélectionné. Merci.

Mme Anciaux : La parole est à Monsieur Wimlot pour la réponse.

M.Wimlot : Ecoute, Merveille, je dois t'avouer que comme ça, je n'ai plus la composition du jury en tête, mais en tout cas, ce sera un jury qui réunira toute une série de compétences.

Quant au fait de transmettre l'ensemble des dossiers qui ne seraient pas retenus, ça va à l'encontre du principe même d'un jury. A partir du moment où tu considères que les gens ont les compétences pour participer à celui-ci, je pense que leur jugement ne doit pas être remis en cause. Je me demande si même les porteurs des dossiers qui ne seraient pas repris seraient demandeurs qu'on porte à la connaissance de tout le monde leur contribution.

M.Siassia : Si je peux me permettre, ce n'est pas pour mettre en cause la décision du jury, c'est juste pour avoir une idée des projets qui ont été remis tout simplement.

xxx

Mme Anciaux : Je cède la parole à Monsieur Hermant pour sa question.

M.Hermant : Merci, Madame la Présidente.

C'est une question pour faire un peu le point sur la crise Covid et la situation sanitaire dans la Ville. La Ville compte un certain nombre de commerces et la première question qu'on se posait, c'était : tiens, est-ce que les commerces tiennent le coup ? Est-ce que des faillites ont déjà été enregistrées ? Si vous aviez une petite idée de combien.

Deuxième question : comment se portent nos aînés dans nos maisons de retraite ? Le Covid a-t-il engendré des décès, des hospitalisations ?

Au niveau du personnel, comment ça se passe ? Le taux d'absentéisme est important ou pas ? Est-ce que des initiatives ont été prises pour alléger éventuellement leur travail ?

Troisième question : par rapport à la situation hospitalière, est-ce des demandes ont été formulées par les hôpitaux à la commune ? Est-ce que vous avez pu répondre favorablement ou pas ?

On nous annonce l'arrivée d'un vaccin pour dans quelques mois. La question qu'on se posait, c'est si la commune a déjà pensé aux moyens pratiques qu'il était possible de mettre en œuvre afin qu'un maximum de personnes puissent en bénéficier ?

Vous allez me dire que ce n'est pas de votre compétence, par exemple, le testing Covid, ce n'était pas de la compétence de la commune, mais dans le cadre d'une crise sanitaire aussi importante, peut-être que vous avez déjà des éléments de réflexion à nous apporter. Merci.

Mme Anciaux : Je donne la parole à Monsieur Gobert.

M.Gobert : Oui, Monsieur Hermant, plusieurs éléments, dans cette question, multiples. Au niveau des faillites, vous savez qu'il y a un moratoire actuellement, donc les effets ne seront que différés

malheureusement, je le crains. Il est difficile de préjuger de ce qui va se passer.

Par rapport à la situation sanitaire sur notre territoire, elle a bien sûr évolué à la lumière de ce qui se passe dans d'autres villes, dans d'autres régions du pays.

Nous avons eu il y a une bonne quinzaine de jours un moment assez difficile à passer puisque vous le savez – je l'ai déjà évoqué au Conseil – chaque semaine, je réunis la Cellule de sécurité composée de directions des hôpitaux, les représentants des médecins généralistes, notre Chef de corps, des officiers pompiers, notre PLANU, et nos Directeurs Généraux sont présents.

On fait le bilan de la situation de terrain concrètement, quels sont les problèmes rencontrés pour tenter d'anticiper des besoins à venir.

Là, les hôpitaux nous avaient exprimé leurs inquiétudes quant à leur capacité à pouvoir continuer à héberger, à accueillir des patients et à les tenir en milieu hospitalier, donc des patients post-Covid qui n'étaient pas encore en capacité de rentrer chez eux pour diverses raisons, par manque de soutien familial ou parce qu'ils nécessitaient encore des traitements notamment sous respirateur. Il fallait donc trouver des unités de transition en fait, raison pour laquelle on a trouvé toute une série de lieux mais qui n'ont pas dû être activés puisque très vite, les chiffres des personnes contaminées ont évolué de manière décroissante de manière très significative.

Il y a une grosse dizaine de jours de cela, disons quinze jours, on était à 450 cas par jour, personnes contaminées recensées. Aujourd'hui, on oscille entre 40, 60, 70 cas par jour et cela a décliné de manière régulière. Mais l'hirondelle ne fait pas le printemps, donc on ne peut pas préjuger évidemment de ce qui va se passer dans les jours et dans les semaines à venir.

Le soutien, nous le faisons au travers aussi des maisons de repos. J'ai eu l'occasion de réunir déjà en visioconférence les directions de toutes les maisons de repos de notre ville. Il y a les chiffres que je reçois quotidiennement de la Ville et qui me permettent d'avoir une vision précise de la situation dans chaque établissement. Il y a aujourd'hui deux établissements qui sont principalement impactés mais c'est géré par l'AViQ, l'accompagnement se fait par l'AViQ. Notre préoccupation est de savoir si ces institutions comme nos hôpitaux d'ailleurs ne sont pas en besoin de matériel, d'équipement voire de ressources humaines.

Jusqu'à présent, chacune des institutions a pu gérer avec ses propres ressources. On est sur le fil très clairement un peu partout mais on n'a jamais été au-delà. Quand je dis qu'on n'a jamais été au-delà, ça n'empêche pas que des patients ont quand même dû être transférés vers d'autres hôpitaux évidemment.

Ce qui reste préoccupant aujourd'hui encore, même si ça va un peu mieux, ce sont les soins intensifs.

Le nombre de patients en milieu hospitalier a décliné mais loin d'avoir décliné dans les mêmes proportions dans les soins intensifs. La principale inquiétude, effectivement, elle est là.

Mme Anciaux : Je vous remercie de votre réponse.

XXX

Mme Anciaux : Nous allons passer à la dernière question d'actualité.

Je cède la parole à Monsieur Papier.

M. Papier : Excusez-moi, Madame la Présidente, mais ma question, Monsieur le Bourgmestre vient d'y répondre ; c'était sur les pénuries qui étaient annoncées, entre autres par rapport au matériel

d'oxygène, dans la presse.

Je voulais savoir, Monsieur le Bourgmestre, par rapport à la proposition wallonne, est-ce que nous aurons bien le matériel pour le test hebdomadaire du personnel ?

Deuxième question, toujours par rapport aux maisons de repos, vous avez vu peut-être le rapport d'Amnesty International qui d'une part soulèverait un nombre assez important de plaintes émanant des familles dans les maisons de repos sans qu'on n'en ait le listing. Est-ce que vous avez été informé de cela ? Est-ce qu'il y a, parmi ces plaintes, des éléments qui sont liés à nos maisons de repos ?

Enfin, Amnesty International soulignait dans son rapport l'importance du contact et donc, c'était pour savoir si dans nos maisons de repos nous avons mis en place une série de mesures telles qu'elles avaient été préconisées par les Flamands entre autres, de sas pour permettre aux familles de pouvoir rencontrer leurs personnes âgées malgré les problèmes du confinement.

Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : De ce que je sais effectivement par rapport au vaccin et du test – Monsieur Hermant l'a évoqué tout à l'heure – probablement que les communes vont être mises à contribution. Quand on voit le nombre de personnes qui vont devoir être vaccinées, j'ai peine à croire que c'est uniquement au niveau des médecins généralistes que ça va pouvoir être géré.

Il va falloir, à mon avis, déployer des moyens dont nous n'avons pas encore connaissance aujourd'hui, bien évidemment.

Effectivement, dans nos maisons de repos, le Bourgmestre a une responsabilité aussi par rapport à une éventuelle maltraitance dans les maisons de repos.

J'ai reçu quelques plaintes mais je dirais qu'elles ne sont pas forcément liées aux exemples qui ont été cités dans la presse et qui ne sont pas récentes d'ailleurs, plaintes que j'ai relayées à la Ville systématiquement. Il n'y en a pas eu beaucoup mais il y en a eu quelques-unes. Peut-être qu'il y en a d'autres qui sont directement parties vers la Ville, je ne suis pas le réceptacle exclusif des plaintes de problèmes dans les maisons de repos. A titre personnel, j'en ai eu très peu.

M.Godin : Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, si vous me permettez, je vais quand même compléter avec quelques informations concrètes aussi. En effet, les tests salivaires ont bien été réceptionnés au niveau des maisons de repos, ces fameux tests qui seront effectués de manière hebdomadaire.

Cela a été lancé depuis cette semaine et donc, le système est mis en place.

Concernant les plaintes, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, il y a eu un certain nombre de plaintes mais surtout durant la période durant laquelle les contacts avaient été extrêmement limités suite à un rebond de la pandémie. Cela, finalement, on a pu canaliser, mais je pense qu'on est bien loin en effet du type de plainte qu'a pu mettre en avant l'article de Amnesty.

Quant au suivi que l'on doit avoir vis-à-vis du public, vis-à-vis de nos résidents qui se sont sentis fortement isolés, on est restés sur les mêmes mesures que nous connaissons depuis plusieurs semaines, les visites sont bien relancées, les visites se font à chaque fois dans une pièce réservée rien que pour ce type de visite avec une petite cloison qui est vraiment légère mais où la distanciation est respectée.

Les visites en chambre se font également pour les résidents qui sont considérés comme étant en phénomène de glissement avec un objectif pour les deux résidences du CPAS de La Louvière, de

pouvoir arriver à un système de visite en chambre canalisé dans les semaines voire début de l'année prochaine.

On travaille là-dessus. Forcément, on suit les chiffres chaque jour et en fonction, on adaptera au mieux le dispositif.

Mme Anciaux : Je remercie Monsieur Godin.

Avant de clôturer la séance, je voudrais avoir la confirmation que tout le monde a bien voté pour les points du huis clos. OK, je vais donc clôturer cette séance.

Points en urgence, admis à l'unanimité

38.- IC IMIO - Assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2020

Mme Anciaux : Nous passons au point 38 qui était un point à rajouter en urgence ce matin et qui concerne la désignation d'une personne en qualité de représentant à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO ainsi que d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Est-ce qu'il y a des questions pour ce point 38 ?

M.Destrebecq : Madame la Présidente, si je peux me permettre, vous semblez être dans la même pièce que Monsieur Gobert, et donc avec le micro ouvert, ça fait écho. Donc, si Monsieur Gobert pouvait fermer son micro car on ne vous entend pas bien. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie pour l'information.

Y a-t-il des questions sur ce point 38 ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 1er octobre 2020;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IMIO;

Vu la délibération du Collège communal, prise en sa séance du 16 novembre 2020;

Considérant que par un courrier, en date du 04 novembre 2020 (reçu le 09 novembre 2020), l'Intercommunale IMIO nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le mercredi

09 décembre 2020 à 18h, à la rue Léon Morel,1 à 5032 Isnes;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 09 décembre 2020;

Considérant qu'au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville suivants:

1. Monsieur Nicolas GODIN (PS);
2. Madame Emmanuelle LELONG (PS);
3. Monsieur Pascal LEROY (PS);
4. Monsieur Jean-Claude WARGNIE (PS);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant:

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est d'ores et déjà fixée au 16 décembre 2020 à 18h00 dans les locaux d'IMIO, Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel à 5032 Les Isnes (Gembloux).

Par 34 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1: de désigner Madame Emmanuelle LELONG, en qualité de représentante à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

Article 2: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO:

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.

3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Article 3: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 09 décembre 2020.

Article 4: de souhaiter que l'Assemblée générale puisse avoir lieu en vidéo-conférence.

Article 5: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale IMIO.

39.- IC HYGEA - Assemblée générale HYGEA du 15 décembre 2020

Mme Anciaux : Nous passons au point 39 relatif aux modifications statutaires suite à l'entrée en vigueur du Code des Sociétés et des Associations et l'approbation de l'évaluation 2020 du Plan Stratégique Hygea.

Je cède pour ce point 39 la parole à Monsieur Gobert.

M.Gobert : Effectivement, Madame la Présidente, nous allons proposer ici pour les groupes de la majorité une abstention, plus particulièrement concernant le point relatif à l'évaluation 2020 du Plan Stratégique Hygea sur 2020 et 2022.

La raison pour laquelle nous proposons cette abstention est que nous questionnons Hygea depuis de nombreuses semaines, afin de connaître les provisions qui sont nichées au sein d'Hygea et qui pourraient être valorisées notamment dans le cadre d'un lissage du coût, surcoût éventuel du prix de revient de la gestion des déchets.

Nous n'avons pas encore pu obtenir réponse quant à ces questions, donc je crois que symboliquement, il faut marquer le pas, et donc nous proposons, en tout cas au niveau de la majorité, l'abstention sur ce point.

Mme Anciaux : Y a-t-il des oppositions sur ce point, des demandes de parole ? Monsieur Hermant ?

M.Hermant : J'avais plusieurs remarques sur ces points-là, mais sur ce point spécifiquement, je vais rejoindre l'avis de Monsieur Gobert. Je suis d'accord avec son point de vue sur Hygea. En effet, les communes doivent avoir toute l'information nécessaire concernant l'évaluation du Plan Stratégique.

Concernant les intercommunales en général, il y a toute une série de points concernant les assemblées générales qui se font et où la commune doit désigner un seul représentant. Nous demandons à ce que ces assemblées générales se fassent par vidéo-conférence. Il n'y a pas de raison que les autres mandataires ne puissent pas avoir accès à l'assemblée générale et ne puissent pas poser des questions, etc, à l'assemblée générale même.

Je demanderais à ce que la commune peut-être, si elle pouvait intervenir à ce niveau-là parce que ça ne va pas et pour ces raisons-là, nous voterons non pour ce point-là.

M.Anciaux : OK, nous avons pris note. Nous passons au point 40.

M.Destrebecq : Madame la Présidente, vous n'avez pas demandé les votes pour ces points. On a entendu le vote de Monsieur le Bourgmestre pour la majorité mais pas pour l'opposition.

Mme Anciaux : Pour le point 39, pour le PS ?

M.Destrebecq : Vous voulez bien rappeler le titre de ce point 39, Madame la Présidente ?

M.Gobert : Pour Hygea, au niveau de la majorité, il y a abstention pour le point relatif à l'évaluation du Plan Stratégique. Les autres groupes maintenant doivent voter sur ce point 39.

Mme Anciaux : Pour le PTB ?

M.Hermant : Abstention également.

Mme Anciaux : Pour le MR ?

M.Destrebecq : Idem.

Mme Anciaux : Pour Plus & CDH ?

M.Resinelli : On s'abstiendra aussi.

Mme Anciaux : Pour les Indépendants ?

M.Christiaens : Abstention.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum du 27 mai 2020 publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville;

Vu la délibération du Collège communal, prise en sa séance du 16 novembre 2020;

Considérant que par un courriel, en date du 10 novembre 2020, l'Intercommunale HYGEA, nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le mardi 15 décembre 2020, à 17h00 au siège social, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 01 octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant dès lors que si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué;

Considérant que l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué, au regard des circonstances actuelles ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville suivants:

1. Monsieur Salvatore ARNONE (PS);
2. Monsieur Antonio GAVA (PS);
3. Madame Özlem KAZANCI (PS);
4. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
5. Monsieur Alain CLEMENT(PTB);

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant :

1. Plan stratégique HYGEA 2020-2022 – Evaluation 2020 - Approbation;
2. Modifications statutaires suite à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et associations- Approbation.

DECIDE :

Article 1: de désigner, à l'unanimité, Monsieur Antonio GAVA , en qualité de représentant à l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA.

Article 2: à l'unanimité, de s'abstenir sur la question du Plan Stratégique HYGEA 2020-2022 - Evaluation 2020.

Article 3: à l'unanimité, de marquer son accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts HYGEA joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'Intercommunale.

Article 4: à l'unanimité, de souhaiter que l'Assemblée générale puisse avoir lieu en vidéo-conférence.

Article 5: à l'unanimité, de transmettre la présente délibération au représentant de la ville ainsi qu'à l'Intercommunale HYGEA.

40.- Zone de Police locale de La Louvière - Ordonnance de Police du Bourgmestre - Port du masque rassemblement 4 personnes activités autorisées

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 21 octobre 2020;

Considérant que l'article 17 §1er de l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 mentionne que « *Sauf disposition contraire prévue par le présent arrêté, les rassemblements de plus de quatre personnes, les enfants de moins de 12 ans non-compris, sont uniquement autorisés dans les conditions prévues et pour les activités autorisées par le présent article.* » ;

Considérant cependant que lors d'événements autorisés à forte fréquentation, il est difficile de garantir le respect de la distanciation sociale en tout temps ;

Considérant que cette ordonnance prévoit donc le port du masque obligatoire à toutes personnes de plus de 12 ans, lors des activités autorisées rassemblant plus de 4 personnes sur la voie publique, ainsi que sur les terrains privés ou publics en plein air, sur le territoire de La Louvière;

Considérant que cette ordonnance ne concerne pas les activités sportives, les camps et les stages en présence d'un entraîneur, encadrant ou superviseur majeur;

Considérant que vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'était pas possible de convoquer le conseil communal en

temps utile;

Considérant que si de telles mesures de sécurité ne sont pas adoptées, cela pourrait constituer un dommage pour les citoyens de La Louvière ;

Considérant que cette ordonnance cessera immédiatement d'avoir effet si elle n'est pas confirmée par le conseil communal à sa plus prochaine réunion;

Considérant qu'il convient donc de confirmer l'ordonnance du Bourgmestre du 29 octobre 2020;

Considérant que cette ordonnance annule et remplace l'ordonnance du 21 octobre 2020;

Considérant que la présente ordonnance entre en vigueur le 30 octobre 2020;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De confirmer l'ordonnance de police du Bourgmestre du 29 octobre 2020 concernant le port du masque obligatoire à toutes personnes de plus de 12 ans, lors des activités autorisées rassemblant plus de 4 personnes sur la voie publique, ainsi que sur les terrains privés ou publics en plein air, sur le territoire de La Louvière.

41.- Zone de Police locale de La Louvière - Ordonnance de Police du Bourgmestre - Fermeture magasins 20h

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 22 octobre 2020;

Considérant que le Conseil national de sécurité a, le 23 juillet 2020, décidé d'avancer la fermeture des magasins de nuit à 22h ;

Considérant cependant, que, vu la recrudescence du covid 19 ces dernières semaines, le comité de concertation de ce 16 octobre 2020 a pris de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation du coronavirus ;

Considérant que l'article 12 de l'Arrêté Ministériel du 18 octobre 2020 prévoit que « *La vente de boissons alcoolisées est interdite dans tous les établissements, en ce compris les distributeurs automatiques, à partir de 20heures jusqu'à 5 heures du matin* » ;

Considérant que le Comité de Concertation de ce 16 octobre 2020 a également décidé de la

fermeture des établissements relevant du secteur HORECA durant un mois ;

Considérant que, force est de constater que certains rassemblements s'opèrent lorsque les établissements du secteur HORECA ferment ; Que certaines personnes achètent des boissons alcoolisées dans les commerces et se rassemblent ;

Considérant que la fermeture du secteur HORECA renforcera encore plus ce phénomène ;

Considérant dès lors qu'afin de lutter contre les rassemblements et de s'aligner sur les mesures fédérales de vendre des boissons alcoolisées au-delà de 20h00, il est nécessaire de décider d'une fermeture de tous les magasins de l'entité de La Louvière à 20h00 également ;

Considérant que vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'est pas possible de convoquer le conseil communal en temps utile;

Considérant que si de telles mesures de sécurité ne sont pas adoptées, cela pourrait constituer un dommage pour les citoyens de La Louvière ;

Considérant que cette ordonnance cessera immédiatement d'avoir effet si elle n'est pas confirmée par le conseil communal à sa plus prochaine réunion;

Considérant que la présente ordonnance est entrée en vigueur le 23 octobre 2020;

Considérant qu'il convient donc de confirmer l'ordonnance de police du Bourgmestre du 22 octobre 2020;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De confirmer l'ordonnance de police du Bourgmestre du 22 octobre 2020 concernant la fermeture des magasins sur toute l'entité de La Louvière entre 20h00 et 05h00.

La séance est levée à 22:45

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT.

Jacques GOBERT.